



DREAL Auvergne

Juillet 2015



HAUTE AUVERGNE
Chercher, développer, transmettre

Document d'objectifs du site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034)

Tome 1 : Document principal

Avant-propos

L'élaboration du Document d'Objectifs du site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) a été lancée en octobre 2009. Ce Document d'Objectifs (DocOb) se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document , composé de 2 tomes : (1) le document principal et (2) ses annexes, est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Albepierre-Bredons, Celles, Chalinargues, Chastel-sur-murat, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissiere, Murat, Neussargues-Moissac, Peyrusse, Pradiers, Virargues, Chavagnac, Dienne, Allanche, Joursac, Marcenat, Sainte-Anastasie, Landeyrat, Segur-les-villas, Vernols, Ferrieres-Saint-Mary).

Il est également disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL Auvergne).

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès de la DREAL Auvergne.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

La charte Natura 2000 du site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » est intégrée à ce document.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Avant-Propos	2
Préambule	3
Sommaire	4
Introduction	7
I. Présentation générale du site	8
I.1 Situation géographique et administrative	8
I.2 La désignation du site Natura 2000	11
I.3 Le site «Vallées de l’Allanche et du Haut Alagnon» » (FR8302034) dans le réseau Natura 2000	11
I.4 La gestion administrative du site	12
I.4.1 Le comité de pilotage	12
I.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice	12
I.5 Les périmètres administratifs et réglementaires	13
I.5.1 Les ZNIEFF et ZICO	13
I.5.2 Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS)	16
I.5.3 Autres périmètres existants	17
I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire	20
I.6.1 Les documents d’urbanisme	20
I.6.2 Les outils de gestion du bassin versant Loire-Bretagne	22
II. Diagnostic des caractéristiques physiques	31
II.1 Géologie, pédologie	31
II.2 Topographie	31
II.3 Climat	33
II.4 Le contexte hydrographique	34
II.4.1 Le site «Vallées de l’Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) et son bassin versant	34
II.4.2 Caractéristiques hydrologiques	35

III. Diagnostic écologique	51
III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires	51
III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)	51
III.1.2 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats	56
III.1.3 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats	67
III.2 Habitats naturels non d'intérêt communautaire	69
III.3 Analyse écologique et fonctionnelle	70
III.3.1 La Loutre d'Europe	70
III.3.1 L'Ecrevisse à pattes blanches	72
IV. Diagnostic socio-économique	76
IV.1 Population liée au site	76
IV.1.1 Population permanente	76
IV.1.2 Population occasionnelle	79
IV.2 Les infrastructures	80
IV.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site	80
IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)	80
IV.2.3 L'assainissement collectif et non collectif	81
IV.2.4 Les prélèvements en eau (hors AEP) et rejets	84
IV.3 Acteurs et activités	85
IV.3.1 L'occupation du sol	85
IV.3.2 Les activités économiques	88
IV.3.3 Les activités de loisirs et de pleine nature	96
IV.3.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs	99
IV.4 Les projets en développement	100
IV.5 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage	103
IV.6 Les menaces potentiels des activités sur les espèces d'intérêt communautaire	105
IV.7 L'appréciation de la démarche natura 2000 par les acteurs	109
IV.8 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs	110
IV.9 Les enjeux socio-économiques	111

V.	Enjeux et définition des objectifs de développement durable	112
V.1	Enjeux de conservation	112
V.2	Objectifs de développement durable	112
VI.	Programme d'actions	115
VI.1	Outils de mise en œuvre de Natura 2000	117
VI.1.1	Les outils contractuels : les contrats et la charte	117
VI.1.2	Les mesures non contractuelles	117
VI.1.3	Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000	117
VI.2	Présentation du programme d'actions	118
VI.2.1	Fiches mesure « Animation »	121
VI.2.2	Fiches mesures de gestion prioritaires	129
VI.2.3	Autres fiches mesures « Gestion des espèces et habitats »	141
VI.2.4	Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »	148
VI.2.5	Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »	157
VI.3	Autres financements et déclinaison territoriale des actions	162
VI.3.1	Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global	162
VI.3.2	Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000	162
VI.3.3	Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000	163
VI.4	Tableau récapitulatif des mesures et coût estimé	164
VI.5	Calendrier global des mesures	166
VII.	Charte Natura 2000	168
VIII.	Proposition pour la révision du Formulaire Standard de Données (FSD)	179
IX.	Glossaire	180
X.	Liste des sigles et abréviations	183
XI.	Bibliographie	186
XII.	Liste des tableaux	189
XIII.	Liste des figures	191

Introduction

Le site Natura 2000 du présent document d'objectifs faisait initialement partie de deux sites plus vastes, désignés chacun pour une espèce d'intérêt communautaire : la loutre et l'écrevisse à pattes blanches. Ceux-ci s'intitulaient « Lacs et rivières à loutres » et « Rivières à écrevisses à pattes blanches » et comprenaient un linéaire respectif de 564 km et 1.140 km de cours d'eau dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

L'enjeu régional de la préservation de ces deux espèces patrimoniales des cours d'eau d'Auvergne (plusieurs personnes se rappellent de leur pêche à l'écrevisse il y a quelques décennies...), et la responsabilité forte de notre région pour leur état de conservation justifiaient cette approche globale.

Cette démarche d'ensemble a notamment eu l'intérêt de mutualiser les connaissances sur cette espèce (avec la rédaction d'un état de l'art sur l'écrevisse à pattes blanches et sur la loutre en 2010), et d'élaborer les documents d'objectifs sur les différents territoires concernés avec une méthode identique et les mêmes exigences en termes de concertation.

La suite des travaux a ensuite nécessité de retenir l'échelle plus fine des bassins versants, pour définir les objectifs adéquats et les actions concrètes à réaliser pour toutes les composantes du milieu aquatique.

Pour concrétiser cette approche locale, et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, les deux sites Natura 2000 d'ampleur régionale désignés selon une espèce ont été officiellement reconfigurés en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant - dont le site concerné par ce document. Il n'y a pas eu pour autant de rupture temporelle dans la gestion du réseau écologique européen Natura 2000, mais une simplification pour la réalisation de ses objectifs. Durant cette phase de transition, ce sont les services de l'État qui ont élaboré le document d'objectifs (en mandatant le bureau d'études Biotope).

I. Présentation générale du site

I.1 Situation géographique et administrative

Le site linéaire Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034) est localisé en région Auvergne, dans le département du Cantal et s'étend sur 230 km de cours d'eau. Il couvre une surface de 1569 ha.

Le site Natura 2000 appartient à la région biogéographique continentale. Il s'étend sur un total de 21 communes selon les proportions présentées dans le tableau suivant. Sur ces 21 communes, 11 sont rattachées à la communauté de communes du Pays de Murat, 9 à la communauté de communes du Cézallier, et 1 à la communauté de communes du Pays de Massiac.



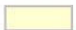


Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site (Rose : CC du Pays de Murat, Vert : CC du Pays du Cézallier, Parme : CC du Pays de Massiac)

Communes	Intercommunalité	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Linéaire de cours d'eau Natura 2000 sur la commune (km linéaire)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
ALBEPierre-BREDONS	CC. Pays de Murat	3442	9.25		0.26	0.59
CELLES	CC. Pays de Murat	1835	22.83		1.2	1.45
CHALINARGUES	CC. Pays de Murat	2755	96.10		3.4	6.12
CHASTEL-SUR-MURAT	CC. Pays de Murat	1379	30.81		2.23	1.96
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	CC. Pays de Murat	920	45.32		4.92	2.89
LAVEISSIERE	CC. Pays de Murat	3493	65.45		1.87	4.17
MURAT	CC. Pays de Murat	647	18.16		2.8	1.16
NEUSSARGUES-MOISSAC	CC. Pays de Murat	1362	64.80		4.75	4.13
VIRARGUES	CC. Pays de Murat	1103	71.40		6.47	4.55
CHAVAGNAC	CC. Pays de Murat	1658	90.85		5.47	5.79
DIENNE	CC. Pays de Murat	4633	22.70		0.48	1.45
ALLANCHE	CC. du Cézallier	4989	241.23		4.83	15.37
JOURSAC	CC. du Cézallier	2111	39.55		1.87	2.52
MARCENAT	CC. du Cézallier	5147	16.61		0.32	1.06
SAINTE-ANASTASIE	CC. du Cézallier	1588	85.08		5.35	5.42

LANDEYRAT	<i>CC. du Cézallier</i>	2128	145.28		6.82	9.26
PEYRUSSE	<i>CC. du Cézallier</i>	2926	93.04		3.17	5.93
PRADIERS	<i>CC. du Cézallier</i>	2361	211.82		8.97	13.50
SEGUR-LES-VILLAS	<i>CC. du Cézallier</i>	2669	12.12		0.45	0.77
VERNOLS	<i>CC. du Cézallier</i>	2420	173.26		7.15	11.04
FERRIERES-SAINT-MARY	<i>CC. Pays de Massiac</i>	1917	13.57		0.70	0.86
Total		51 483				



Sources : DREAL Auvergne - Cartographie: Biotope, 2010

-  Cours d'eau désignés Natura 2000
-  Communes concernées par le site N2000
-  Autres communes
-  Limites de bassin versant
-  Limites départementales

0 3 6 9

Kilomètres

Figure 1 : Carte de localisation du site "Vallées de l'Allanche et du Haut Allagnon"

Le site se trouve au nord-est du département, à environ 14 km au nord de Saint-Flour (6 637 habitants au dernier recensement INSEE de 2007). Les 21 communes concernées par le site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » appartiennent à l'arrondissement de Saint-Flour et aux cantons d'Allanche, de Murat, de Massiac et de Condat.

Le site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) appartient au bassin versant de l'Alagnon et plus particulièrement au sous bassin de l'Alagnon 1, jusqu'à Massiac (dénommé par la suite bassin versant de l'Alagnon 1). A noter qu'une partie du linéaire de l'Alagnon inclus dans le sous bassin de l'Alagnon 1, n'est pas compris dans le site FR8302034.

1.2 La désignation du site Natura 2000

Le site a été proposé comme Site d'importance Communautaire (pSIC) en mars 1999 et classé Site d'Importance Communautaire (SIC) le 13 novembre 2007. D'après le Formulaire Standard des Données (FSD) initial, regroupant l'ensemble des tronçons de cours d'eau appartenant au site, les populations d'écrevisses et de Loutres inféodées au site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) font parties des plus représentatives des départements de l'Auvergne. La présence de ces populations, potentiellement exposées à diverses menaces (risques de pollutions des eaux, modifications profondes du milieu telles destruction d'habitats et de berges, obstacles à la circulation, etc.) a justifié la désignation de ce milieu rivulaire en site Natura 2000.

1.3 Le site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» » (FR8302034) dans le réseau Natura 2000

Le site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» fait partie d'un réseau de SIC linéaires à enjeux Ecrevisses à pattes blanches, Moules perlières et Loutre, qui s'étend sur l'ensemble de la région Auvergne.

Concernant la Loutre, l'Auvergne et le Limousin sont les régions de France dont le rôle est décisif pour la sauvegarde de l'espèce. L'aire de répartition de la Loutre est en pleine évolution du fait d'un mouvement de recolonisation décelé dans les années 1980 d'ouest en est et du nord au sud (en particulier sur l'axe majeur de la rivière Allier et de ces principaux affluents rive gauche). Le site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon », sur le bassin versant de l'Alagnon, fait partie intégrante du linéaire des cours d'eau retenus comme prioritaires pour cette espèce du fait qu'ils hébergent les plus belles populations et qu'ils constituent les corridors de requête de l'espèce.

Pour l'Ecrevisse à pattes blanches, les sites linéaires Natura 2000 de la région Auvergne appartiennent à 3 catégories :

- les sites de montagne où les populations des ruisseaux sont les mieux conservées, tel que le site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» ;
- les sites de moyenne montagne et bordures de plaine plus menacés car plus exposés aux modifications des conditions environnementales (urbanisation, pratiques agricoles) ;
- les sites particuliers: le lac Pavin, constituant un biotope tout à fait original, renfermant une population mixte de 2 sous espèces (A.p. *pallipes* & A.p. *italicus*).

Enfin, le site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) figure parmi les 31 sites Natura 2000 du département du Cantal (27 SIC/pSIC et 4 ZPS).

I.4 La gestion administrative du site

I.4.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034). Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Le 7 juillet 2015, le préfet du Cantal a fixé la composition du comité de pilotage. Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

I.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice

La structure porteuse et/ou l'opérateur sont en règle générale désignés par les élus du comité de pilotage (CoPil). Etant donné que ce site faisait initialement partie des sites « Rivières à Moules perlières », « Lacs et rivières à Loutres » et « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches », la DREAL Auvergne a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des DocOb.

L'élaboration du DocOb a été confiée à un groupement formé du bureau d'étude naturaliste Biotope et d'experts naturalistes locaux, soit Catiche productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux, ainsi qu'au CPIE de Haute Auvergne pour sa finalisation. Ces co-opérateurs du DocOb se partagent les missions comme suit :

- Biotope a réalisé le diagnostic socio-économique, appui les experts naturalistes locaux dans le traitement cartographique de leurs inventaires, rédigé l'état des lieux des DocOb, animé les groupe de travail et défini avec lui les objectifs de développement durable de même que les mesures de gestion et leur cahier des charges types. Il a travaillé en coordination avec les opérateurs et structures porteuses des sites surfaciques existants traversés par des tronçons des sites linaires.
- Le CPIE de Haute Auvergne a ensuite finalisé la rédaction du Document d'Objectifs et établi le périmètre du site. Il s'est également chargé d'affiner le programme d'actions, notamment en fonction des priorités locales et en complémentarité avec les dispositifs existants. Pour cela, il a rencontré l'ensemble des acteurs locaux et socio-professionnels afin d'échanger sur la démarche. Il a apporté une contribution à la DDT dans la constitution du dossier de consultation des communes et EPCI avant la présentation du document d'objectifs au comité de pilotage pour sa validation.
- Quant aux experts naturalistes locaux : Catiche productions réalise l'état des lieux sur la Loutre, Gilbert COCHET celui de la Moule perlière et Saules et eaux celui de l'Ecrevisse à pattes blanches. Ces experts ont d'abord élaboré un état de l'art de l'espèce sur les trois sites concernés (sites désignés pour la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe), voire sur la région Auvergne, disponible dans le Tome 2 du DocOb. Cette

première production a permis de définir les zones de prospection qui ont été inventoriées. Les résultats des inventaires et la définition des habitats d'espèces sont présentés dans le diagnostic écologique du présent rapport.

Suite à la validation du DocOb par le CoPil, une structure animatrice sera chargée de mettre en place et suivre les mesures (actions) qui y sont déclinées.

1.5 Les périmètres administratifs et réglementaires

1.5.1 Les ZNIEFF et ZICO

ZNIEFF

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. Elle a été déterminée à partir d'un inventaire régional qui identifie toutes les zones remarquables au regard du patrimoine naturel.

- Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Le tableau 2 présente les 16 ZNIEFF de type I et II présentes sur le site FR8302034, tandis que le tableau 3 liste les ZNIEFF situées à proximité du site FR8302034.

Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site FR8302034

Nom	Surface (ha)	Type ZNIEFF	N° régional
Bois de la Pinatelle	3121	1	00190011
Bois Du Cheylat et de Fonteilles	131	1	00007101C
Environ de Chastel sur Murat	317	1	00190063C
Haute vallée de l'Alagnon-Forêt de Murat	2121	1	00190030
Haute vallée de l'Allanche et affluents	2739	1	00160039C

Lac du pécher	32	1	00190025
Le Puech	69	1	00160025
Les Montagnes de Massegur et des Ceppes	897	1	00160003
Les Sagnes de Velonnière	173	1	00160024
Vallée de l'Allanche	1301	1	00007003
Vallée du bas Alagnon	5747	1	00180016
Vernols	328	1	00160005
Versants de la vallée du Lagnon	1206	1	00190010
Cézallier	50 152	2	00160000
Coteaux de Limagne occidentale	50 841	2	00180000
Massif du Cantal	72 993	2	00190000

Tableau 3 : ZNIEFF situées à proximité du site FR8302034

<i>Nom de la ZNIEFF</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Type ZNIEFF</i>	<i>N° régional</i>
Bois de Fortumies	36	1	00190017
Le Jolan	122 ha	1	00160006
Vallée de la Haute Sianne	2182	1	00160023
Plomb du Cantal et Prat de Bouc	3006	1	00190005
Puy Mary	2751	1	00190006
Lac sauvage	19	1	00190018
Les Montagnes des Mas de Gromont et de Landeyrat	318	1	00160015
Zones humides de la Planèze de Saint Flour	440	1	00007012
Environ de Bonnac	339	1	00007103C
Bois du Cheylat et de Fonteilles	131	1	00007101C
Vallon de Ferval Bois Grand	432	1	00190033
Ruisseau d'Outre	147	1	00190036
Puy de Seycheuse	78	1	00190057C
Puy de Mathonière	78	1	00160050C
Les Inchanets	81	1	00160040C
Haute vallée de la Jordanne	152	1	00190044C
Les Montagnes le Lac Glory et le Caminal	326	1	00190049C

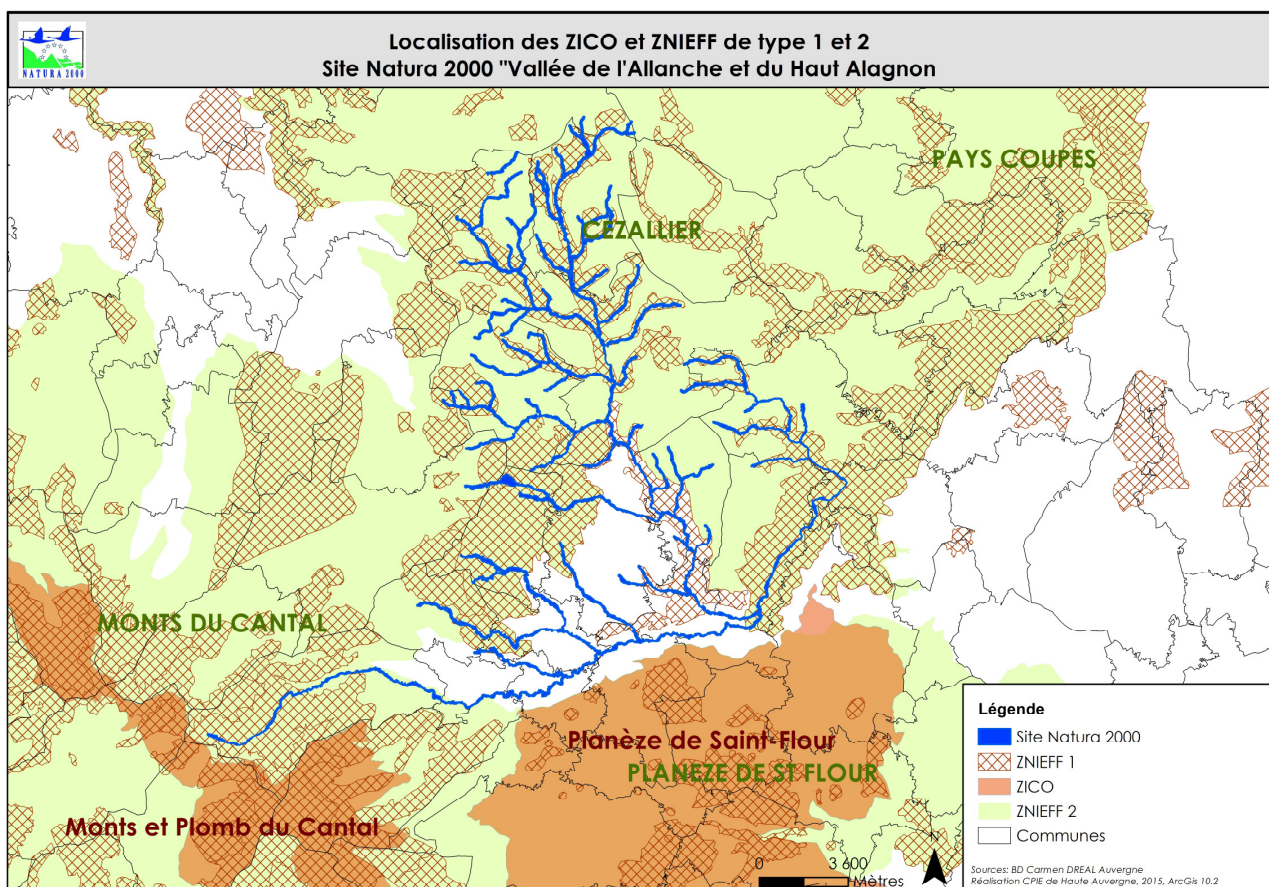
Soulignons que les listes présentées ci-dessus prennent en compte la modernisation des ZNIEFF en région Auvergne, en cours de finalisation.

ZICO

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite « Directive Oiseaux ». La surface couverte par les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) en Auvergne est de 306 750 ha (surface totale des ZICO situées en totalité ou en majorité en Auvergne).

Le site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) se situe à proximité de deux ZICO :

- au nord de la ZICO Planèze de Saint-Flour (24 378 ha)
- au nord-est de la ZICO des Monts et Plombs du Cantal (6 450 ha)



I.5.2 Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS)

ZSC (Zones Spéciales de Conservation)

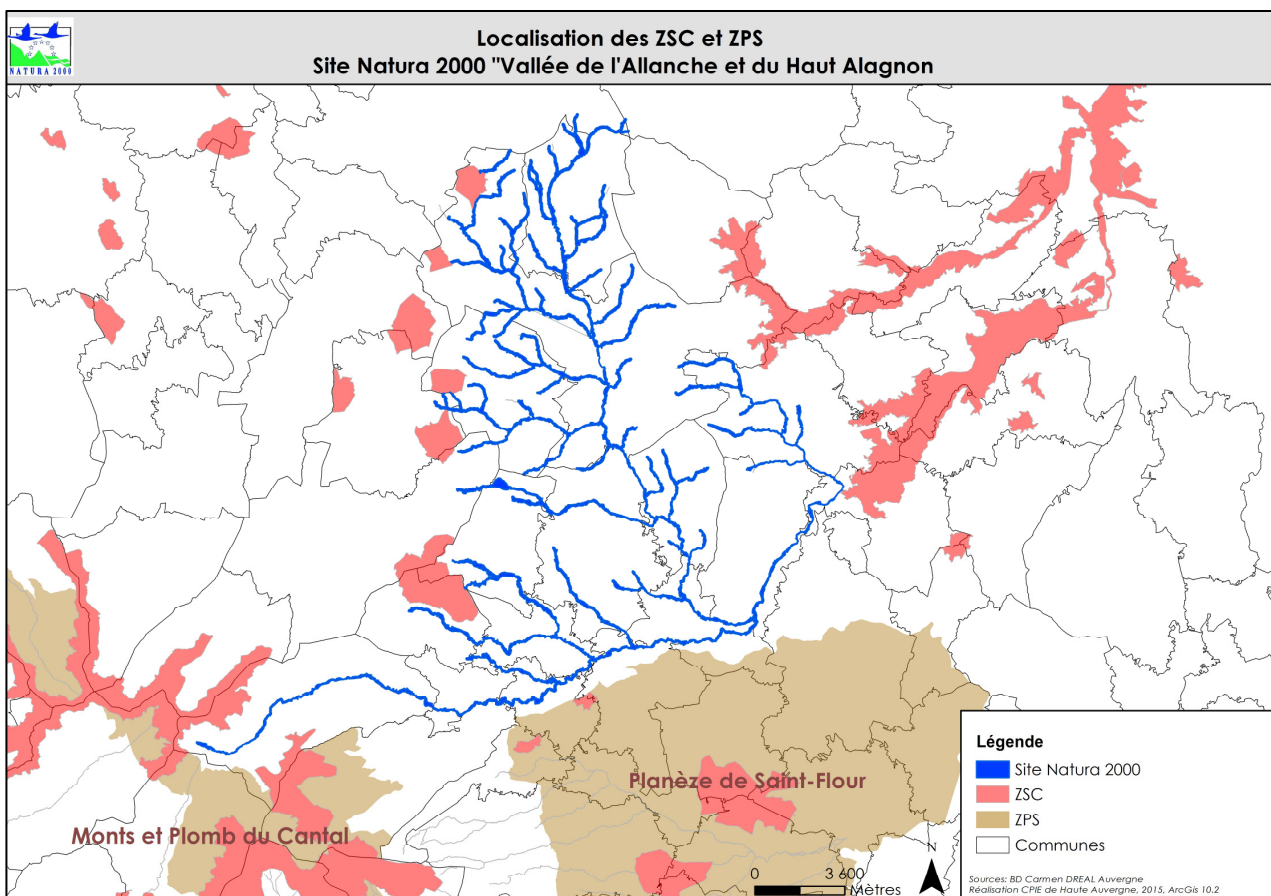
Le site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) est frontalier avec quatre autres sites Natura 2000 :

- «Tourbières et zones humides du nord Cantal » (FR8301056), de 1529 ha, désigné pour sa diversité floristique, la présence de plantes relictées glaciaires et d'invertébrés très rares, tels que le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) et le Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*).
- « Vallées et gîtes de la Sianne et du bas Alagnon » (FR8301067), de 4745 ha, qui abrite un grand nombre d'habitat de la directive, tel que des Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables) et plusieurs espèces animales de l'annexe II, la Loutre, le Saumon Atlantique et des chiroptères. Ce site se situe dans la continuité ouest du site FR8302034.
- La ZSC « Massif cantalien parties est et ouest » (FR8301055), de 2218 ha, qui représente un site important en raison de sa grande diversité végétale (tendances pyrénéennes et alpines) et de la présence de tourbières de pente ;
- La ZSC « Zone humide de la Planèze de Saint-Flour » (FR8301059), de 2218 ha, qui abrite le Triton crêté (*Triturus cristatus*), amphibien inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats, et qui constitue un site intéressant pour les oiseaux migrateurs surtout en période prénuptiale. D'ailleurs, ces zones humides sont comprises dans la ZPS « Planèze de Saint-Flour » (voir ci-dessous).

ZPS (Zones de Protection Spéciale)

Le site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) est aussi frontalier avec 2 sites Natura 2000 ZPS :

- La ZPS « Monts et Plombs du Cantal » (FR8310066) de 6 420 ha, désignée du fait de la présence de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, telles que l'Aigle royal, Aigle botté, Vautour fauve, Héron pourpré, Chouette de Tengmalm, etc. ;
- La ZPS « Planèze de Saint-Flour » (FR8312005) de 25 241 ha, désignée de par la présence de nombreuses espèces en Annexe 1, telles que l'Aigle botté, la Cigogne noire, le Faucon émerillon, le Vautour fauve, etc. ;



1.5.3 Autres périmètres existants

Inventaires des zones humides

L'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Alagnon 1, où se situe le site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034), a été achevé en 2004-2005. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Rivière, le SIGAL (Syndicat mixte interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents) a en effet procédé à l'inventaire des zones humides sur l'intégralité du bassin versant de l'Alagnon. Au final, les zones humides concernent 3613 ha, soit 3,47% de la surface totale du bassin versant. Le département du Cantal possède 80% de ces zones humides. Les ZH se répartissent en différents types : les prairies humides (36,5%), les bas-marais (25%), les forêts (15,5%) et les mégaphorbiaies (5%). Cet inventaire a permis de délimiter des zones à enjeux homogènes où des orientations de gestion spécifiques sont préconisées. Les secteurs les plus riches en zones humides se situent en aval du bassin versant de l'Alagnon. De nombreuses zones humides, à valeur patrimoniale élevée, ont ainsi été répertoriées à proximité des cours d'eau du site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon».

Parmi les zones humides du bassin d'Alagnon dont l'état de conservation a pu être analysé, seulement 10% ont été observées en bon état, la moitié dans un état qualifié de moyen et un quart dans un état de conservation mauvais à très mauvais.

Les facteurs de dégradation les plus fréquemment rencontrés sont le drainage, le piétinement et le tassement par le bétail, ainsi que les processus d'eutrophisation des zones humides. La zone la plus riche en zones humides se situe en grande partie en aval du bassin versant de l'Alagnon.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour vocation de préserver la qualité des sites, des paysages, et des milieux naturels mais également d'aménager ces espaces naturels pour favoriser l'ouverture au public.

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent » (Tribunal Administratif de Besançon, 31 décembre 1992)

Sur le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon », on recense quatre ENS, tous concernés par un second statut de réglementation :

- Les estives et tourbières du plateau de Chastel-sur-Murat (autre statut : ZSC FR830105 « Tourbières et zones humides du nord-est du Massif cantalien »),
- Le lac du Pêcher, sur Chavagnac (inclus dans le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon »)
- La roche de Landeyrat, sur Landeyrat (autre statut : site inscrit)
- La tourbière du Jolan, sur Ségur-les-Villas (autre statut : ZSC FR8301056 « Tourbières et zones humides du nord-est du Massif cantalien »)

Sites classés et inscrits

L'inscription et le classement d'un site repose sur la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement et vise la protection des monuments naturels et des sites «du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

★ *Les sites inscrits*

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance en cas de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition.

Les sites inscrits situés dans le site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) ou à sa proximité sont :

- Roche de Landeyrat (9,14 ha, n° SIT00104)
- Ensemble urbain de Murat (362,8 ha, n° SIT00129)
- Rocher de la chapelle de Bredons et abords (21,5 ha, n° SIT00027)

★ *Sites classés*

C'est un statut fort de protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site. Le classement est réservé aux paysages remarquables. Si des opérations sont prévues, elles doivent recevoir l'approbation du préfet ou du ministère selon le cas.

Camping, caravaning, affichage publicitaire et implantation de lignes électriques sont interdits sur les sites classés.

Un site classé est situé dans le site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» : le **Massif Cantalien** (8 536 ha, n° SIT00016).

APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)

L'Arrêté Préfectoral de protection de Biotope (APPB) vise à la conservation de l'habitat d'espèces protégées. Il se traduit par un certain nombre d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

Un Arrêté de Protection Biotope se situe à la frontière du site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon», l'APB de Rascoupet et Greil. D'une superficie de 8 ha, il est situé sur la commune de Landeyrat et vise à préserver les tourbières présentes sur ce site.

Parc Naturel Régional (cf. paragraphe Syndicat mixte)

La presque totalité du site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» se trouve imbriquée dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Ce PNR, fondé en 1977 par le Conseil Régional d'Auvergne couvre une superficie de 395 068 ha et chevauche 153 communes territoriales. 88 000 habitants vivent ainsi dans le périmètre du PNR, et 5 régions naturelles sont concernées (4 massifs volcaniques et le plateau granitique de l'Artense).

Périmètres de captages d'eau potable

Il s'agit d'une limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un expert hydrogéologue agréé, par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les différents périmètres de captage servent à éviter les risques de contamination d'un point de prélèvement : source, rivière, puits...que la collectivité utilise pour l'alimentation en eau potable. C'est elle qui a la responsabilité de distribuer de l'eau potable et qui a l'obligation de mettre en place les protections de son point d'eau.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver les ressources en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On distingue 3 périmètres de protection :

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilité d'interdiction d'activités),
- le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes,
- le périmètre de protection éloignée pour garantir la pérennité de la ressource en eau.

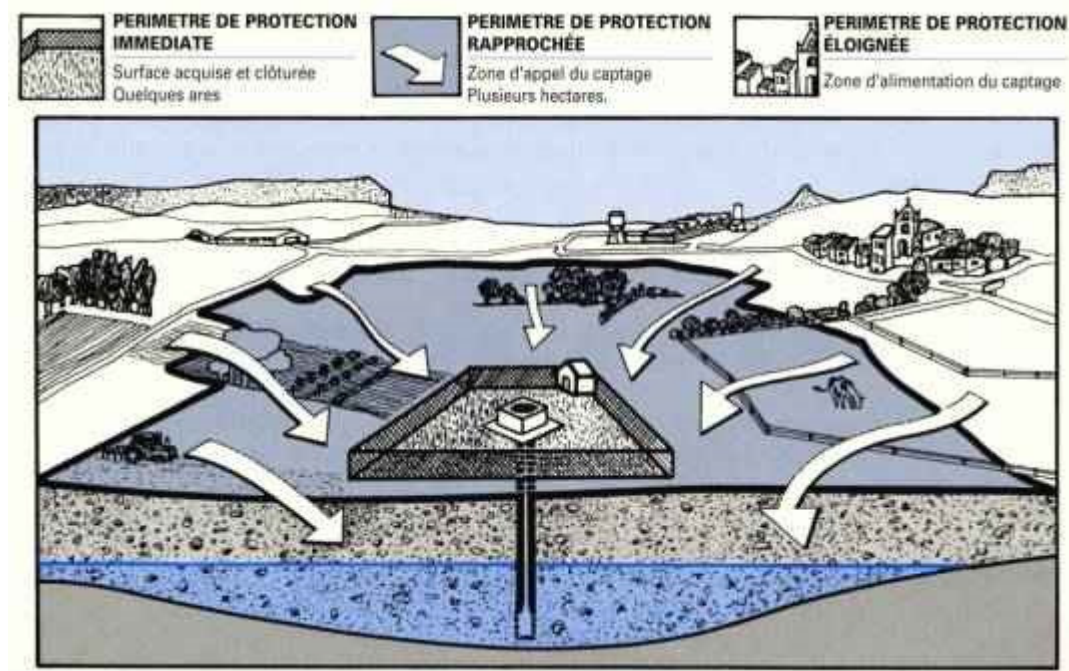


Figure 2: Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau

Environ 90 points de captage d'eau potable sont présents sur le bassin versant de l'Alagnon 1, une grande partie se situant le long de l'Alagnon ainsi que dans la partie nord de la rivière de l'Allanche.

Deux modes de gestion sont rencontrés :

- Sur le haut du bassin, la compétence est majoritairement communale. Le nombre de points de prélèvement est important et de nombreux captages ne bénéficient pas de périmètre de protection.
- A l'aval, les communes sont structurées en syndicat.

I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire

I.6.1 Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis peu remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières.

Sur la communauté de communes du Pays de Murat, 6 communes ne disposent d'aucun document

d'urbanisme. Les communes les plus importantes en population disposent d'un POS ou d'un PLU. Concernant les communautés de communes du Cézallier et du Pays de Massiac, seule la commune d'Allanche dispose à PLU (en phase d'élaboration), les autres communes ne possédant pas de documents d'urbanisme et étant donc soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le récapitulatif des documents d'urbanisme par commune figure dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Documents d'urbanisation par communes (Rose : CC du Pays de Murat, Vert : CC du Pays du Cézallier, Parme : CC du Pays de Massiac) (source : DDT 15, 03/2010)

<i>Communes</i>	<i>Document</i>	<i>Etat</i>
ALBEPierre-BREDONS	POS	Révision simple
CELLES	RNU	-
CHALINARGUES	RNU	-
CHASTEL-SUR-MURAT	RNU	-
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	Carte communale	Approuvée
LAVEISSIERE	POS	Révision
MURAT	PLU	Révision générale
NEUSSARGUES-MOISSAC	POS	Approuvé
VIRARGUES	RNU	-
CHAVAGNAC	RNU	-
DIENNE	RNU	-
ALLANCHE	PLU	Elaboration
JOURSAC	RNU	-
MARCENAT	RNU	-
SAINTE-ANASTASIE	RNU	-
LANDEYRAT	RNU	-
PEYRUSSE	RNU	-
PRADIERS	RNU	-
SEGUR-LES-VILLAS	RNU	-
VERNOLS	RNU	-
FERRIERES-SAINT-MARY	RNU	-

I.6.2 Les outils de gestion du bassin versant Loire-Bretagne

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

★ Objectifs du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne décrit pour les six prochaines années 2010 à 2015, les stratégies pour arrêter la dégradation des eaux et retrouver un bon état des eaux superficielles et souterraines. Il s'agit que d'ici 2015 près de deux tiers des eaux de Loire Bretagne retrouvent un bon état écologique.

Ainsi, suite à l'adoption d'un état des lieux des eaux du bassin en 2004, un premier projet de SDAGE a été formulé en 2007 puis adopté en 2009 (il remplace ainsi celui de 1996). Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE provient avant tout d'un important travail de concertation. De cette façon, des questions importantes, considérées comme les sujets prioritaires sur lesquels des réponses doivent être apportées pour la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin, ont été identifiées. Le SDAGE Loire Bretagne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Celui-ci est complété par un programme de mesures et des documents d'accompagnement identifiant les principales actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le bassin Loire-Bretagne correspond au bassin hydrographique de la Loire et de ses affluents. Il couvre au total un territoire de 156 000 km², soit 28% du territoire national. Le bassin s'étend, en totalité ou partiellement, sur 10 régions et 36 départements, soit plus de 7300 communes.

★ Etat des lieux des ressources en eau

Un diagnostic sur l'état des ressources en eau a été conduit en 2004 par l'Agence Loire-Bretagne. Il en résulte que sur l'ensemble du **bassin Loire-Bretagne** et plus précisément sur le sous secteur **Allier et Loire Amont** (qui intègre le site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Allagnon») :

- **22%** et **44%** des cours d'eau étudiés sont susceptibles d'atteindre l'objectif de bon état en 2015,
- **68%** et **46%** des cours d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.
- **10%** et **10%** des cours d'eau sont **fortement perturbés** par l'activité humaine et, sous réserve d'études complémentaires, les objectifs à atteindre pour la vie aquatique d'ici à 2015 devront être adaptés.

Les causes du non respect des objectifs sur le bassin Loire-Bretagne sont, par ordre d'importance, les altérations morphologiques (impliqués dans 50% des cas de non respect des objectifs), les macropolluants (impliqués dans 30% des cas), les pesticides (impliqués dans 30% des cas), les nitrates (impliqués dans 23% des cas), les altérations hydrologiques (impliqués dans 15% des cas) et les autres micropolluants (impliqués dans 4%). Les masses d'eau classées pour au moins deux causes (causes multiples) représentent 40% des cours d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs 2015.

Le secteur Allier et Loire Amont n'est concerné que par les causes du non respect des objectifs, imputables aux macropolluants, aux altérations morphologiques et hydrologiques.

★ Questions importantes

On distingue 15 questions importantes, classées en quatre rubriques :

Tableau 5 : Les 15 questions importantes du Sdage

La qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques	Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer les équilibres
	Réduire la pollution des eaux par les nitrates
	Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
	Maitriser la pollution des eaux par les pesticides
	Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses
	Protéger la santé en protégeant l'environnement
	Maitriser les prélèvements en d'eau
Un patrimoine remarquable à protéger	Préserver les zones humides et la biodiversité
	Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
	Préserver le littoral
	Préserver les têtes de bassin
Crues et inondations	Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
Gérer collectivement un bien commun	Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers

Le SDAGE sera révisé en 2015. Les atteintes des objectifs seront évaluées à partir de l'état initial.

★ ***Orientations fondamentales du SDAGE***

En réponse aux 15 questions importantes citées précédemment, 68 orientations sont énoncées dans le SDAGE. Parmi ces dernières, on trouve :

- la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- le contrôle des espèces envahissantes
- la réduction de l'usage des pesticides agricoles et la limitation de leur transfert vers les cours d'eau ;
- la prise en compte des zones humides dans les SCOT et les PLU ;
- la définition des actions de protection nécessaires dans les Sage.

★ ***Délimitation des Masses d'eau (ME) concernées par le site NATURA 2000***

Sur le territoire de ce site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon», le SDAGE Loire-Bretagne identifie 5 masses d'eau (cf. figure 3) :

- FRGR0247 : L'Alagnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allanche
- FRGR0248 : L'Alagnon depuis la confluence de l'Allanche jusqu'à sa confluence avec l'Allier
- FRGR0249 : L'Allanche et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Alagnon
- FRGR1767 : Le Valjouze et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Alagnon
- FRGR1839 : Le Bouzaire et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Alagnon.

Leur état actuel et l'objectif qui leur est assigné dans le SDAGE sont :

Tableau 6 : Etat actuel et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site FR8302034

<i>Masses d'eau</i>	<i>Etat écologique</i>	<i>Etat chimique</i>	<i>Etat : source</i>	<i>Objectif écologique</i>	<i>Objectif chimique</i>	<i>Objectif global</i>
FRGR0247	Bon	Bon	Mesuré	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRGR0248	3	Mauvais	Mesuré	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRGR0249	Bon	Mauvais	Mesuré	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRGR1767	Bon	Bon	Simulé	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRGR1839	Bon	Bon	Simulé	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

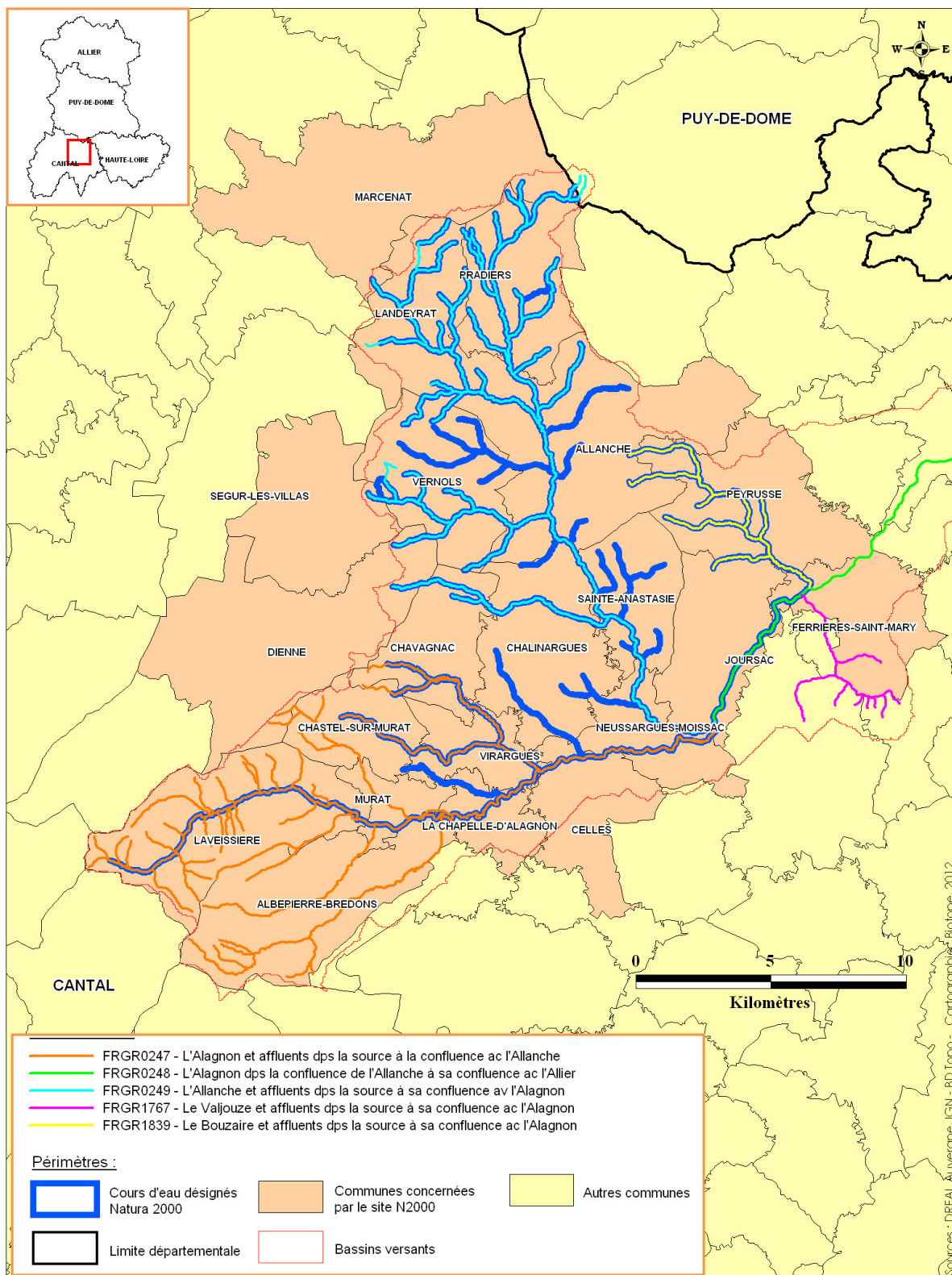


Figure 3: Carte des masses d'eau

★ **Programme de mesures (PDM) 2010-2015 sur les ME concernées**

Les problématiques et actions à mettre en œuvre ont été identifiées au cours de l'élaboration du SDAGE et du Programme De Mesures (PDM) (source : programme de mesures et état des lieux pour la DCE actualisé en 2007). Voici le programme de mesures liées au SDAGE, listées par problématique (morphologie, hydrologie, zones humides et pollutions collectives industrielles), qui ont été mises en place sur les masses d'eau concernées par le site Natura 2000 (entre parenthèse : code des masses d'eau concernées) :

❖ **Morphologie :**

- Aménagement des ouvrages existants : passes à poisson ou ouvrage de dérivation (FRGR0247)
- Amélioration de la connectivité latérale (FRGR1767)
- Gestion globale du bassin versant en lien avec les altérations hydromorphologiques pour (FRGR1767, FRGR1839)

❖ **Hydrologie :**

- Amélioration de la connaissance du milieu et suivi des ressources déficitaires (FRGR0247, FRGR0248, FRGR0249)
- Mise en place une gestion volumétrique collective (FRGR1839)

❖ **Zones humides :**

- Réalisation d'études spécifiques pour améliorer la connaissance des fonctionnalités hydrologiques des zones humides (FRGR0247, FRGR0248, FRGR0249, FRGR1839)
- Gestion des zones humides (sites d'intérêt environnemental particulier) (FRGR1767, FRGR1839)
- Entretien des zones humides (FRGR1767, FRGR1839)
-

❖ **Pollution et collectivités industrielles :**

- Amélioration de la connaissance des micropolluants en menant des études (FRGR0248, FRGR0249)

La déclinaison du SDAGE et du programme de mesures par l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les différents acteurs, permet d'identifier les outils réglementaires et contractuels répondant à ces besoins.

❖ **Dépenses et financements**

Le coût du programme de mesures sur le Bassin Loire-Bretagne est estimé à 3,3 milliards d'euros sur 6 ans, soit 550 millions d'euros par an pour la période 2010-2015.

La part des dépenses consacrée à l'épuration des eaux usées va diminuer à moyen terme en raison du fait que les investissements les plus importants soient déjà financés. La lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques verront leur moyen de financement doublés sur la période de 2010 à 2015, et deviennent donc des mesures prioritaires à mettre en œuvre sur le Bassin.

(Source Agence de l'eau Loire-Bretagne)

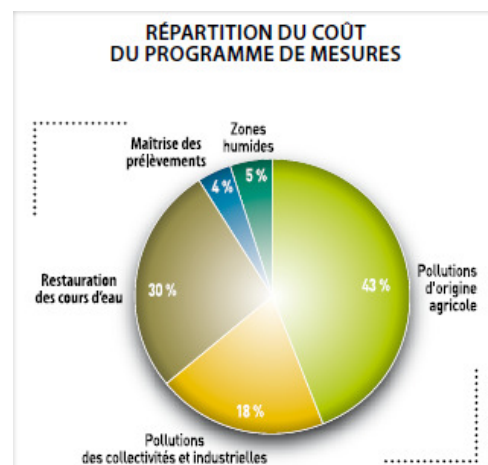


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple). La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le noyau opérationnel du SAGE. Elle constitue une assemblée délibérante qui élabore le SAGE puis suit sa mise en œuvre (Agence de l'eau RMC, 2008, <http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Le site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) se trouve sur le site du SAGE Alagnon, qui est actuellement en phase d'élaboration. Son périmètre, fixé par arrêté du 4 mars 2008, couvre le bassin hydrographique de l'Alagnon. Il inclut 6 masses d'eaux superficielles, dont trois concernées par le site Natura 2000 (l'Alagnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allanche FRGR0247, l'Alagnon depuis la confluence de l'Allanche jusqu'à sa confluence avec l'Allier FRGR248 et l'Allanche et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Alagnon FRGR0249) et deux masses d'eaux souterraines. D'une superficie de 1042 km² et concernant 86 communes dont 56 dans le Cantal), le SAGE Alagnon est présidé par le Conseiller Général du canton de Blesle (43) et animé par le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL).

La composition de la Commission Locale de l'Eau a été fixée par arrêté du 07 avril 2009. La réunion de la CLE du 7 juin 2010 a permis d'établir un plan d'élaboration du SAGE. Celui-ci s'articulera autour de 4 grandes étapes :

- *l'état des lieux* comprenant (1) l'état initial recensant l'ensemble des données existantes et les besoins d'investigation complémentaires, (2) le diagnostic qui permettra d'avoir une connaissance fine du fonctionnement du bassin versant et (3) les tendances, qui estimeront l'évolution des usages et leurs impacts sur la décennie à venir en absence de SAGE, et les scénarios contrastés qui définiront les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs (durée estimée 2 ans) ;
- *le choix de la stratégie* en fonction des objectifs visés et des moyens techniques et financiers mobilisables (durée estimée 2 ans) ;
- *la rédaction des documents du SAGE* : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), règlement du SAGE, rapport environnemental (durée estimée 1 an) ;
- *l'approbation du SAGE* par arrêté inter-préfectoral (durée estimée 1 an).

La mise en place du SAGE Alagnon permettra de poursuivre les efforts engagés dans le contrat de rivière, pour :

- mener une politique de gestion intégrée en faveur des milieux aquatiques et en concertation avec tous les acteurs et les usagers de l'eau,
- préserver la ressource en eau et les milieux associés,
- améliorer durablement la qualité de l'eau.

Contrats de Restauration et Entretien (CRE), contrats de rivières, contrat territoriaux, etc.

★ Contrat de Rivière (2001 - 2007)

Un contrat de rivière se traduit par un programme quinquennal d'actions (lutte contre la pollution domestique, gestion de la ressource en eau, restauration des milieux, animation, etc.) contractualisées entre un porteur de projet (conseil général, syndicat mixte, EPTB, syndicat intercommunal d'aménagement, communauté de communes) et des financeurs (département, région, État, Europe, Agence de l'eau), à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent.

Les informations qui suivent sont tirées du site de l'Observatoire Départemental de l'Eau et de la Loire (<http://www.ode43.fr/>) et des documents fournis par le SIGAL.

Le Contrat Rivière Alagnon, signé le 19 janvier 2001 pour une durée de 5 ans (plus deux ans d'avenant) s'est achevé. Il concernait le bassin versant de l'Alagnon, avec 300 km de linéaire et une superficie totale d'environ 1040 km². Il s'étendait sur 3 départements (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) et 53 communes. Tout comme le SAGE, le porteur du projet était le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Alagnon (SIGAL). Les enjeux du Contrat se déclinaient en 7 objectifs :

- l'amélioration de la qualité des eaux
- la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides
- la gestion de la ressource en eau
- la gestion des prélèvements sur le milieu
- la gestion des crues et la limitation de leurs impacts
- le renforcement de l'attrait touristique
- la sensibilisation, l'information des décideurs, des usagers, de la population locale sur les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau

Pour répondre à ces objectifs, le programme d'action a été décomposé en 3 volets :

- *Volet A "réduction des flux polluants"*, qui concerne les programmes ou actions visant à maîtriser les effluents domestiques, industriels et agricoles ainsi que celle de l'élimination des déchets,
- *Volet B "protection contre les crues, restauration, entretien, mise en valeur des milieux"*, qui vise à mettre en œuvre des études permettant d'optimiser l'efficacité du programme de restauration et d'entretien sur les problèmes locaux d'inondation et d'érosion dans les zones sensibles, et également des études sur le milieu physique en vue d'améliorer sa qualité et de gérer son impact sur la faune et la flore notamment.
- *Volet C "animation du Contrat et gestion pérenne des cours d'eau"*, afin d'assurer durablement la gestion de la rivière et les modalités de suivi du Contrat.

En ce qui concerne la protection des zones humides, six orientations d'action majeures ont été préconisées dans le cadre du CR :

- Améliorer la gestion des zones humides d'intérêt écologique majeur ;
- Conserver le rôle hydrologique des dernières zones humides non dégradées en tête de bassin
- Restaurer et maintenir le cours d'eau et les végétations riveraines
- Restaurer la fonctionnalité hydrologique de quelques zones humides dégradées
- Améliorer la gestion des zones humides « ordinaires »
- Préserver la dynamique fluviale.

Voici quelques uns des principaux résultats du Contrat rivière Alagnon :

- réouverture de 36 km aux grands migrateurs
- travaux de restauration et entretien sur 165 km de berges
- inventaire des zones humides
- suivi de la qualité des eaux

Le programme mis en place dans le CR, aujourd'hui achevé, a permis de déboucher sur l'élaboration du SAGE Alagnon (cf. paragraphe 1.6.2.2).

★ **Contrat territorial**

Un Contrat territorial est en cours d'élaboration sur le bassin versant de l'Alagnon en parallèle à l'élaboration du SAGE. Il permettra la mise en œuvre des grandes orientations déclinées dans le SAGE. Le Contrat territorial aura pour but de poursuivre les efforts concernant notamment la lutte contre les pollutions, la restauration morphologique et la gestion des zones humides. Une nouvelle programmation d'actions pour rétablir la continuité écologique sera également établie et concernera une vingtaine d'ouvrages à équiper ou à araser sur l'Alagnon et certains de ses affluents. Le contrat territorial aura également comme objectif d'améliorer la communication entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des cours d'eau. Le SIGAL sera également porteur du projet.

★ **Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE)**

Le Contrat Restauration Entretien met en œuvre un engagement commun entre l'Agence de l'eau et une collectivité dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau et/ou des zones humides. Le CRE est conclu pour 5 ans.

Syndicat mixte intercommunal

★ **Le SIGAL**

Le syndicat mixte interdépartemental de gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL), est porteur:

- du Contrat de Rivière 2001-2007
- du Contrat Territorial Alagnon 2011-2016
- su SAGE Alagnon en cours d'élaboration

Ce syndicat, composé de 10 Communautés de communes (CC) et d'une commune, couvre 98% du bassin hydrographique de l'Alagnon.

★ **PNR des Volcans d'Auvergne**

Dix huit communes concernées par le site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» (Albepierre-Bredons, Chalinargues, Chastel-sur-Murat, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissiere, Murat, Peyrusse, Pradiers, Virargues, Chavagnac, Dienne, Allanche, Joursac, Marcenat, Sainte-Anastasie, Landeyrat, Segur-les-villas, Vernols), sont comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Les habitants et usagers, en accord avec le Conseil Régional d'Auvergne, ont fondé le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne le 25 octobre 1977. La gestion est aujourd'hui assurée par un Syndicat Mixte qui révisé actuellement sa charte. Celle-ci prévue pour la période 2000-2010 comprenait 5 grands axes thématiques :

- protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel ;
- maîtriser l'évolution des paysages et améliorer le cadre de vie ;
- préserver les ressources naturelles et les matières premières ;
- développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du Parc ;
- améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Avec 395 068 hectares répartis sur 2 départements (Cantal et Puy-de-Dôme) et 153 communes territoriales, il est l'un des plus anciens et le plus vaste Parc Naturel Régional de France métropolitaine.

Le PNR des Volcans d'Auvergne contient 27 sites Natura 2000 et 4 réserves naturelles. Le syndicat de gestion est à l'origine de la démarche « schéma paysager du territoire » engagée en 2009. De plus, une étude est actuellement en cours en ce qui concerne la définition des trames vertes et bleues (TVB) à l'échelle du territoire du PNR (définition des corridors écologiques et cœurs de nature).

L'eau constitue sur le territoire du Parc une richesse emblématique à préserver, de par un réseau

hydrographique de tête de bassin versant dense, la présence de très nombreux lacs naturels, étangs et retenues, la présence de nombreuses zones humides, etc. Cette position en tête de bassin versant confère une grande responsabilité en termes de qualité et de quantité à l'aval. Un effort important reste à fournir sur le plan de la protection des captages (notamment sur la partie cantalienne du Parc où moins de 50% des débits distribués par une grande majorité de communes proviennent de captages bénéficiant d'un périmètre de protection arrêté par DUP) (source : PNRVA).

Pour la période 2011-2022, le PNRVA s'est fixé les objectifs suivants :

- adapter les mesures pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau,
- améliorer l'observation et la diffusion des données relatives au suivi des masses d'eau et de leur biodiversité,
- améliorer la cohérence des interventions sur l'eau et les milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire
- pérenniser l'action du Syndicat mixte du Parc dans le domaine de l'eau qui constitue un enjeu majeur et emblématique sur le territoire, indépendamment des financements spécifiques apportés par les Agences de l'eau et les collectivités.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Deux PPRI sont approuvés sur le site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon », celui d'« Alagnon aval » qui concerne les communes de Ferrières-St-Mary, Massiac et Molompize (ces deux dernières communes n'étant pas incluses dans le périmètre du site FR8302034) et le PPRI « Alagnon amont » pour les communes de La Chapelle d'Alagnon, Murat, Albepierre-Bredons, Virargues, Celles, Laveissière, Neussargues-Moissac (appartenant à la CC du Pays de Murat) et Joursac (appartenant à la CC du Cézallier).

Il apparaît que le secteur le plus exposé, recensé dans le cadre de l'élaboration du précédent contrat de rivière, est celui situé sur la commune de Ferrières-St-Mary.

II. Diagnostic des caractéristiques physiques

Les données suivantes sont issues du Contrat Rivière du bassin versant de l'Alagnon, fournies par le SIGAL.

II.1 Géologie, pédologie

Le massif central repose en majorité sur un socle cristallin ancien, datant de la fin du protérozoïque et paléozoïque. Témoin de la chaîne hercynienne, ce terrain cristallophyllien se compose principalement de roches magmatiques ou métamorphiques telles que le gneiss, les micaschistes ou le granit, qui ont pour caractéristique d'être imperméables.

Le bassin versant de l'Alagnon présente une géologie complexe d'origine métamorphique, volcanique et sédimentaire. Il se décompose en 4 grandes régions géologiques (Figure 4) :

- la partie ouest du bassin versant, occupée par les retombées du strato-volcan cantalien « Planèzes vraies et Hautes Planèzes ».
- la partie centrale, caractérisée par le domaine basaltique du Cézallier issu d'une « inondation basaltique » de 100 mètres d'épaisseur.
- la partie sud-est, constituée par des roches métamorphiques du complexe de la Margeride
- la partie nord-est, appartenant au complexe de la Limagne, pointe sud de la plaine qui va en se rétrécissant.

Le bassin versant du site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034), dit bassin versant 1 de l'Alagnon à Massiac, est localisé sur les deux premières régions géologiques de cette liste. Le site FR8302034 s'étend ainsi majoritairement sur les formations volcaniques tertiaires à quaternaires du Massif central et sur les roches superficielles quaternaires.

L'érosion glaciaire a contribué à l'élargissement de la vallée et à l'apport de matériaux morainiques jusqu'aux environs de Neussargues-Moissac. Dans la partie intermédiaire et aval, les formations superficielles les plus représentées sont d'origine primaire (gneiss, schistes).

II.2 Topographie

Le bassin versant du site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034) est caractérisé par une altitude moyenne de 1078 m, avec respectivement une altitude minimale et maximale de 549 et 1841 m.

Le site FR8302034 se situe sur 3 grandes unités géographiques, d'origine volcanique (Figure 5) :

- dans sa partie amont, l'Alagnon coupe le Massif du cantal constitué des vestiges du plus grand strato-volcan visible d'Europe. Cette unité se divise sur son axe sud-nord, en plusieurs entités géographiques : la Planèze basaltique de Saint-Flour (au sud), la Haute vallée de l'Alagnon, la Planèze de montagne fortement boisé de Chalinargues, la vallée d'Allanche et les Plateaux d'Allanche.
- la partie du site la plus au nord se trouve sur le massif du plateau volcanique du Cézallier, au relief doux et arrondi, allant jusqu'à 1500 m d'altitude.
- dans sa partie aval, le site traverse la Vallée de l'Alagnon.

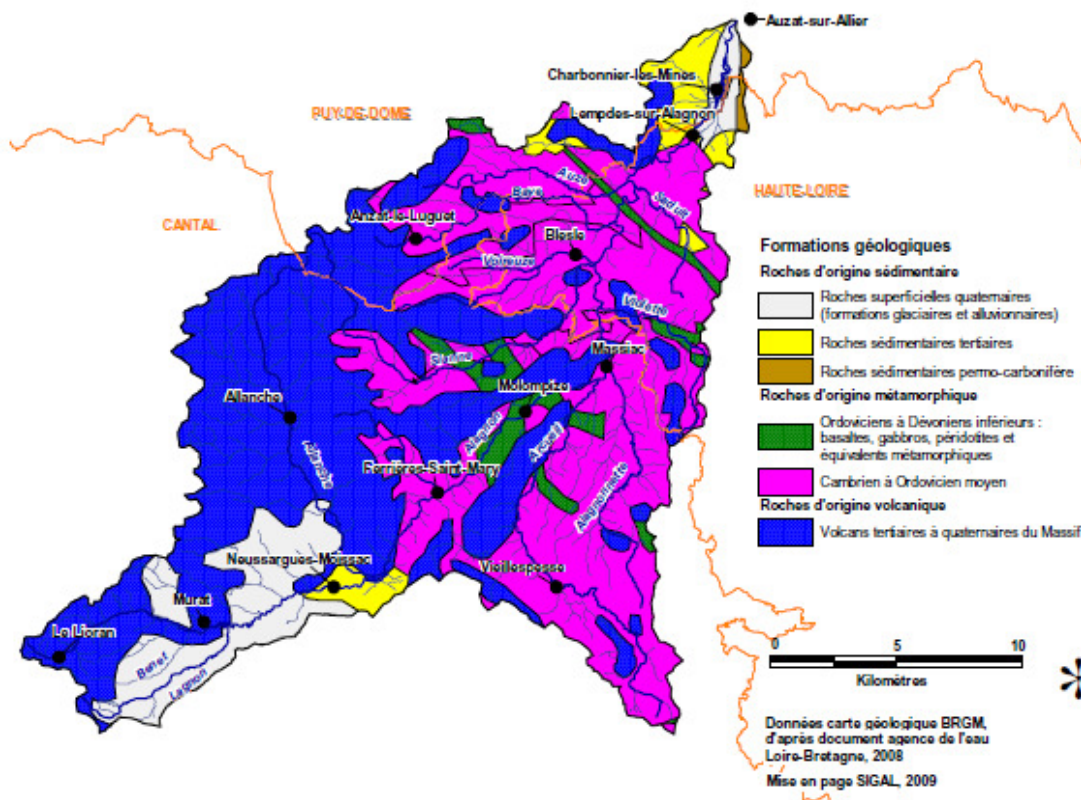


Figure 4 : Formations géologiques présentes sur le bassin versant de l'Alagnon (source : SIGAL)

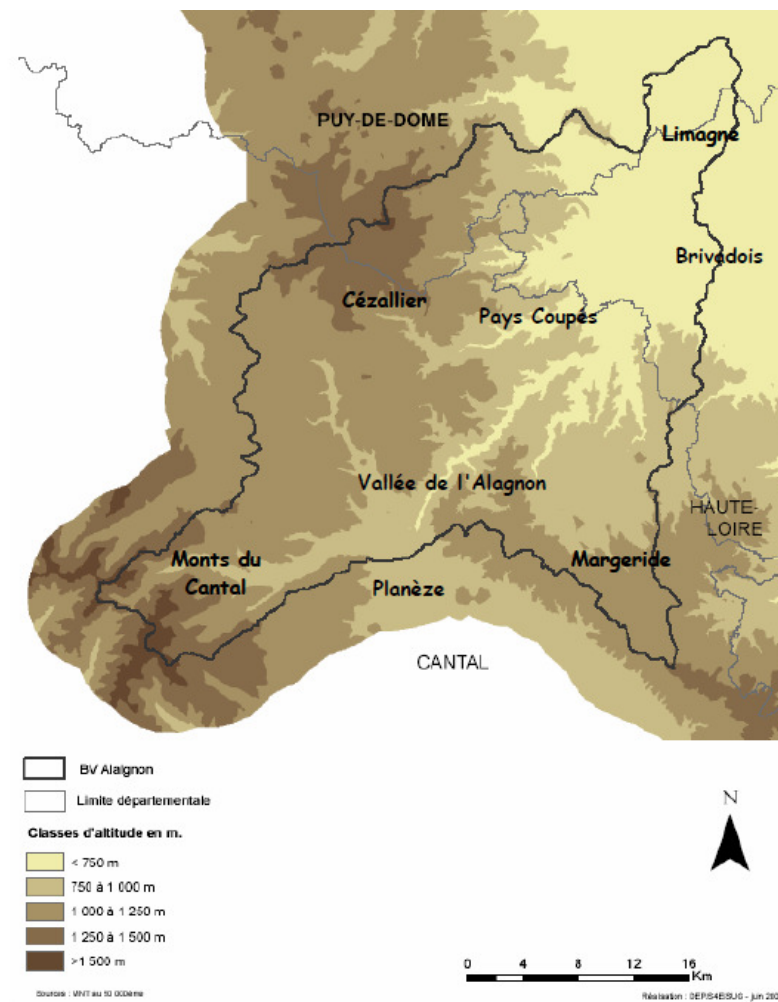


Figure 5 : Représentation du relief sur le bassin versant de l'Alagnon (source SIGAL)

II.3 Climat

A l'ouest du bassin versant de l'Alagnon, l'influence océanique est prépondérante avec une pluviosité très étagée selon l'altitude sur les reliefs volcaniques et une forte dissymétrie entre les versants Ouest (2140 mm/an à Saint-Jacques des Blats à 1000 m d'altitude) et Est (970 mm à Murat à 900 m d'altitude). Au fil des saisons, les précipitations sont assez régulières avec toutefois un minimum en été et des précipitations plus abondantes en hiver, qui tombent de manière irrégulière et intermittente, sous forme de neige.

L'est du bassin versant, bien que moins concerné par le site FR8302034, est soumis à l'influence continentale avec des précipitations plus faibles (généralement moins de 800mm). L'hiver peut être marqué par une sécheresse et de fortes précipitations avec orage à la fin du printemps et en été.

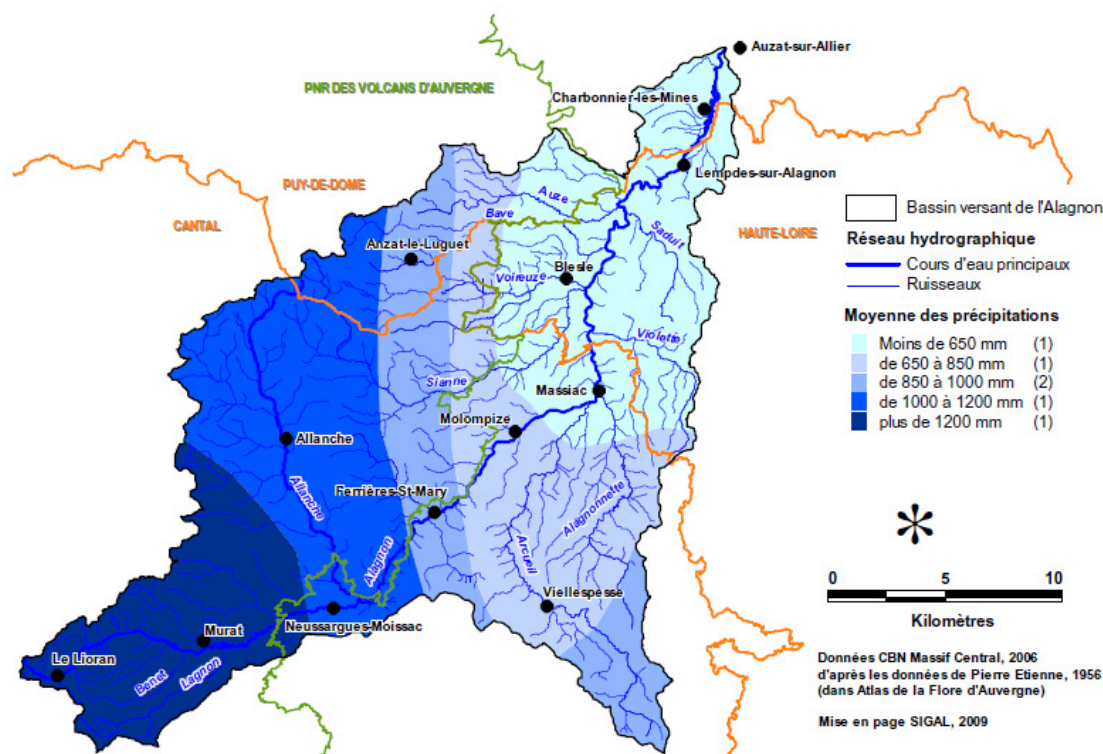


Figure 6: Répartition des moyennes des précipitations sur le bassin versant de l'Alagnon

A noter, quelques événements météorologiques marquants ces dernières années :

- Un été 2003 caractérisé par une sécheresse, provoquant des débits d'étiage très bas sur la majorité des cours d'eau du bassin versant, allant même jusqu'à l'assèchement sur certains tronçons (débit moyen mensuel de 0.866 m³/s. en juillet 2003 sur l'Alagnon à Joursac, débits inférieurs aux débits mensuels minimaux de fréquence quinquennale).
- Un hiver 2003-2004 marqué par de fortes précipitations à l'origine d'importantes crues (débits journaliers atteignant 75 m³/s sur l'Alagnon à Joursac débits proche d'une fréquence décennale).

II.4 Le contexte hydrographique

II.4.1 Le site «Vallées de l’Allanche et du Haut Alagnon» (FR8302034) et son bassin versant

L’Alagnon, le premier grand affluent de l’Allier, prend sa source à 1686 mètres d’altitude au pied du Puy de Bataillouse, dans le massif du Lioran (Cantal) et parcourt environ 85 kilomètres avant de se jeter dans l’Allier au Saut du Loup (Puy de Dôme), à 386 mètres d’altitude. La rivière traverse ainsi 3 départements : le Cantal, la Haute-Loire et le Puy de dôme, en suivant un axe SO-NE. Le bassin versant de l’Alagnon dans son ensemble s’étend sur 1 042 km² et possède un réseau hydrographique total de cours d’eau dépassant les 1 000 km.

Le bassin versant de l’Alagnon est divisée en deux sous-bassins : le sous-bassin de l’Alagnon 1 jusqu’à Massiac et le sous-bassin de l’Alagnon 2 jusqu’à Lempdes-sur-Allagnon. Le site «Vallées de l’Allanche et du Haut Alagnon», se situe exclusivement dans le sous bassin versant de l’Alagnon 1 à Massiac. Ce sous BV comptabilise une superficie de 429 km² avec un réseau hydrographique de 327,755 km au total, lui-même constitué de 83 cours d’eau. Outre l’Alagnon, les principaux cours d’eau (de longueur supérieure ou égale à 8 km) du bassin sont (cf. Figure 6):

- Sur la rive gauche de l’Alagnon :
 - **l’Allanche** (29 km) : depuis le Pont de la Gravière à sa confluence avec l’Alagnon. Elle marque la limite entre la Planèze de Chalinargues (Ouest) et le Cézallier (Est). Elle prend sa source dans un complexe de tourbières du Cézallier.
 - **le ruisseau de Farges** ou ruisseau de la Pie (13 km) : constitué par la confluence du ruisseau de Chavagnac, dénommé ensuite Farges (9 km) et le ruisseau de Gazelle (9 km). Ces 2 ruisseaux prennent leur source en zone de tourbières dans la Planèze de Chalinargues. De la réunion de ces deux ruisseaux naît le ruisseau de la Pie qui s’écoule sur 4 km avant de rejoindre l’Alagnon.
 - **la Bouzaire** (8,5 km) : depuis le Moulin de Chapal à sa confluence avec l’Alagnon à Ferrières-St-Mary. Elle naît dans le Cézallier, dans les Sagnes situées au pied du Puy de Mathonnière, communes d’Allanche et de Peyrusse.
- Sur la rive droite de l’Alagnon :
 - **Le Lagnon** (14 km) : depuis sa source, commune d’Albepierre-Bredons jusqu’à sa confluence avec l’Alagnon. Le Lagnon prend sa source dans le Massif du Plomb du Cantal.
 - **le Benet** (8 km) : depuis sa source, commune d’Albepierre-Bredons jusqu’à sa confluence à Murat avec l’Alagnon. Le Benet prend sa source dans le Massif du Plomb du Cantal.

Le bassin versant de l’Alagnon 1 est caractérisé par une part importante de prairies, pelouses et landes. En altitude, de vastes boisements de hêtraie-sapinière ou plantations pures de résineux couvrent le territoire. La Forêt domaniale de Murat en est un exemple. Les surfaces dédiées aux cultures sont relativement étendues dans la partie médiane (Figure 7).

L’Alagnon est classée en première catégorie piscicole (salmonidés dominant) jusqu’au barrage de la microcentrale de Chambezon et en deuxième catégorie (cyprinidés dominant) en aval de ce point, soit à l’extérieur du site «Vallées de l’Allanche et du Haut Alagnon». Tous les affluents de l’Alagnon sont classés en première catégorie piscicole (salmonidés dominant).

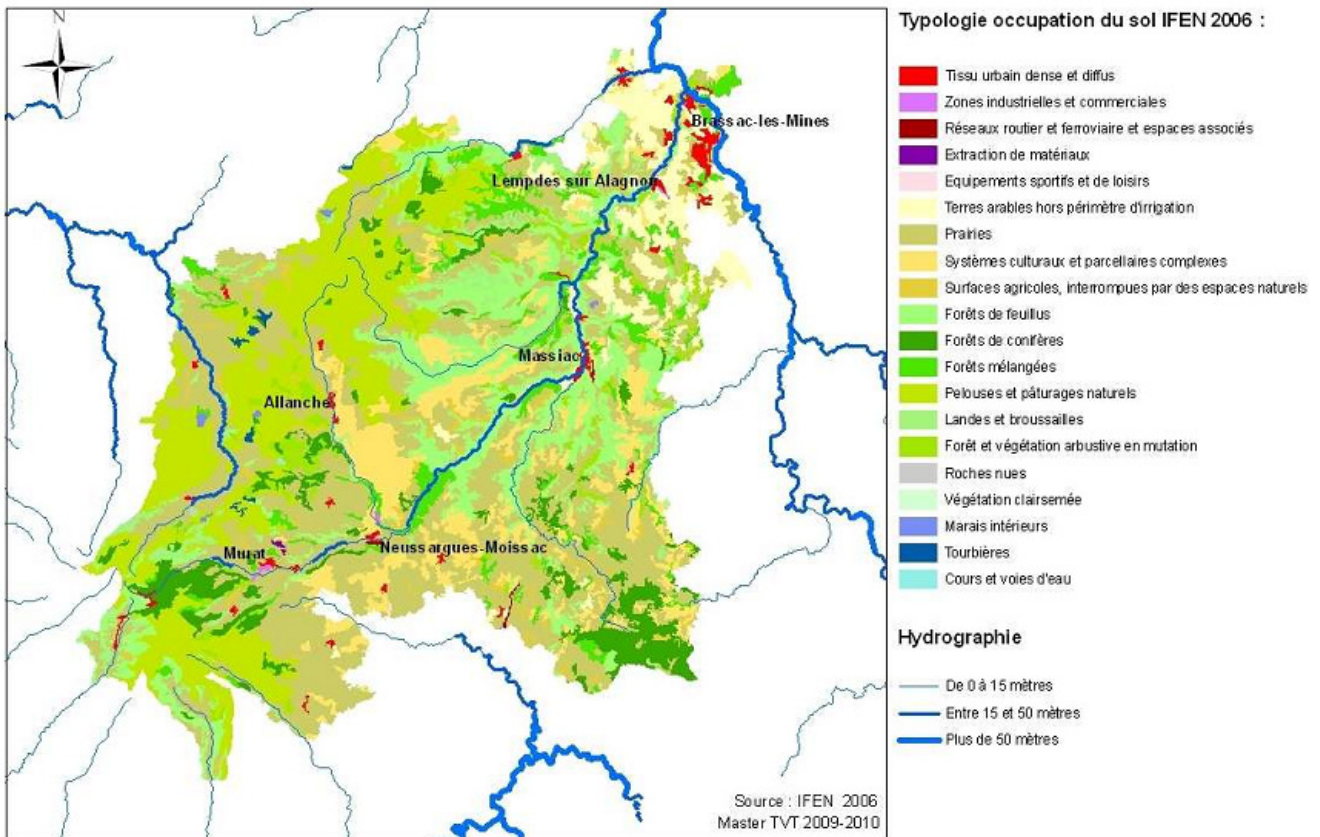


Figure 7 : Carte d'occupation du sol du bassin de l'Alagnon (Source SIGAL)

L'Alagnon, l'Allanche et ses affluents, le Lagnon et ses affluents, sont classés au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919, relative à l'énergie hydraulique, qui limite la création de nouveaux aménagements de production énergétiques sur ces cours d'eau.

II.4.2 Caractéristiques hydrologiques

Dynamique du cours d'eau

(Les informations chiffrées qui suivent sont issues de la DREAL Auvergne - Service Risques - Pôle Prévision, Hydrologie et Risques Naturels.)

★ Stations hydrométriques

Sur le site Natura 2000, 3 stations hydrométriques (stations de mesure et de suivi des données hauteur et débit) sont présentes (cf. tableau 7 et figure 8). La première, K2523010 est localisée sur l'Alagnon, au niveau de Joursac, après le point de confluence avec l'Allanche. Les deux autres sur le cours d'eau de l'Allanche, affluent de l'Alagnon. Le point K2514010 est situé à l'exutoire du bassin versant de l'Allanche tandis que le point K2514020 concerne les mesures faites sur environ le premier tiers en amont du bassin versant de l'Allanche.

Tableau 7 : Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site FR8302034 et données sur les débits

Code hydro	K2523010	K2514010	K2514020
Intitulé	L'Alagnon à Joursac	L'Allanche à Joursac	L'Allanche à Allanche
Cours d'eau	L'Alagnon	L'Allanche	L'Allanche
Localisation	Joursac Lieu dit : le Vialard	Joursac Lieu dit : Pont du Vernet	Allanche
Période	1948 - 2009	1965 - 2009	1992 - 2009
Altitude (m)	870	746	960
Superficie du bassin (km ²)	310	157	63,7
Débit (m ³ /s)	6,39	2,95	1,25
Débit quinquennal Sec (m ³ /s)	4,96	2,33	0,99
QSP (l/s/km ²)	20,6	18,8	19,7
QMNA5 (m ³ /s)	0,95	0,54	0,18
QMNA10 (m ³ /s)	0,79	0,47	0,15

Débit : quantité d'eau écoulée par unité de temps. Les débits « horaires », « journaliers », « mensuels » sont les moyennes des débits observés respectivement pendant une heure, un jour, un mois. Suivant l'importance, les débits sont exprimés en m³/s ou en l/s.

Débit quinquennal sec : en terme de probabilité, une valeur quinquennale a, chaque année, une probabilité 1/5 d'être dépassée. Une telle valeur est dépassée (ou non dépassée), en moyenne, 20 années par siècle. On appelle par convention crue quinquennale, une crue ayant une probabilité 1/5 d'être dépassée et étiage quinquennal, un étiage ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassée. Pour un module ou un débit mensuel, par exemple, on utilise les expressions « quinquennal sec » (ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassé) et « quinquennal humide » (ayant une probabilité 1/5 d'être dépassé). QMNA5 : débit mensuel minimal annuel quinquennal

QMNA10 : débit mensuel minimal annuel décennal

QSP : Débit par unité de superficie de bassin versant exprimé généralement en litres/seconde/km². Permet la comparaison entre des cours d'eau sur des bassins versants différents

Les débits d'eau moyens mensuels mesurés aux trois stations sont présentés dans le Tableau 8 ci-dessous.

La présence de terrains squelettiques engendre un pouvoir de rétention des sols faible et un ruissellement accru résultant de la pente. En période de redoux, lorsque débutent les fontes des neiges associées à la pluie, le débit de l'Alagnon monte brusquement. Toutefois, les périodes les plus redoutées pour les crues sont l'automne et l'hiver. Les précipitations de type cévenol peuvent aussi générer de très forts débits.

L'hydrologie reflète le régime pluvio-nival. L'Alagnon a un régime très contrasté avec des crues importantes de décembre à avril (fonte des neiges et pluies) et des étiages estivaux sévères. L'Allanche semble avoir connu les plus longues périodes d'étiages (79 jours avec des débits inférieurs à 0,7 m³/s) pendant la durée du Contrat de Rivière.

L'Alagnon amont et l'Allanche sont issus directement des zones les plus arrosées comme les Monts du Cantal ou le Cézallier et possèdent ainsi des débits spécifiques (QSP) bien plus importants que les cours d'eau descendant des territoires plus secs, situés dans le bassin versant Alagnon 2 (en aval du bassin versant Alagnon 1).

Stations hydrométriques concernées par le site Natura 2000



DREAL Auvergne

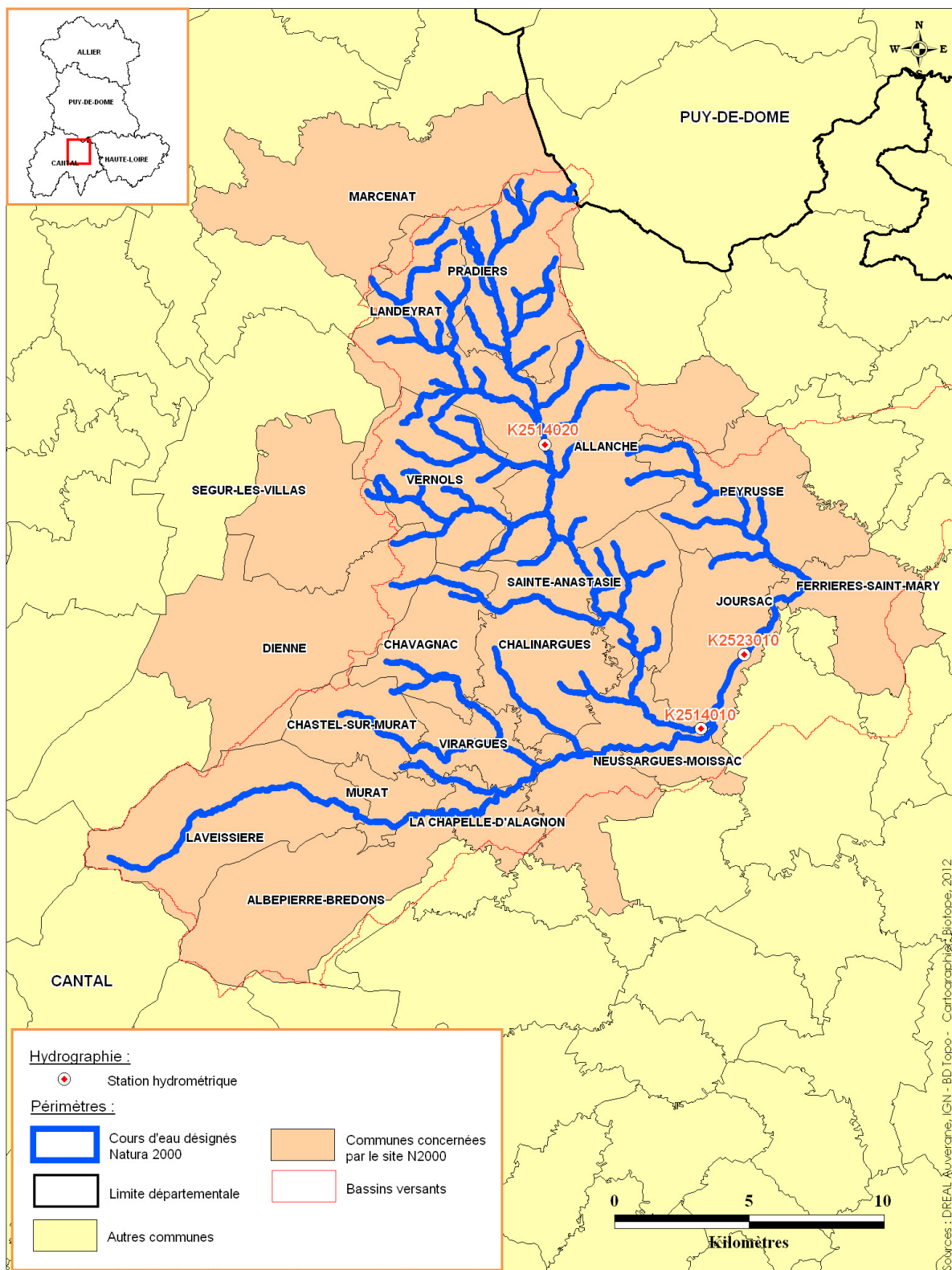


Figure 8 : Carte des stations hydrométriques

Tableau 8 : Débits d'eau moyens mensuels mesurés sur les 3 stations hydrométriques

	K2523010				K2514010				K2514020			
	Débit (m3/s)	Débit quinquennal sec (m3/s)	QSP (l/s/km2)	Lame d'eau (mm)	Débit (m3/s)	Débit quinquennal sec (m3/s)	QSP (l/s/km2)	Lame d'eau (mm)	Débit (m3/s)	Débit quinquennal sec (m3/s)	QSP (l/s/km2)	Lame d'eau (mm)
Janvier	9,080	4,630	29,3	78	4,500	2,590	28,6	77	1,970	1,020	30,9	83
Février	9,800	4,890	31,6	79	4,940	2,590	31,5	79	1,800	0,819	28,3	71
Mars	9,610	5,600	31,0	83	4,670	2,780	29,7	80	1,990	0,938	31,3	84
Avril	9,750	5,250	31,5	82	4,370	2,430	27,8	72	1,810	0,725	28,4	74
Mai	7,690	4,250	24,8	66	3,430	1,810	21,8	58	1,300	0,605	20,4	55
Juin	4,370	2,470	14,1	37	2,000	1,140	12,8	33	0,741	0,355	11,6	30
Juillet	2,400	1,290	7,7	21	1,170	0,718	7,5	20	0,487	0,249	7,7	20
Août	1,940	1,060	6,3	17	0,893	0,606	5,7	15	0,310	0,191	4,9	13
Septembre	2,480	1,230	8,0	21	1,120	0,642	7,1	18	0,488	0,261	7,7	20
Octobre	4,320	1,840	13,9	37	1,750	0,844	11,2	30	0,934	0,414	14,7	39
Novembre	6,560	3,120	21,2	55	2,600	1,280	16,6	43	1,470	0,766	23,1	60
Décembre	8,870	4,450	28,6	77	4,100	2,210	26,1	70	1,800	1,150	28,3	76
Année	6,390	4,960	20,6	652	2,950	2,330	18,8	596	1,250	0,993	19,7	624

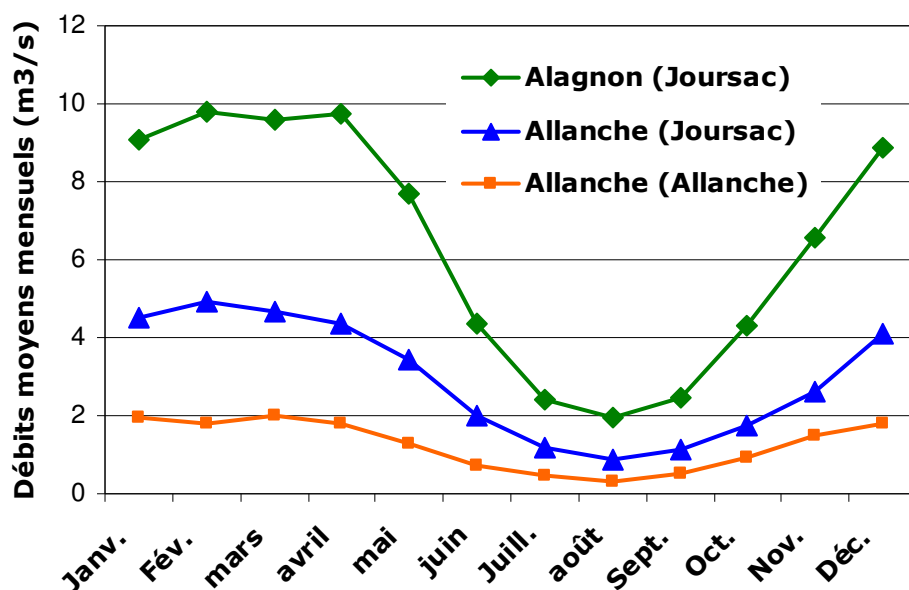


Figure 9 : Evolution sur l'année des débits moyens mensuels, mesurés sur 3 stations

★ **Exutoire du bassin versant (au niveau de la limite du site FR8302034)**

Des estimations des débits et de la pluviométrie sur le bassin versant ont également été réalisées au niveau de l'exutoire du bassin versant de l'Alagnon 1, jusqu'à la limite du site FR8302034. Il ne s'agit pas de données qui ont fait l'objet d'une mesure physique, mais elles ont été évaluées par un logiciel référent en hydrologie. Ce point de mesure se situe sur l'Alagnon au niveau de la commune de Ferrières-Saint-Mary, soit le point le plus en aval du site FR8302034. A noter que ce point de mesure ne correspond pas à l'exutoire du sous-bassin versant de l'Alagnon 1 (cf. carte 1 de localisation du site), dont la partie Est ne concerne pas le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon ».

Tableau 9 : Caractéristiques hydrologiques au niveau de l'exutoire du bassin versant

Cours d'eau	Alagnon 1
Localisation	Ferrières-Saint-Mary
Superficie du bassin (km ²)	377
Longueur de cheminement (km)	38,2
Pente moyenne (%)	0,021
Altitude exutoire (m)	658
Pluviométrie moyenne (mm)	1088
Module (m ³ /s)	7,03
QSP (l/s/km ²)	18,65
QMNA5 (m ³ /s)	1,03

Les débits mensuels moyens sur l'exutoire de l'Alagnon 1 ne peuvent pas être estimés à partir d'une station hydrométrique, étant donné qu'aucune station n'est localisée peu après la confluence avec le Bouzaire, limite du site FR8302034.

★ **Autres points de mesures**

Outre les 4 points de mesures cités précédemment, le bassin versant de l'Alagnon 1 compte 21 autres points répartis sur le linéaire de cours d'eau dont une majorité se situe le long de l'Alagnon, au niveau des exutoires de certains affluents. Le point de mesure situé à Neussargues, permet d'estimer le débit de l'Alagnon dans sa partie en amont, avant de rencontrer son affluent principal, l'Allanche.

Les données issues de ce point de mesure sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Caractéristiques hydrologiques au niveau d'une autre station de mesures

<i>Cours d'eau</i>	<i>Alagnon</i>
Localisation	Neussargues
Superficie du bassin (km ²)	145,3
Longueur de cheminement (km)	27,5
Pente moyenne (%)	0,031
Altitude exutoire (m)	795
Pluviométrie moyenne (mm)	1336
Module (m ³ /s)	3,5
QSP (l/s/km ²)	24,09
QMNA5 (m ³ /s)	0,47

Le débit spécifique (QSP) de l'Alagnon dans sa partie la plus en amont est très élevé et diminue par la suite, après les confluents avec l'Allanche, et la Bouzaire. Néanmoins, ces débits spécifiques restent importants comparativement à ceux mesurés dans le sous-bassin de l'Alagnon 2 jusqu'à Lempdes-sur-Alagnon.

★ **Politiques de l'eau**

❖ **Classement des cours d'eau et révision en cours**

Le classement des cours d'eau se faisait jusqu'à présent en deux catégories. La première, régie par l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement, regroupe les cours d'eau « classés », sur lesquels sont imposés la réalisation de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs pour tous les ouvrages construits, afin d'assurer la continuité écologique. La seconde catégorie, les cours d'eau « réservés », contient les cours d'eau ou parties de cours d'eau pouvant faire l'objet d'un décret de classement au titre de l'article 2 de la loi de 1919 qui interdit la construction de tout nouvel obstacle hydroélectrique.

Sur le site FR8302034, une rivière est dite « classée » : l'Alagnon (rivière également incluse dans la catégorie des cours d'eau « réservés»). Ce classement est toutefois non opposable, puisqu'aucune liste

d'espèces n'a été proposée.

Néanmoins, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA dans son article L 214-18 du Code de l'Environnement) a initié une réforme du classement des cours d'eau vis à vis de l'utilisation de l'énergie hydraulique afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux. Cette révision, qui doit être achevée au 1er janvier 2014, sera déconcentrée. Deux catégories de cours d'eau seront énumérées sur des listes établies pour chaque bassin ou sous-bassin par le préfet coordonnateur de bassin (remplaçant ainsi les listes issues de l'ancien classement mentionné ci-dessus) :

- La liste 1 qui contiendra les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- La liste 2 dans laquelle une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

Les cours d'eau classés en liste 1 et 2 constitueront la base de la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique, prévu par l'article 45 du projet de loi Grenelle II. Selon le calendrier officiel, un avant projet de liste de cours d'eau à classer devrait être transmis très prochainement, soit en octobre 2010 suite à une concertation locale.

Les listes et cartes des cours d'eau classés pourront figurer dans le présent document selon l'avancement des arrêtés du préfet coordonnateur de bassin.

❖ Ouvrages prioritaires pour la continuité écologique

Pour respecter les objectifs fixés au niveau national liés aux engagements du Grenelle de l'environnement dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue, 400 ouvrages devront être traités d'ici 2015 sur le bassin Loire-Bretagne (et 2000 sur la France entière).

Pour ce faire, une liste d'ouvrages par département a été établie, dits « ouvrages Grenelle », comprenant les ouvrages identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Cette liste sera actualisable tous les ans par passage en commission de bassin. Parmi les ouvrages cités dans la liste du département Cantalien, 10 d'entre eux sont situés sur le linéaire du site FR8302034. Pour des raisons de continuités amont-aval, il est également intéressant de citer 6 autres ouvrages, localisés non pas sur le site FR8302034 mais en aval de celui-ci sur l'Alagnon. Voici un tableau reprenant la liste de ces 16 ouvrages prioritaires, ceux situés sur le linéaire du site FR8302034 étant surlignés en orange (cf. carte « Localisation des « ouvrages Grenelle » » si localisation possible) :

Tableau 11 : Listes des "ouvrages prioritaires" concernés par le site "Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon" (FR8302034)

<i>Nom de l'obstacle</i>	<i>Masse d'eau concernée</i>	<i>Rivière</i>
Prise d'eau de Chambon	FRGR0247	Alagnon
Radier Pont de Laveissière	FRGR0247	Alagnon
Chambon	FRGR0247	Alagnon
Levée de la pierre à canon	FRGR0247	Alagnon
Prise d'eau de Gaspard	FRGR0247	Alagnon
Moulin de Chanteronne	FRGR0247	Alagnon
Prise d'eau du Pachou	FRGR0247	Alagnon
Prise d'eau Les Baraques	FRGR0248	Alagnon
Fraise Haut - Laveissière	FRGR0248	Alagnon
Le Coudour	FRGR0249	Allanche
Prise d'eau de la Roche	FRGR0248	Alagnon
Prise d'eau du Verdier	FRGR0248	Alagnon
Prise d'eau des Italiens	FRGR0248	Alagnon
Aurouze-Prise d'eau d'Oleon	FRGR0248	Alagnon
Aurouze - Pilière de Fabre	FRGR0248	Alagnon
Microcentrale de Courcelles	FRGR0248	Alagnon

En orange, les ouvrages localisés sur le linéaire du site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon ».

★ Débits « réservés »

Par ailleurs, la LEMA stipule qu'à compter du 1er janvier 2014, tous les ouvrages existants devront comporter des dispositifs maintenant dans le lit du cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Ce débit minimum « biologique », appelé également débit « réservé ». L'article L.214-18 du code de l'environnement, modifié ainsi par la LEMA précise également que ce débit ne doit pas être inférieur :

- au 1/10^{ième} du module du cours d'eau en aval immédiat de l'ouvrage
- au 1/20^{ième} du module pour les cours d'eau ayant un module supérieur à 80m³/s et pour les ouvrages hydroélectrique qui contribue, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de la consommation.

La révision des débits réservés est en cours et les maîtres d'ouvrages concernés seront sollicités par les services instructeurs pour faire remonter les informations techniques notamment celles relatives au calcul du module.

★ Zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

Le décret n° 2008-283 du 25/03/08 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement, stipule que pour les espèces de poissons figurant sur les listes de ce même décret, le préfet de département sera chargé d'établir des inventaires sur les parties des cours d'eau 1) susceptibles d'abriter des frayères, 2) sur lesquelles la présence d'Alevins est constatée et 3) sur lesquelles l'espèce considérée aura été vue. La circulaire datant du 21 janvier 2009 prévoit un calendrier, afin que les inventaires soient arrêtés par le préfet avant le 30 juin 2012.

L'identification des parties de cours d'eau concernées par le décret permettra la mise en place d'une protection spécifique sur ces zones.

Ces inventaires seront à prendre en considération lors des évaluations régulières du DocOb, dans les futures années.

Qualité de l'eau

★ Suivi de la qualité des eaux

Dans le cadre du Contrat de rivière, une étude faisant le bilan du suivi de qualité des eaux de l'Alagnon et de ses affluents sur la période de 1998 à 2007 a été réalisée. Voici les conclusions générales qui en ont été tirées sur la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau sur lesquels le suivi a été fait :

Tableau 12 : Qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau

Cours d'eau	Paramètres physico-chimiques					Indices biologiques	
	MOOX (Matières organiques et oxydables)	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	Synthèse	IPS	IBGN
Alagnon	Globalement stable bonne	Bonne à très bonne	Bonne stable	Bonne stable	Bonne	Moyenne Stable/tendance à l'amélioration à partir de 2007	Bonne en général - Tendance à la baisse en amont
Allanche	Globalement stable TB à bonne en amont et Bonne à passable en aval	Bonne stable	Bonne stable	Mauvaise à moyenne	Bonne. Secteur aval plus dégradé que le secteur amont	Bonne stable/faible tendance à l'amélioration sur le secteur amont et dégradation en aval	Bonne en général - Stable
Bouzaire	Très bonne à bonne et passable en 2007	Très variable de bonne à moyenne - passable en 2007	Variable : très bonne à moyenne	De très bonne à bonne	Très bonne à moyenne Dégradation généralisée en 2007	Moyenne Stable/tendance à l'amélioration à partir de 2007	Bonne en général

Case orange : Qualité déclassante par rapport aux objectifs et Case jaune : Signe de dégradation ponctuelle

IPS : indice de la qualité de l'eau basé sur la détermination de 400 diatomées (algues brunes) prélevées sur des minéraux de grande taille.

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

Les tendances individuelles sur la **qualité physicochimique** et son **évolution** par cours d'eau sont présentées ci-dessous, elles proviennent du bilan du contrat de rivière :

- L'Alagnon a une qualité physicochimique extrêmement variable géographiquement. L'ensemble du suivi montre que la partie « amont » reste d'une qualité constante dans le temps à la différence du tronçon compris entre Neussargues et l'amont de Massiac qui fluctue au gré des variations d'hydrologies et des apports d'origine humaine. A noter, une tendance à la dégradation observée sur l'Alagnon (MOOX).
- Pour l'Allanche, l'hydrochimie n'a subi ni fluctuation ni évolution dans le temps du suivi et l'impact du bourg d'Allanche reste modéré. Le secteur aval est toutefois dégradé pour les matières phosphorées, ce qui laisse supposer un rejet ponctuel.
- Pour le Bouzaire, l'évolution dans le temps des constituants hydro-chimiques ne permet pas de dégager la moindre tendance, bien que l'on passe d'une très bonne qualité en 1998 à des matières organiques et une minéralisation déclassante les années suivantes. Une tendance à la dégradation a été observée sur ces sources d'eau à cause des matières azotées et des nitrates ;
- Pour le Lagnon, il n'y a pas de différence statistiquement significative entre le début et la fin de son cours. La qualité est globalement bonne, néanmoins des dégradations ont été enregistrées ponctuellement dans les suivis annuels. La synthèse des suivis prouve également un regain de qualité constant en aval du bourg d'Albepierre surtout à partir de l'année 2006. La « restauration » s'est faite par raréfaction dans un premier temps des dérivés phosphorés puis dans un second des dérivés azotés et matières organiques.
- Pour le Benet, il n'y a pas d'évolution dans le temps de ses paramètres ; la qualité générale est bonne à très bonne.

L'évolution de la **qualité biologique** est la suivante sur le bassin versant :

- L'indice de polluabilité (IPS) ne montre pas d'évolution nette sur l'ensemble des cours d'eau. Cependant, on peut noter une tendance à l'amélioration sur l'Alagnon, le Lagnon et le Benet.
- L'indice global normalisé montre une évolution assez caractéristique et homogène entre les stations : une nette dégradation de la qualité en 2003 puis une amélioration pour les années 2004 et suivantes qui ne suffit cependant pas à retrouver l'état de 2002. Aussi, il apparaît globalement une diminution de la qualité entre 2002 et 2007, qui est à relier à l'impact fort des perturbations hydrologiques de l'année 2003.

Le tableau 13 présente plus précisément les pressions auxquelles sont exposées les 5 masses d'eau concernées par le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » et leur impact sur le respect des objectifs fixés :

Tableau 13 : Les diverses pressions subies par les masses d'eau concernées par le site FR8302034 (Source : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>)

Pressions subies par les masses d'eau					
Risques	FRGR0247	FRGR0248	FRGR0249	FRGR1839	FRGR1767
Risques globaux	Respect	Risque	Respect	Doute	Respect
Macropolluants	Respect	Risque	Respect	Respect	Respect
Nitrates	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
Pesticides	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
Micropolluant	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
Morphologie	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect

Hydrologie	Respect	Respect	Respect	Doute	Respect
------------	---------	---------	---------	-------	---------

Rappel :

- FRGR0247 : L'Alagnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allanche
- FRGR0248 : L'Alagnon depuis la confluence avec l'Allanche jusqu'à la confluence avec l'Allier
- FRGR0249 : L'Allanche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- FRGR1839 : Le Bouzaire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon
- FRGR1767 : Le Valjouze et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Alagnon

Toute corrélation entre ces résultats et la sensibilité des espèces reste néanmoins délicate à produire. Par exemple, aucune information sur la vulnérabilité de la Loutre vis à vis des taux de matières polluantes n'a été vérifiée. Pour elle, ce ne sont pas des éléments perturbateurs directs, à moins que les concentrations ne soient véritablement importantes et interdisent toute forme de vie aquatique. Plusieurs cours d'eau présentant d'importantes concentrations de polluants sont régulièrement fréquentés par la Loutre. Elle est sensible aux conséquences de la détérioration de la qualité de l'eau. Elle peut provoquer une eutrophisation des milieux, et entraîner une diminution ou une banalisation des espèces servant de ressource à la Loutre (à la fois en termes de diversité et d'abondance). Le régime alimentaire de la Loutre s'en trouve moins diversifié, et la disparition éventuelle d'une ou plusieurs espèces lui servant de proies peut dans ce contexte lui être défavorable.

Concernant les écrevisses à pattes blanches et les moules perlières, les données sont très variables en fonction des auteurs et des zones géographiques.

Les menaces potentielles sur les espèces seront développées dans le paragraphe IV.6.

★ *Les réseaux de contrôle*

Une Station RCO¹ est localisée sur le cours d'eau de la Bouzaire au niveau de la commune de Ferrières-saint-Mary, en amont de la confluence avec l'Alagnon. Celle-ci est située à proximité de l'exutoire du bassin versant de la Bouzaire et ne fournit pas de données pour le moment.

Trois stations de mesures (station RCS²) sont présentes sur le bassin versant de l'Alagnon 1. Deux sont localisées sur le cours d'eau de l'Alagnon, une en amont à Laveissière et l'autre à Joursac, après la confluence avec l'Allanche. La troisième est située sur un affluent de l'Allanche, le Courbières.

La mise en place du Contrat Territorial « Alagnon » a permis d'avoir un Réseau de Contrôle Complémentaire (RCC) aux réseaux existants (RCS et RCO).

Les stations RCC (Réseau de Contrôle Complémentaire) comportent 7 stations. Pour l'année 2009, ces stations sont les suivantes:

1 RCO : Réseau de contrôle opérationnel destiné à suivre les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE en 2015. Ce réseau a été mis en œuvre en 2009 par les collectivités territoriales, en concertation avec les services de l'Etat et les agences de l'eau.

2 RCS : Réseau de contrôle de surveillance destiné à évaluer de façon pérenne le suivi des milieux aquatiques. Sur le département du Cantal, le RCS correspond à 21 stations de suivi (17 sur le bassin Adour-Garonne, 4 sur le bassin Loire-Bretagne)

- L'Alagnon à l'aval de Murat
- L'Alagnon à l'aval de Massiac
- L'Allanche en amont d'Allanche
- L'Allanche en aval d'Allanche
- L'Allanche à Neussargues Moissac
- L'Arcueil à Veillespesse
- Le Lagnon à Albepierre Bredons en amont de sa confluence avec l'Alagnon
- Le Benet à Murat en amont de sa confluence avec l'Alagnon

Tableau 14 : Tableau récapitulatif des résultats 2009, stations RCC, SIGAL

Code agence	Libellé National	Etat écologique IRD	Etat écologique RCS-GCE	Température	pH	MOOX	MAHN	Nitrates	Phosphore	MES
04028410	BENET à MURAT	Bon	Très Bon	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne
04028420	LAGNON à ALBEPierre-BREDONS	Bon	Très Bon	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Bonne	Très Bonne
04028450	ALLANCHE ou COURBIERES A PRADIERS	Bon	Très Bon	Bonne	Bonne	Passable	Bonne	Bonne	Très Bonne	Bonne
04028460	ALLANCHE 1 à ALLANCHE	Très Bon	Très Bon	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne
04028470	ALLANCHE 2 à ALLANCHE	Bon	Très Bon	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne
04028480	ALLANCHE a NEUSSARGUES-MOISSAC	Bon	Bon	Très Bonne	Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne
04028530	BOUZAIRE à FERRIERES-SAINT-MARY	Très Bon	Très Bon	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne
04028560	ARCUEIL à VIEILLESPESE	Moyen	Bon	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Très Bonne
04028600	ARCUEIL à BONNAC	Bon	Très Bon	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne
04028650	ALLAGNONNETTE à MASSIAC	Médiocre	Très Bon	Très Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne
04028800	SIANNE à AURIAC-L'EGLISE	Très Bon	Très Bon	Passable	Passable	Bonne	Très Bonne	Bonne	Bonne	Très Bonne
04028980	ROCHE à LEOTOING	no class	no value	No class	No class	No class	No class	No class	No class	No class
04029980	SADUIT à LEOTOING	no class	no value	No class	No class	No class	No class	No class	No class	No class
04028400	ALAGNON à LAVEISSIERE	Moyen	Bon	Très Bonne	Très Bonne	Passable	Bonne	Bonne	Bonne	Très Bonne
04028425	ALAGNON 1 à LA CHAPELLE-D'ALAGNON	Moyen	Bon	Très Bonne	Très Bonne	Passable	Passable	Très Bonne	Bonne	Très Bonne
04028500	ALAGNON à JOURSAC	Moyen	Très Bon	Très Bonne	Bonne	Passable	Bonne	Bonne	Passable	Très Bonne
04028700	ALAGNON 2 à MASSIAC	Moyen	Très Bon	Bonne	Passable	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne
04029050	ALAGNON à BEAULIEU	Moyen	Très Bon	Passable	Passable	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Très Bonne

Tableau 15 : Caractéristiques des stations de mesures RCS sur le site FR8302034

<i>CODE STATION</i>	<i>COURS D'EAU</i>	<i>COMMUNE</i>
04028400	Alagnon	Laveissière
04028500	Alagnon	Daysac
04028450	Courbières	Pradiers

Les résultats de mesures effectuées sur ces trois stations sont présentés dans le tableau 16 ci-dessous :

Tableau 16 : Résultats des mesures de qualité, effectuées sur les stations RCS

	<i>4028400</i>	<i>4028500</i>	<i>4028450</i>
<i>Paramètres biologiques</i>			
IBGN	18	18	19
IBD	20	14,8	18,5
IBMR	13,09	11,35	12,88
IPR	14,4	11,1	8,3
<i>Paramètres physico-chimiques</i>			
Bilan O2	Très bon état	Bon état	Très bon état
Acidification	Très bon état	Très bon état	Très bon état
T °C	Très bon état	Très bon état	Très bon état
Nutriments	Très bon état	Très bon état	Très bon état

(Source DREAL Auvergne - données 2008)

D'après ces données, la qualité des rivières du bassin de l'Alagnon 1 est globalement bonne. La plupart des cours d'eau ont une qualité variant de très bonne à bonne. La station à Daysac relève néanmoins un état biologique moyen pour les paramètres IBD et IBMR.

Données sur la qualité de l'eau (source : Osur)

Selon les données récentes (2005 à 2011) issues des analyses réalisées sur la station DCE présente sur le site, la qualité de l'eau est bonne voire très bonne. On ne trouve que quelques données classées « MOYENNE » pour l'Indice Biologique Diatomée (IBD) et les Matières organiques et oxydables (MOOX).

STATION DCE	COURS D'EAU	LOCALISATION GLOBALE	RESEAU	ANNEE	BIOLOGIE				PHYSICO-CHEMIE			
					IBG-DCE	IBD	IBMR	IPR	MOOX	AZOT	NITR	PHOS
04028400	ALAGNON	ALAGNON à LAVEISSIERE	RCS	2007	18	19,8		11,47	58	81	77	68
				2008	18	20,0	13,09		61	80	79	81
				2009	16	15,3		9,29	53	80	75	78
				2010	17	18,9	12,14		76	81	76	78
				2011	19	17,6		11,47	74	78	79	76
04028500	ALAGNON	ALAGNON à JOURSAC	RCS	2007	19	14,7	11,35	10,66	66	74	74	60
				2008	18	14,8		11,14	58	77	74	69
				2009	19	13,8	11,54	7,16	62	77	73	72
				2010	17	13,6		10,4	81	79	73	72
				2011	18	14,3	12,36	5,65	78	75	74	73
04028450	COURBIERE	COURBIERE À PRADIERES	RCS RRP	2007	20	18,3	12,88	8,49	62	80	78	81
				2008	19	18,5		8,31	58	81	79	83
				2009	19	17,4	12,35	9,18	66	79	72	81
				2010	18	16,7		12,56	75	78	79	45
				2011	19	20	14,43	8,05	74	76	79	79
04028530	BOUZAÏRE	FERRIERES-SAINT-MARY	RCO	2009	18	19						
				2010	19	15,5						
				2011	17			6,9	60	79	77	63

Grille de classe et indices de qualité de l'eau des cours d'eau par altération

Classe de qualité de l'eau	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
----------------------------	------------	-------	---------	----------	----------

Agences de l'Eau Loire-Bretagne (Osur Web http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/donnees_brutes/osur_web)

★ **Synthèse générale sur la qualité des eaux du bassin versant du site FR8302034 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon»**

La variabilité spatio-temporelle des concentrations hydro-chimiques et des peuplements aquatiques est importante sur le Bassin versant de l'Alagnon. Des écarts inter-annuels importants à très importants sont relevés pour l'ensemble des stations. L'absence de reproductivité des résultats d'analyses et des indicateurs de peuplements, est le signe d'une instabilité dans le temps et une certaine fragilité des écosystèmes. Les conditions de milieux changent annuellement, pour des raisons naturelles ou pas, et agissent sur la structure des biotopes et des biocénoses. Il est donc très difficile de dégager des tendances générales pour ce bilan de presque 10 années de suivi. Il faut s'attacher à individualiser le bilan tant au niveau des stations que des paramètres.

En tenant compte de ces remarques, qui nuancent toute conclusion catégorique, et de façon globale, les objectifs de qualité ont été atteints pour certains cours d'eau : le Benet et le Lagnon. A contrario, des évolutions négatives de la qualité de l'eau ou des altérations ponctuelles ou fortes sur certaines qualités, conduisent à juger la situation non satisfaisante sur l'Alagnon, l'Allanche et le Bouzaire.

III. Diagnostic écologique

III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires

III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)

La Direction régionale de l'environnement d'Auvergne a lancé en 2005 un important programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire (programme C.HA.N.ES.). Ce programme avait pour but de disposer, dès la fin de l'année 2006, de la cartographie des habitats naturels de l'ensemble des sites Natura 2000 d'Auvergne afin de pouvoir répondre aux demandes d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de fournir des éléments objectifs dans la mise en place de la conditionnalité des aides agricoles dans le respect des Directives européennes.

Dans le cadre de ce programme, le Bureau d'études Mosaïque Environnement a été missionné pour réaliser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Rivières à Moules perlières » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutre » FR8301095 et « Rivières à écrevisses à pattes blanches » FR8301096. Les habitats naturels ont été inventoriés sur la base des trois sites initiaux précédemment cités, désignés comme pSIC en 1999. S'agissant de sites linéaires, une zone tampon d'environ 5 m, de part et d'autre du lit mineur de chaque cours d'eau (recommandation du MNHN et de la DIREN Auvergne), a été définie, cette zone pouvant s'étendre à 10 m ou plus dans certains cas suivant le contour de l'habitat à cartographier (ripisylve, cours d'eau très large, etc.). Cette méthode a ainsi permis de transformer chaque site linéaire de cours d'eau en site surfacique. L'inventaire et la cartographie ont alors été réalisés à partir de points d'échantillonnage suivi d'une extrapolation cartographique par analyse des orthophotographies aériennes.

Les points d'échantillonnage prospectés correspondent à des tronçons de 1 (parfois 0,5) à 2 km de long pour une largeur de 5 à 10 m de part et d'autre du linéaire du cours d'eau. Sur la totalité du tronçon échantillonné, tous les habitats naturels rencontrés sont recensés et notés même s'il n'y a pas de délimitation précise de ceux-ci au sein du tronçon, compte tenu de l'imbrication de ces groupements et de la répétition de ceux-ci le long du cours d'eau. Des mosaïques d'habitats naturels (mélanges d'habitats) sont donc identifiées pour chaque tronçon. En moyenne, plus d'une dizaine d'habitats naturels sont susceptibles d'être observés sur un même tronçon. A chaque habitat naturel répertorié est ensuite attribué un pourcentage de recouvrement du tronçon prospecté (y compris en lit mineur).

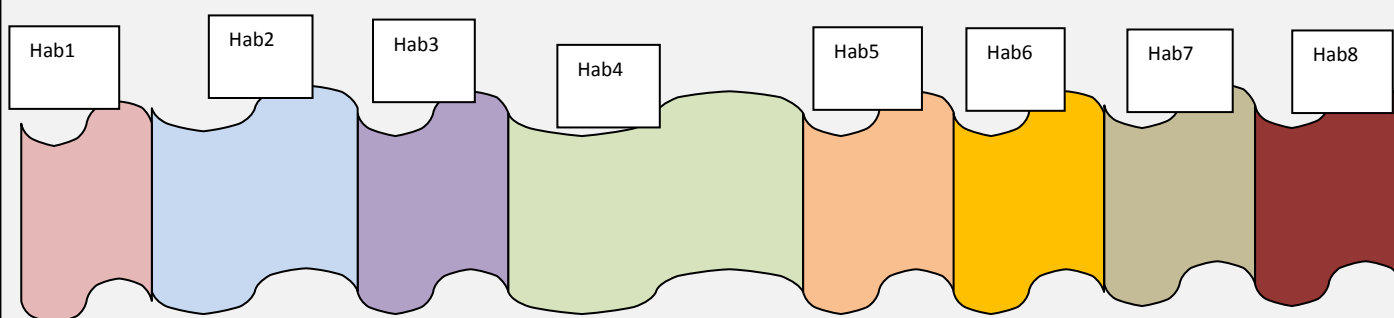
La cartographie des habitats naturels présentée ici, a été élaborée selon la même démarche que celle adoptée dans le cadre du programme C.HA.N.ES, à savoir présenter uniquement les habitats naturels dominants. A chacun des tronçons échantillonnés est donc associé un seul habitat naturel, l'habitat naturel dominant qui correspond à l'habitat naturel dont le pourcentage de recouvrement au sein du tronçon est le plus élevé (voir le schéma suivant). Sur l'ensemble des trois sites initiaux inventoriés, la proportion de l'habitat naturel dominant au sein d'un tronçon varie de 5 à 100% en fonction du nombre d'habitats naturels constituant la mosaïque et de leur proportion relative. Ainsi, une différence importante peut donc exister entre la surface totale inventoriée et la surface des habitats naturels

dominants cumulée pour l'ensemble des tronçons échantillonnés.

Schéma explicatif sur la représentation cartographique des habitats naturels dans le DocOb

Par exemple, un tronçon X des sites Natura 2000 se découpe en 8 habitats naturels. 6 sont d'intérêt communautaire (IC) et 2 ne le sont pas (non IC). Ci-dessous figure la liste des habitats et leur pourcentage de recouvrement du tronçon

Habitat 1 (IC) : 10%	Habitat 4 (non IC) : 25%	Habitat 7 (non IC) : 10%
Habitat 2 (IC) : 15%	Habitat 5 (IC) : 10%	Habitat 8 (IC) : 10%
Habitat 3 (IC) : 10%	Habitat 6 (IC) : 10%	
Total 100%		



Bilan :

- 65% du cours d'eau est couvert par des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- 35% d'habitats naturels non d'intérêt communautaire ;
- l'habitat couvrant la plus grande part du cours d'eau est l'habitat 4 (25%) qui n'est pas d'intérêt communautaire.

L'habitat occupant la plus grande part du tronçon de cours d'eau est l'habitat naturel dominant C'est cet habitat naturel qui caractérise donc la totalité du tronçon au détriment des habitats naturels d'intérêt communautaire qui individuellement n'atteignent que 10 à 15% de recouvrement du cours d'eau. Il s'agit ici de l'habitat 4 qui couvre 25% du cours d'eau et qui est non d'intérêt communautaire.

Sur la base de l'étude C.HA.N.ES, 12 habitats (ou « sous-habitats ») naturels ou semi-naturels dominants sont présents sur le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon (FR8302034).

Quatre d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** et Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**) (cf. tableau 16, * habitat naturel prioritaire).

Le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034) présente un intérêt d'autant plus important que les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur 103 ha de surface sur un total de 395 ha. Elles représentent à elles seules un quart des habitats naturels présents sur le site inventorié. Cependant, cette importance est à nuancer au regard du manque de précision dans les cartographies des Habitats forestiers disponibles à ce jour.

L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire recouvre plus d'un tiers de la surface prospectée.

Par ailleurs, au sein même des habitats naturels dominants, la surface cumulée des habitats d'intérêt communautaire représente 75%.

Tableau 17 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site

Intitulé de l'habitat naturel		Code Natura 2000 (Code Cahiers habitats)	Code Corine Biotope	Surface de l'habitat (ha) ⁽¹⁾	% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants ⁽²⁾	% de la surface / à la surface totale ⁽³⁾
Libellés Natura 2000	Libellés Corine Biotope					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens	91E0* (91E0-6)	44.3	102,7	56,8	26
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	Forêts mixtes de pentes et ravins	9180* (9180-14)	44.13	3	1,6	0,8
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Prairies acides à Molinie	6410 (6410-11)	41.12	23,2	12,8	5,9
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Communautés à reine des prés et communautés associées	6430 (6430-1 et 6430-4)	31.82	5,1	2,8	1,3
Total				134 ha	74,1%	34%

¹ La surface de l'habitat est la superficie réelle de l'habitat dominant, calculée à partir du pourcentage de recouvrement de cet habitat au sein de chaque tronçon (de surface connue).

² La surface totale des habitats dominants est la somme des superficies réelles de l'ensemble des habitats dominants associé à chacun des tronçons échantillonnés

³ La surface totale correspond à la somme des superficies de l'ensemble des tronçons échantillonnés (ensemble des habitats naturels sur la zone inventoriée : dominants et non dominants).

Le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034) présente un intérêt d'autant plus important que les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur 167,8 ha de surface sur un total de 395 ha. Elles représentent à elles seules plus de 40% des habitats naturels présents sur le site (cf carte des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, figure 10).

L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire recouvre les deux-tiers de la surface prospectée.

Voici un bref descriptif des habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034) (source C.HA.N.ES).

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**** (Code Natura 2000 : 91E0*, Code Corine : 44.3/ 44.31/ 44.32/ 44.13). Sur le site, l'habitat générique 91E0* est représenté par l'habitat élémentaire Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses. Ce sont des aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau, localisées sur la plupart des cours d'eau. Elles sont caractérisées par la présence de l'aulne et du frêne, et d'un cortège d'espèces herbacées liées généralement à des cours d'eau rapides telles que *Stellaria nemorum*, *Stachys sylvatica*, *Ranunculus aconitifolius*, *Filipendula ulmaria*, *Chaerophyllum hirsutum*, etc.

Certaines forêts sont dans un bon état de conservation, mais il en existe beaucoup qui sont réduites à de simples linéaires et d'autres qui sont surpâturées. L'état de conservation général de ces forêts est moyen à bon sur les sites prospectés en Auvergne. A noter, que les cordons linéaires d'aulnes ne présentant pas (ou plus) un cortège herbacé caractéristique n'ont pas été rattachés à cet habitat.

- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**** (code Natura 2000 9180*, code Corine 41.4). Il s'agit de forêts de pentes et de ravins de plusieurs types : ormaie-frênaie, tilliaie-frênaie. On les rencontre sur de nombreux cours d'eau et dans de nombreuses régions, notamment dans tous les secteurs de gorges. Elles sont caractérisées par certaines espèces telles que *Lunaria rediviva*, *Polysticum aculeatum* et *setiferum*, *Phyllitis scolopendrium*, ainsi qu'*Ulmus glabra*, *Acer platanoides* et *Tilia platyphyllos* pour les espèces arborescentes. Sur le site, l'habitat générique 9180* est représenté par l'habitat élémentaire Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central.

Cet habitat est en général dans un bon état de conservation sur les sites prospectés en Auvergne, mais nombreuses sont les forêts de ravins qui ne possèdent pas ou très peu d'espèces caractéristiques et qui n'ont pas alors été rattachées à cet habitat.

- **Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux** (code Natura 2000 : 6410, code Corine : 37.312). Ce sont des communautés de prairies tourbeuses à paratourbeuses humides, acidophiles, et atlantiques ou montagnardes suivant la localisation. Elles sont caractérisées par des espèces telles que *Juncus acutiflorus*, *Selinum pyrenaicum*, *Scorzonera humilis*, *Drosera rotundifolia*, *Carum verticillatum*, *Succisa pratensis*, *Wahlenbergia hederacea*, *Polygonum bistorta*, *Crepis paludosa* etc. suivant qu'ils s'agissent de communautés atlantiques ou plutôt montagnardes. Sur le site, l'habitat générique 6410 est représenté par l'habitat élémentaire Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées. Elles sont en général dans un bon état de conservation à l'échelle de l'Auvergne. Mais quelques fois le surpâturage limite le développement de l'habitat.

- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** (Code natura 2000 : 6430, code Corine : 37.1). Il s'agit de Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes et eutrophes des eaux douces (selon les codes des Cahiers de l'habitat). Elles sont localisées en bordure de cours d'eau essentiellement, et peuvent recouvrir de grands linéaires. Elles sont

caractérisées par la présence de *Lysimachia vulgaris*, *Mentha longifolia*, *Filipendula ulmaria*, *Epilobium hirsutum*, *Eupatorium cannabinum*, *Scirpus sylvaticus*, etc.
Elles sont dans un état de conservation bon à moyen sur l'Auvergne.



Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallées de l'Allanche et du Haut Allagnon"

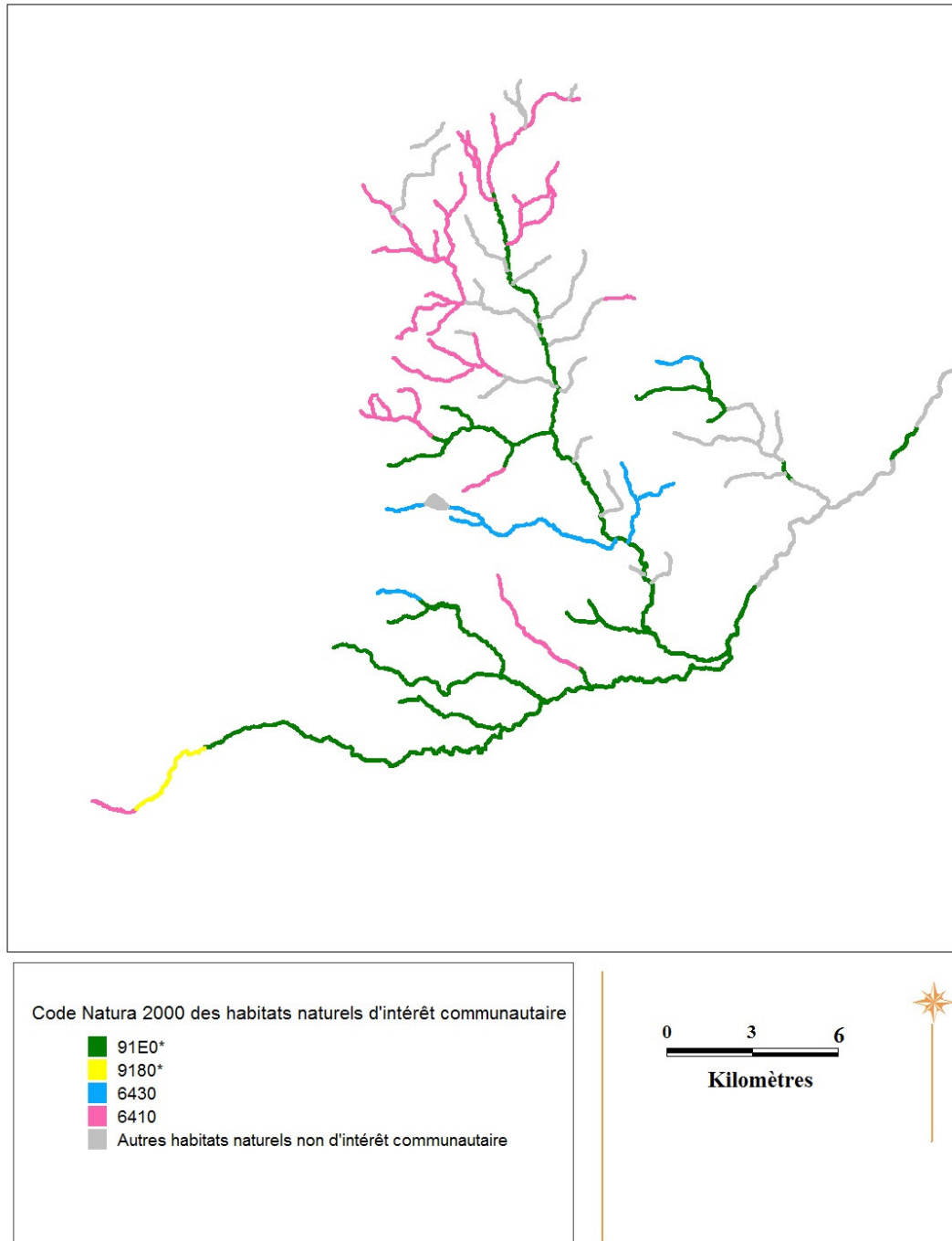


Figure 10: Répartition des habitats naturels dominant, d'intérêt communautaire et prioritaires

III.1.2 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats

Lors de leur proposition comme site d'importance communautaire (SIC) en 1998 et 1999, les cours d'eau des sites Natura 2000 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutres » FR8301095 et « Rivières à Moules perlières » FR8301096 ont été proposés en fonction de leur importance pour le maintien d'une espèce comme l'indique leur intitulé. Ainsi les cours d'eau du site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » ont été proposés en 1999 pour la Loutre et l'Ecrevisse à pattes blanches (cf. figure 11).

Même si la proposition des cours d'eau était au départ justifiée par la présence de la Loutre et de l'Ecrevisse à pattes blanches, la recherche de données bibliographiques et les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DocOb ont porté sur les trois espèces concernées par les trois sites initiaux : Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Moule perlière. Les expertises écologiques ont été principalement menées par des experts locaux, soit : Catiche productions pour la Loutre d'Europe, Gilbert COCHET pour la Moule perlière et Saules et Eaux pour l'Ecrevisse à pattes blanches. Des données complémentaires sur les poissons d'intérêt communautaire (de l'ONEMA, des fédérations de pêche ainsi que deux bureaux d'études cf. tableau 17) ont été intégrées à cet état des lieux.

La présentation des données sur les espèces d'intérêt

Le tableau qui suit liste les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons du site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034). Les espèces animales et leurs habitats y sont brièvement présentés. Toutefois, pour les 3 espèces ayant justifiées la désignation des 3 sites Natura 2000 initiaux (FR8301094, FR8301095, FR8301096), les experts naturalistes missionnés pour réaliser les expertises dans le cadre du DocOb (Catiche Productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux) ont rédigé un état de l'art sur les connaissances des espèces. Le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034) étant concerné par l'Ecrevisse à pattes blanches et potentiellement par la Loutre d'Europe, vous trouverez leurs états de l'art respectifs au Tome 2 de ce DocOb. Outre une description de l'espèce et de son écologie, cet état de l'art rassemble les données anciennes sur l'espèce de même que les données des plus récentes prospections (été 2010). Des cartes présentant l'ensemble des données régionales sur ces espèces animales d'intérêt communautaire y sont intégrées. Les données régionales disponibles ont aussi été rassemblées sur un Système d'Information Géographique (SIG) rendus à la DREAL Auvergne. Les experts y énumèrent aussi les menaces avérées et potentielles qui pèsent sur les espèces et suggèrent des propositions de gestion, qui serviront de base pour l'élaboration du programme d'actions du DocOb.

La présentation des habitats d'espèces : présentation cartographique

Les cartes localisant les habitats propices au développement de ces espèces sont présentées dans les pages suivantes. Ces cartes sont réalisées à partir des données les plus récentes. Ce ne sont pas des cartes rassemblant les observations des espèces qui sont elles présentées dans les états de l'art. Chaque expert naturaliste a produit des cartes en fonction d'une méthodologie qui lui est propre.

Pour l'Ecrevisses à pattes blanches, les habitats naturels sont classés en 3 classes : habitats avérés, habitats probables, habitats potentiels en fonction de la présence avérée, probable et potentielle de l'Ecrevisse.

- Les habitats avérés sont délimités sur des tronçons aux données récentes où il y a absence d'écrevisses envahissantes.

- Les habitats probables sont fondés sur les données de présence récentes, non vérifiées en 2010, et non menacées par les écrevisses invasives.
- Et enfin, les habitats potentiels sont fondés sur les tronçons où les données de présence d'Ecrevisse à pattes blanches sont plus anciennes, non vérifiées en 2010, et non menacées par les écrevisses invasives.

Pour la Loutre d'Europe, les tronçons de cours d'eau sont rangés en deux grandes classes : les habitats avérés pour la Loutre et les habitats probables.

- Les habitats avérés sont définis sur les tronçons où des observations positives de Loutres ont été réalisées et où les tronçons ont des habitats naturels propices aux loutres.
- Les habitats probables caractérisent les tronçons où il n'y a pas eu d'observations positives, mais à proximité desquels il y a eu des observations positives et où les habitats naturels sont propices à la Loutre.

Sur ces cartes, les experts de Catiches ont aussi identifié les réservoirs biologiques de la Loutre d'Europe sur les sites. C'est-à-dire les tronçons favorables à la croissance des populations de Loutre.

La présentation des données poissons

Attention, puisque le traitement des données poissons n'était pas initialement prévu dans le cadre de l'élaboration du DocOb, les habitats des poissons n'ont pas été délimités. Les données récentes (de moins de 10 ans) transmises par l'ONEMA et les fédérations de pêche font néanmoins l'objet d'une présentation cartographique dans les pages suivantes (cf. figure 14).

N.B : Les données sur les cours d'eau avoisinants à ceux désignés sont présentées dans la partie suivante.

Tableau 18: Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population.	<p>L'habitat de la Loutre est extrêmement variable, il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du continent, depuis les secteurs de têtes de bassin en altitude jusqu'à la zone littorale, en passant par les gorges des rivières, les secteurs de rivière en plaine, les estuaires et les eaux saumâtres, ou encore les lacs, les retenues, les gravières, les étangs, les marais ou les tourbières. Les annexes hydrauliques, comme les chenaux temporaires de rivières, les mares d'inondation temporaires, et les bras morts sont également fréquentés par l'espèce. En Auvergne, l'espèce est donc potentiellement présente sur l'intégralité du réseau hydrographique régionale, depuis les lacs et les tourbières de montagne jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier.</p> <p>Sur le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon », La Loutre fréquente la partie aval de l'Alagnon, à proximité de la confluence avec l'Allier, ainsi que sur plusieurs affluents comme l'Allanch. (cf. Etat de l'art de la Loutre au Tome 2)</p>	Favorable	Favorable	Catiche productions ONCFS GMA

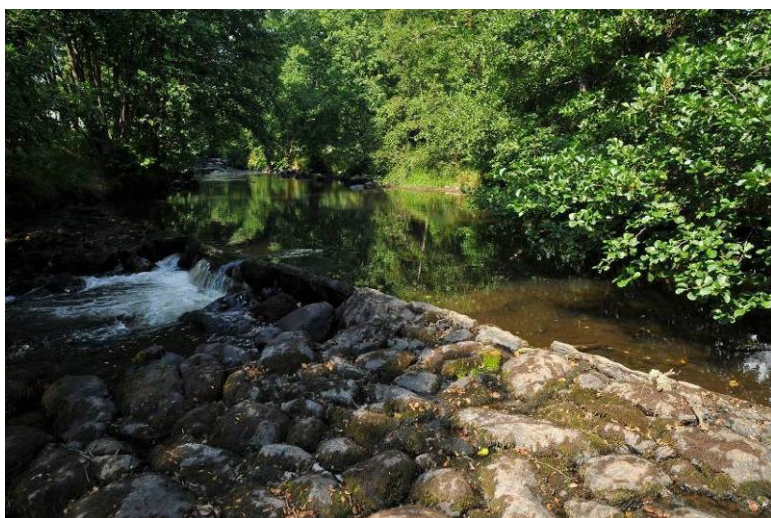
Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population.	Elle a pour habitat des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux (eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline). Elle requiert une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été. Sur le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » l'écrevisse à pattes blanches a été observée sur la quasi-totalité des affluents directs rive gauche de l'Alagnon (entre l'Allanche et le Bournandel) (Cf. état de l'art de l'Ecrevisse à pattes blanches au Tome 2). Sa présence est également probable en tête de bassin versant de l'Allanche.	Bon à mauvais car les Ecrevisse à pattes blanches semblent avoir été supplantés (ou en passe de l'être) sur certains cours d'eau (Allanche et Bournandel) Natura 2000 par les écrevisses invasives (cf. l'état de l'art au Tome 2 et la section suivante sur l'analyse écologique et fonctionnelle).	Défavorable mauvais	Saules et eaux ONEMA PNRVA SIGAL
Lamproie de Planer (LPP)	<i>Lampetra planeri</i>	1096	-	L'espèce est présente sur le cours d'eau de l'Alagnon	-	Inconnu	ONEMA - Fédération de la pêche

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Saumon Atlantique (SAT)	<i>Salmo salar</i>	1106	-	L'espèce est présente sur le cours d'eau de l'Alagnon	-	Défavorable mauvais	ONEMA - Fédération de la pêche
Chabot (CHA)	<i>Cottus gobio</i>	1163	-	L'espèce fréquente d'Alagnon et l'Allanche, ainsi que plusieurs de leurs affluents (le Chavanon, le Cézérat, le Foufouilloux, la Gaselle , le Landeyrat, le Mouret et les Veyrines).	-	Favorable	ONEMA, Fédération de pêche, Hydrodéveloppement, ASCONIT Saules et eaux

★ *La Loutre d'Europe*

En France, après avoir frôlé la disparition, la Loutre a notablement augmenté la taille de son aire de répartition, et les effectifs sont également en progression, même s'il reste très difficile d'avancer un nombre précis d'individus vivant dans notre pays. Le comité français de l'UICN a cependant revu le statut de l'espèce en France, dont le risque d'extinction est désormais considéré comme une « préoccupation mineure ». Ce récent changement de statut (UICN, comité français, 2009) peut être noté comme un progrès significatif de la situation de la Loutre en France, résultat de 35 années de protection, d'actions de terrain et de sensibilisation par un vaste ensemble d'opérateurs. Notons que la Loutre fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) qui visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration ou le rétablissement de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'infrastructures. Les objectifs du réseau Natura 2000 étant similaires à ceux des PNA, le document d'objectifs pourra en être l'application à l'échelle locale.

L'Alagnon est la seule rivière du département du Cantal appartenant au bassin de la Loire (cf. figure 12). La présence de la Loutre était également attestée sur ce cours d'eau, notamment dans sa partie aval, proche de la confluence avec l'Allier, ainsi que sur plusieurs affluents comme l'Allanche mais le secteur proche des sources n'avait pas bénéficié de prospections dédiées depuis la mise en service en 2007 des passages à faune faisant suite à la construction du nouveau tunnel du Lioran.



L'Alagnon près de Neussargues-Moissac, où la Loutre est également présente. Photos C. Lemarchand.

L'examen des passages à faune, installés au Lioran au moment de la reconstruction du tunnel, a permis de montrer également leur fréquentation régulière, leur efficacité, et d'autre part la mobilité importante des Loutres (changement de bassin hydrographique) dans l'ensemble de ce secteur.

★ *L'Écrevisse à pattes blanches*

Sur le territoire français (et sur l'ensemble de l'aire de répartition) le nombre de populations a globalement chuté ces 50 dernières années avec tout de même, localement, des populations en phase d'extensions sur des zones non colonisées ou en recolonisation sur des linéaires où elle avait disparu (3 sites en Ardèche, 2 en Haute-Savoie...). En Auvergne, on assiste donc à une régression des populations d'écrevisses à pattes blanches puisque la plupart des basses vallées sont trop dégradées pour cette espèce ou parce que les écrevisses exotiques invasives colonisent leurs habitats.

L'Allanche dans sa partie aval, ainsi que du Bournandel (affluent de l'Alagnon) sont en effet colonisés par l'écrevisse californienne. On observe aussi sur les têtes de bassin la « disparition » de populations d'Ecrevisse à pattes blanches sans qu'il n'y ait de contact direct avec les populations d'écrevisses exotiques, cela est peut-être dû à des contaminations par la peste de l'écrevisse (voir le chapitre traitant des menaces dans l'état de l'art au Tome 2) ; c'est le cas sur l'Ander, l'Epie et la Sumène. Il y a eu un cas avéré de peste de l'écrevisse sur le bassin du Célé en 2008 (cf. figure 13).

★ *La Lamproie de Planer*

Son aire de répartition se limite au nord ouest de l'Europe. Cette espèce est en forte régression partout. Plutôt fréquente dans le nord est de la France, elle a quasiment disparu du Sud-Est. *Lampetra planeri* vit dans les rivières de taille moyenne à importante. Les lamproies adultes migrent vers les petites rivières et les ruisseaux pour trouver un substrat favorable à la ponte et au développement des larves. Les œufs sont déposés dans du sable ou des graviers. Les larves, qui vivent enfouies dans les sables et les limons organiques pendant 3 à 5 ans, ont besoin d'une eau bien oxygénée.

Sur les sites considérés, le principal problème rencontré est l'accessibilité (problèmes de franchissement de seuils et de barrages) et la détérioration des zones de frayère, notamment par le colmatage des graviers par des particules fines, qui prive les larves de la circulation d'eau leur assurant l'apport d'oxygène nécessaire à leur survie. » (source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>).

★ *Le Saumon Atlantique*

Le Saumon d'Atlantique est une espèce anadrome, qui remonte les cours d'eau pour frayer. Il évolue en mer une partie de l'année et part se reproduire dans les rivières. Les périodes de fraye se déroule de novembre à février.

Il fréquente la majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique nord. En France, il ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche. C'est un animal territorial, on dénombre un nombre limité d'individus par habitat.

Autrefois très abondant, le saumon d'Atlantique souffre aujourd'hui de :

- Aménagement des cours d'eau (barrage, seuils...)
- Dégradation du milieu due aux activités humaines (pollutions, extraction de granulats...)
- Bouchons vaseux aux embouchures des estuaires

Le franchissement des obstacles et l'amélioration de la qualité de l'eau sont deux axes importants dans les stratégies de conservation entreprises.

★ *Le Chabot*

L'aire de répartition du Chabot s'étend sur l'ensemble de l'Europe. En France, l'espèce est assez largement répandue puisqu'elle colonise la majorité des parties amont des bassins hydrographiques. Toutefois, les effectifs sont en régression dans de nombreuses parties de cours d'eau.

Cottus gobio occupe les zones apicales des hydrosystèmes, c'est-à-dire les ruisseaux et petites rivières. L'espèce affectionne les eaux fraîches, bien oxygénées à faible charge en matière organique. Elle utilise des habitats courants avec un substrat grossier bien diversifié servant d'abri. Les œufs sont déposés en hiver dans un nid sous les galets des zones de courant. Le chabot consomme préférentiellement des larves d'invertébrés benthiques. Son alimentation est essentiellement nocturne.

Les altérations de la qualité et de la diversité des habitats physiques notamment la détérioration des fonds des cours d'eau constituent la principale menace pour les populations de chabots. Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement l'espèce, ainsi que le réchauffement des eaux. » (source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>).

Site F "Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon"
Proposition SIC 1999



DREAL Auvergne

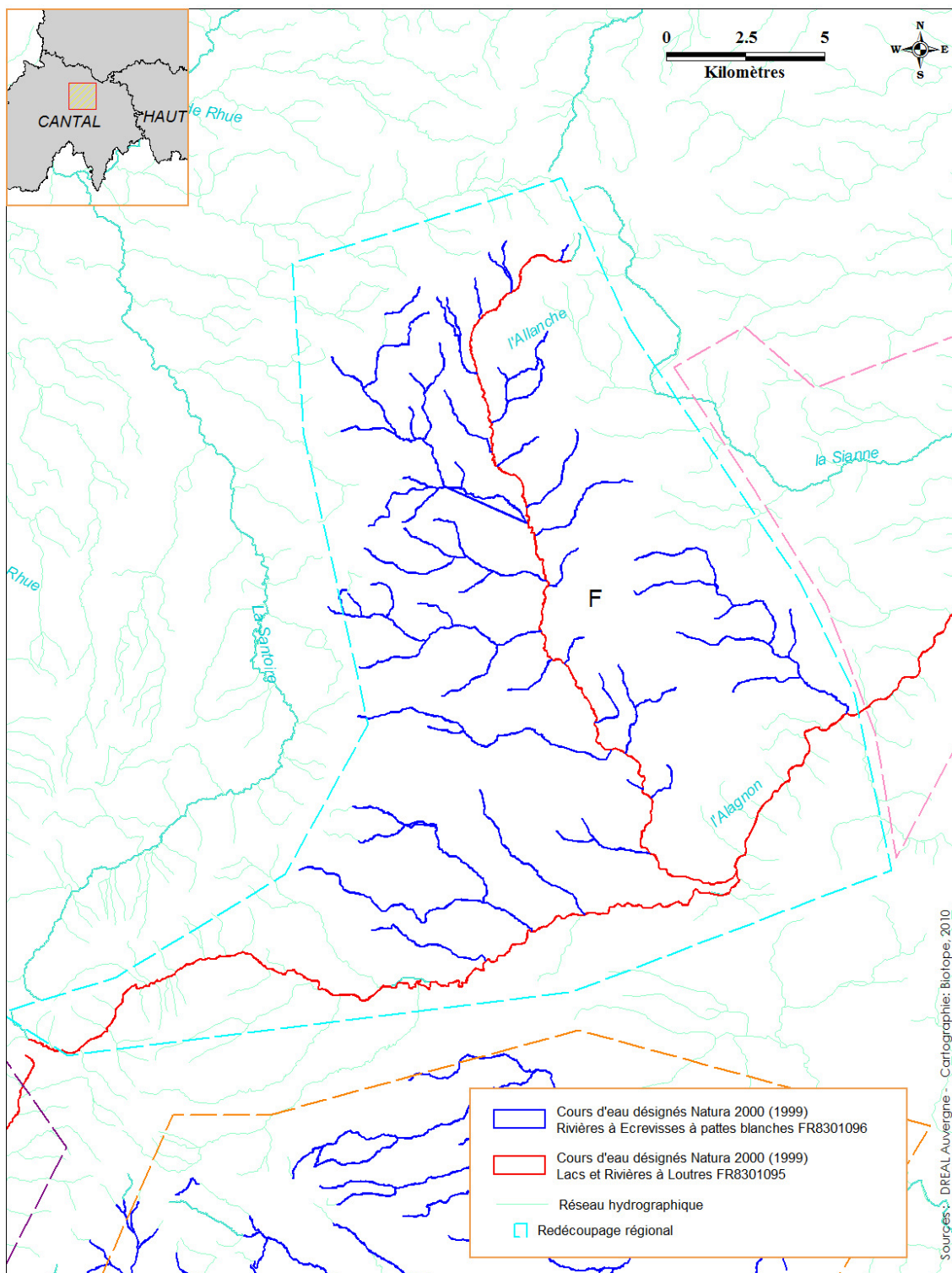


Figure 11 : Carte du linéaire de cours d'eau désigné Natura 2000 en 1999

Habitats de la Loutre d'Europe



Elaboration du DocOb du site Natura 2000 "Vallées de l'Allanche et du Haut Allagnon"

DREAL Auvergne

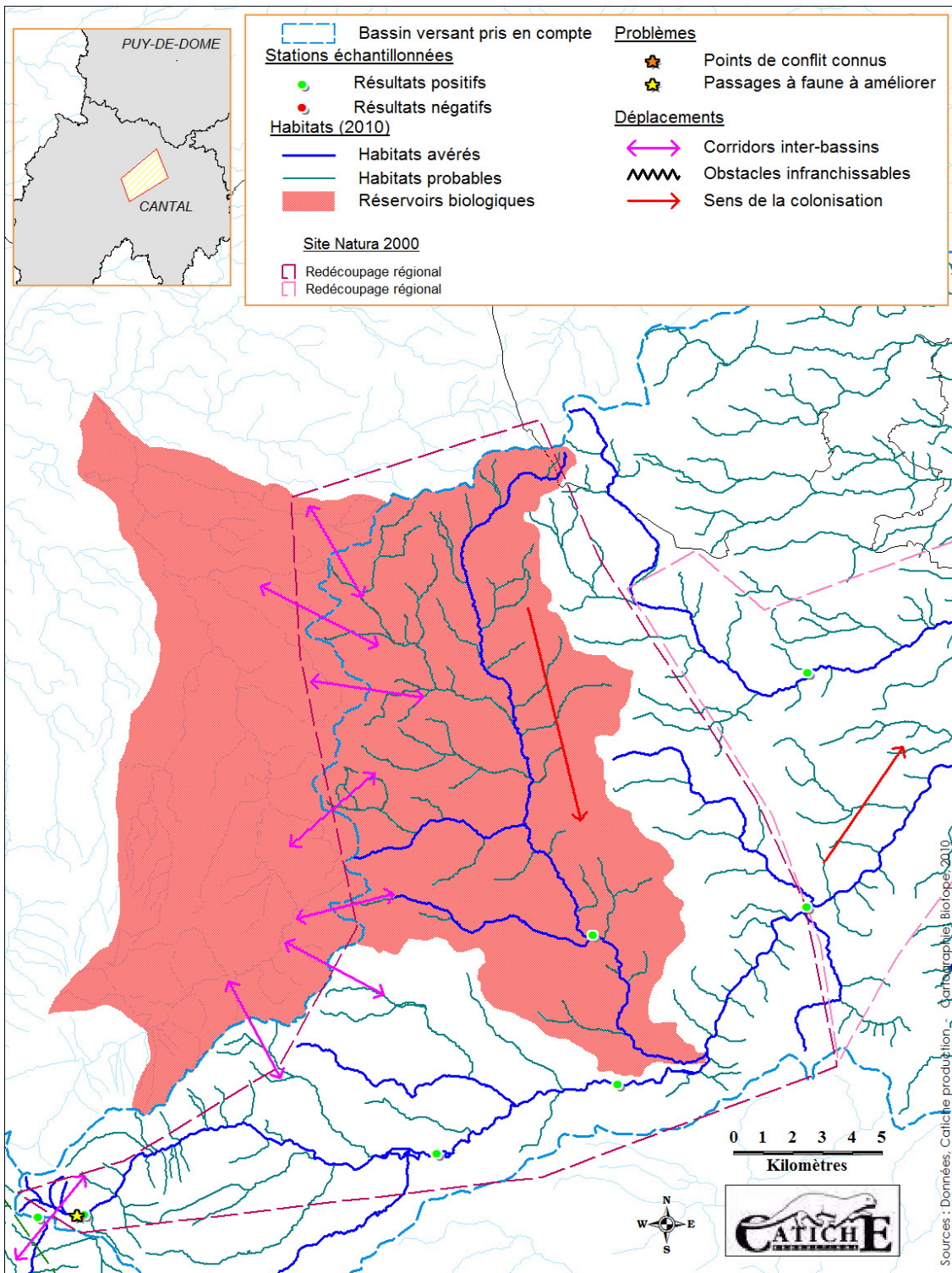


Figure 12 : Carte des habitats de la Loutre d'Europe

Elaboration du docob du site Natura 2000 "Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon"

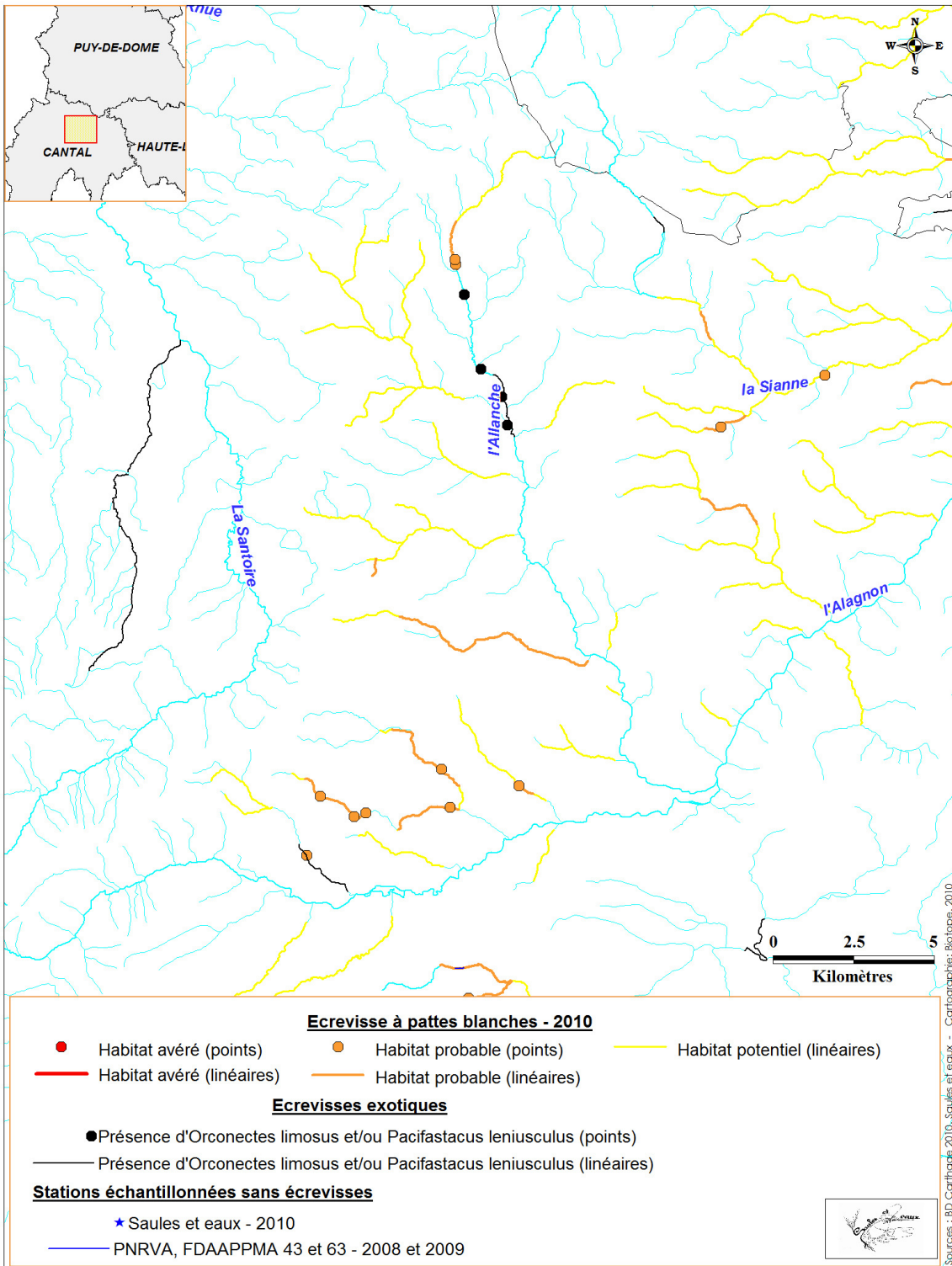


Figure 13 : Carte des habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches

Observations de poissons d'intérêt communautaire



Elaboration du docob du site Natura 2000 "Vallées de l'Allanche et du Haut Allagnon"

DREAL Auvergne

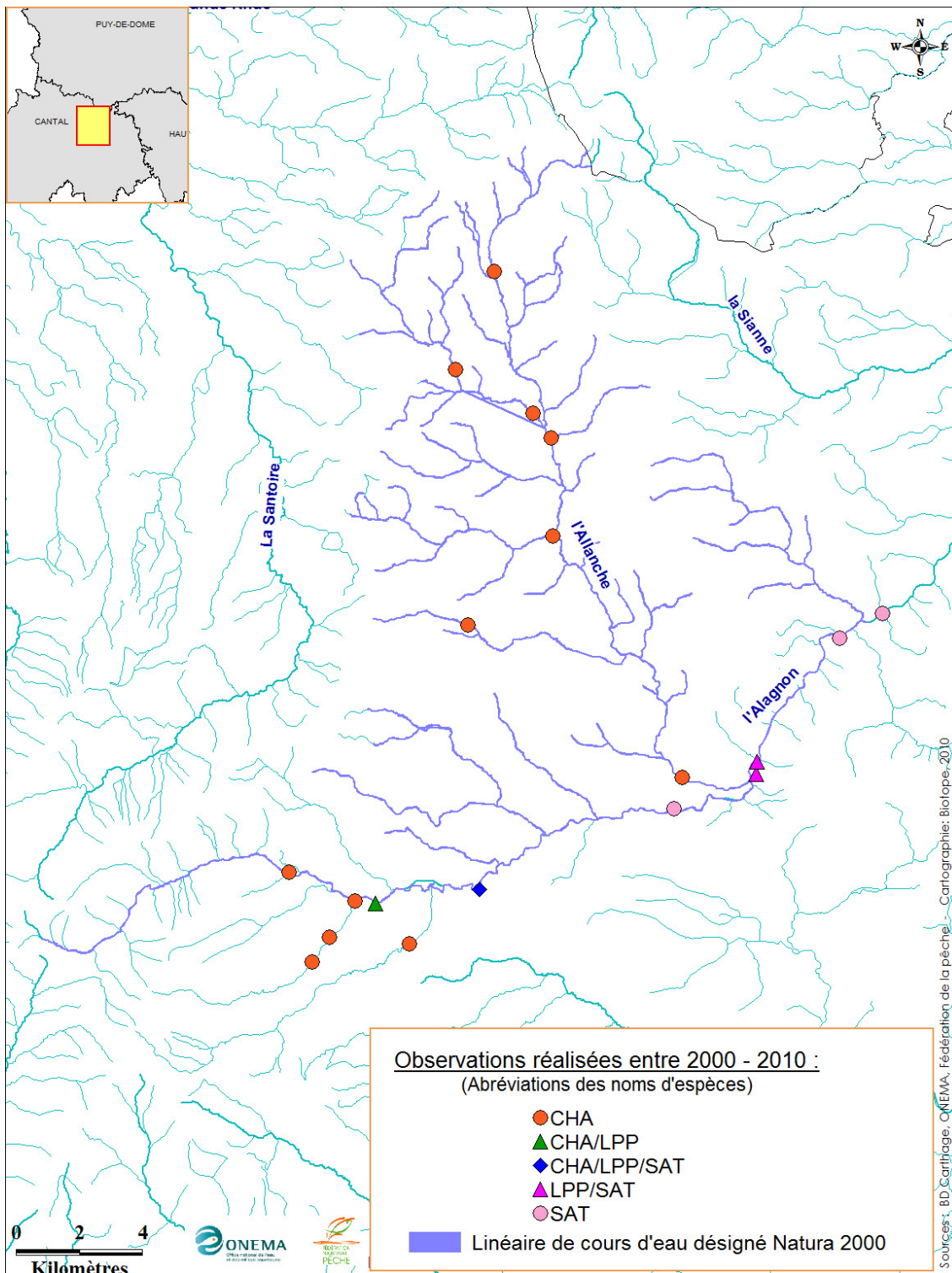


Figure 14 : Carte des observations de présence des espèces de poissons d'intérêt communautaire

III.1.3 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats

Lors de l'élaboration du document d'objectifs le travail des experts naturalistes ne se limite pas à l'inventaire et l'analyse des données d'espèces sur les tronçons désignés Natura 2000. Ils doivent aussi mettre en évidence les espèces d'intérêt communautaire et/ou les habitats des espèces d'intérêt communautaire présents au pourtour du site Natura 2000. La présence d'une espèce d'intérêt communautaire ou d'habitats propices à une espèce d'intérêt communautaire à proximité du site Natura 2000 peut être le fondement d'une proposition d'extension du site Natura 2000.

Le tableau qui suit expose les espèces d'intérêt communautaire présentes ou pressenties comme présentes en raison de l'existence d'habitat favorable, sur des cours d'eau qui à ce jour ne font pas partie du réseau Natura 2000 mais qui se trouvent à proximité des tronçons désignés au titre de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe et de la Moule perlière. En périphérie du site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon », on trouve : de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches, du Chabot et/ou des habitats propices à ces espèces.

Tableau 19 : Espèces animales d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces, présents sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population	A proximité du site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon », la Loutre est pressentie pour fréquenter : <ul style="list-style-type: none"> - le Lagnon (affluent de l'Alagnon à l'aval et en rive droite) - le Valjouze (affluent de l'Alagnon à l'amont et en rive droite). 	Non évalué dans le cadre de l'élaboration du DocOB car pas de prospections en 2010 sur ces cours d'eau.	Favorable	Catiche productions ONCFS GMA

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population	L'écrevisse à pattes blanches n'a pas fait l'objet de prospections en 2010 sur ces tronçons mais sa présence a été relevée les années antérieures et sa présence est également fortement pressentie en raison de l'habitat favorable présent. Ces tronçons sont des affluents de l'Alagnon en rive droite : - le ruisseau de l'Escouralier - le Lagnon - le Benet	Non évalué dans le cadre de l'élaboration du DocOB car pas de prospections en 2010 sur ces cours d'eau.	Défavorable mauvais	Saules et eaux ONEMA PNRVA
Chabot (CHA)	<i>Cottus gobio</i>	1163		La présence du Chabot a été relevée sur : - le Lagnon - le Benet	Non évalué dans le cadre de l'élaboration du DocOB car pas de prospections en 2010 sur ces cours d'eau.	Favorable	ONEMA - Fédé...

III.2 Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires

La liste des habitats naturels ou semi-naturels non d'intérêt communautaire présentée au tableau 19 est également issue de l'étude C.HA.N.ES. Les 8 habitats naturels et semi-naturels représentent 26% de la couverture totale inventoriée sur le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Allagnon » (FR 8302034). Les habitats naturels majoritaires, hormis les zones à truites, sont les forêts riveraines et humides.

Tableau 20 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site

<i>Intitulé de l'habitat naturel (dénomination Corine Biotope)</i>	<i>Code Corine Biotope</i>	<i>Surface de l'habitat (ha) (1)</i>	<i>% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants (2)</i>	<i>% de la surface / à la surface totale (3)</i>
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44	18,31	10,1	4,6
Groupements à <i>Bidens tripartius</i>	22.33	9,49	5,3	2,4
Pâturages continus	38.11	8,91	4,9	2,3
Prairies à Jonc acutiflore	37.22	4,98	2,8	1,3
Hêtraies	41.1	2,18	1,2	0,6
Prairies à Canche cespiteuse	37.213	0,99	0,6	0,3
Zones à Truites	24.12	0,96	0,5	0,2
Forêts caducifoliées	41	0,78	0,4	0,2
Total		46,8 ha	25,9%	11,9%

III.3 Analyse écologique et fonctionnelle

III.3.1 La Loutre d'Europe

De manière générale, pour qu'une population de Loutres puisse se maintenir durablement au sein d'un secteur donné, trois conditions doivent être nécessairement réunies :

- les **gîtes** (couches, abris et catiches) **doivent être suffisamment nombreux et disposés de manière homogène** au sein du domaine vital, et doivent être maintenus à l'écart du dérangement.
- les **eaux et l'habitat aquatique doivent être de bonne qualité**, afin d'assurer le maintien des proies principales de la Loutre en diversité et en quantité suffisante, et de limiter les phénomènes d'accumulation d'éléments toxiques, très préjudiciables à long terme, particulièrement en ce qui concerne les super-prédateurs. Des analyses récentes effectuées en Auvergne (Lemarchand *et al.* 2007 et en cours), ont en effet mis en évidence la contamination de la Loutre par des résidus toxiques de composés organochlorés (pesticides et polychlorobiphényles), de métaux lourds et d'anticoagulants, présents préalablement dans l'eau et/ou dans ses proies.
- enfin, la **liberté de circulation doit être totale**, tant pour les individus territorialisés que pour les erratiques à la recherche d'un territoire, pour qui la continuité des corridors écologiques est vitale. Ces exigences concernent donc les milieux aquatiques au sens le plus large, depuis l'eau jusqu'à leur végétation, en passant par les berges et les abords immédiats des rivières. (tiré de l'état de l'art sur la Loutre, *cf.* Tome 2)

La vallée de l'Alagnon constitue un corridor très important pour la dispersion des jeunes individus à la recherche de territoires (voir carte page suivante). Néanmoins, la proximité des rivières, de leurs affluents et de plusieurs zones humides avec le réseau routier est à l'origine d'un nombre important de collisions, qui sont une des causes majeures de disparition de la Loutre (tiré de l'état de l'art sur la Loutre, *cf.* Tome 2).

A l'aval du bassin de l'Alagnon, on dénombre deux Loutres (en 2004 et 2009) victimes de collisions sur le site du tunnel du Lorian (RN 122) et ce malgré la présence de passages à faune mis en service en 2007 (voir photo ci-dessous).



Le passage traditionnel à trois marches en rive gauche de l'Alagnon sous la N 122 au Lorian, utilisé par la Loutre. Photos C. Lemarchand.

Toutefois, les prospections menées en 2010 ont permis de prouver, pour la première fois, la fonctionnalité de ces passages à faune. En effet, des épreintes récentes ont été découvertes à la fois sous le passage busé situé sous la route de Font de Cère, ainsi que dans le passage traditionnel à trois marches en rive gauche de la RN 122, juste avant l'entrée nord du tunnel. Une marche supplémentaire dans le passage busé (voir photos) permettrait cependant un franchissement encore plus aisé pour la Loutre.



Le passage busé sous la route de Font de Cère, au Lioran, une épreinte de Loutre découverte sur le mur aval. Une marche supplémentaire cubique de 30 à 50 cm de côté, ici aux pieds de C. Bouchardy, pourrait être ajoutée afin de faciliter le franchissement par la Loutre. Photos C. Lemarchand.

A noter également des collisions au niveau du Benet à Albepierre-Bredons et de Bouzairé à Ferrières-st-Mary. Comme dans le cas du bassin de la Cère, aucun obstacle important n'a pu être mis en évidence. Les collisions concernent très souvent de jeunes individus non territorialisés, ayant un comportement erratique aléatoire, dangereux compte tenu de la proximité des réseaux hydrographiques et routiers. Là encore, la pose de panneaux spécifiques, à proximité des zones de confluence le long de l'Alagnon, constituerait une piste de réflexion, à titre expérimental dans un premier temps, avant une éventuelle pérennisation (cf. l'état de l'art sur la Loutre, Tome 2).

Les habitats de la Loutre dans le département du Cantal sont assez contrastés : de très bonne qualité et de haute valeur écologique pour l'espèce et sa conservation sur plusieurs tronçons de la Sumène, de la Cère et de l'Alagnon, ainsi que leurs affluents (par exemple la haute vallée de la Jordanne ou de la Cère pour cette dernière, la Sianne ou le bassin de l'Allanche pour l'Alagnon), ils

sont plus ou moins dégradés sur d'autres tronçons. Par ailleurs, l'agglomération d'Aurillac, et la conformation particulière des vallées « en étoile » implique une proximité régulière entre les réseaux hydrographiques et routiers, augmentant le risque de collisions entre les Loutres et les véhicules. La qualité du milieu aquatique est localement altérée par une grande quantité de matière organique en suspension, et plusieurs espèces invasives sont bien implantées (Ecrevisse de Californie, Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya).

Cependant, au vu de la dynamique locale de la population constatée ces dernières années et au cours de cette campagne 2010 de prospections, les rivières concernées sont globalement favorables à l'espèce et à son extension, notamment vers la partie aval du bassin de la Dordogne dans les départements limitrophes. Les travaux futurs devront œuvrer vers la restauration des tronçons dégradés, et l'entretien des corridors de dispersion des jeunes individus.

III.3.1 L'Ecrevisse à pattes blanches

Le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » a été très prospecté en 2008 par le SIGAL : le bassin versant de l'Allanche a fait l'objet de prospections sur une dizaine de tronçons, il n'a été observé qu'une seule APP en tête de bassin, 700 m en amont de Courbières, soit environ 5 km en amont d'une population de PFL qui s'étend sur minimum 1800 m.

Les affluents directs rive gauche de l'Alagnon (entre l'Allanche et le Bournandel) ont aussi fait l'objet de nombreuses prospections mais avec plus de succès puisque APP a été observée sur tous ces cours d'eau à l'exception du Foufouilloux qui n'a pas été prospecté en 2008. La disparition probable de l'espèce daterait de 1982 d'après certaines sources. Une observation a toutefois été faite en 2010 dans le cadre d'une autre étude. A signaler le cas particulier du Bournandel où l'ONEMA signale APP en 2008 alors que les prospections du SIGAL n'ont permis que l'observation de 35 PFL sur le tronçon concerné. Les deux espèces doivent donc encore cohabiter, mais la question que se pose les experts est pour combien de temps encore ? (tiré de l'état de l'art sur l'écrevisse à pattes blanches, cf. Tome 2). Le Lagnon et tous les affluents situés plus haut n'ont fait l'objet d'aucune prospection.

Les cartes suivantes (cf. figure 15 à 17) illustrent la progression des espèces invasives (Ecrevisse californienne et Ecrevisse américaine), non seulement à l'échelle du Cantal, mais sur l'ensemble du territoire régional.

Répartition des écrevisses à pattes blanches (APP) au sein de la région Auvergne avant 2010



DREAL Auvergne

Elaboration des Docob des sites Natura2000 des rivières d'Auvergne

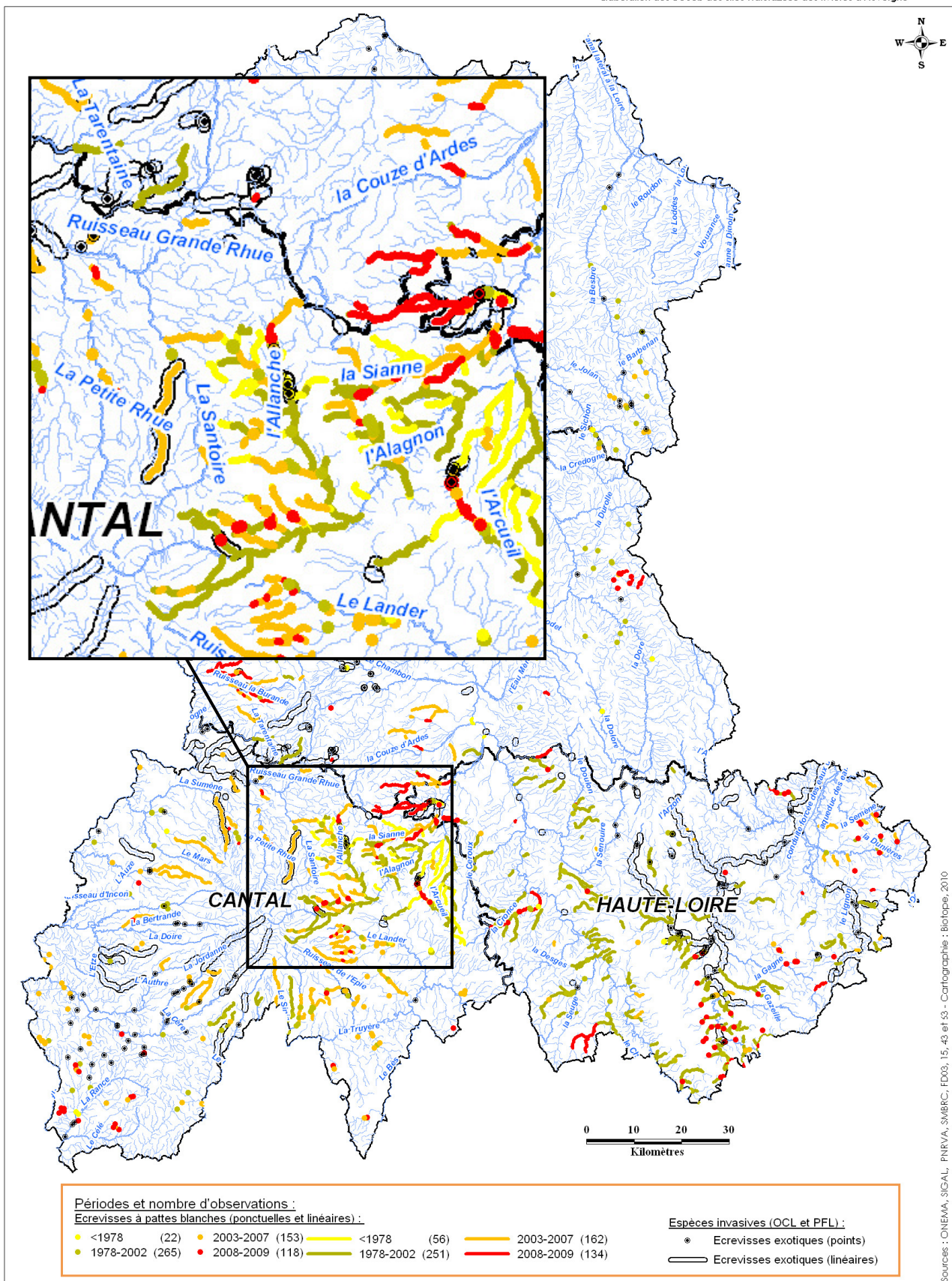


Figure 15 : Carte de répartition de l'écrevisse à pattes blanches à l'échelle de l'Auvergne

Répartition des écrevisses américaines (OCL) au sein de la région Auvergne avant 2010



DREAL Auvergne

Elaboration des Docob des sites Natura2000 des rivières d'Auvergne

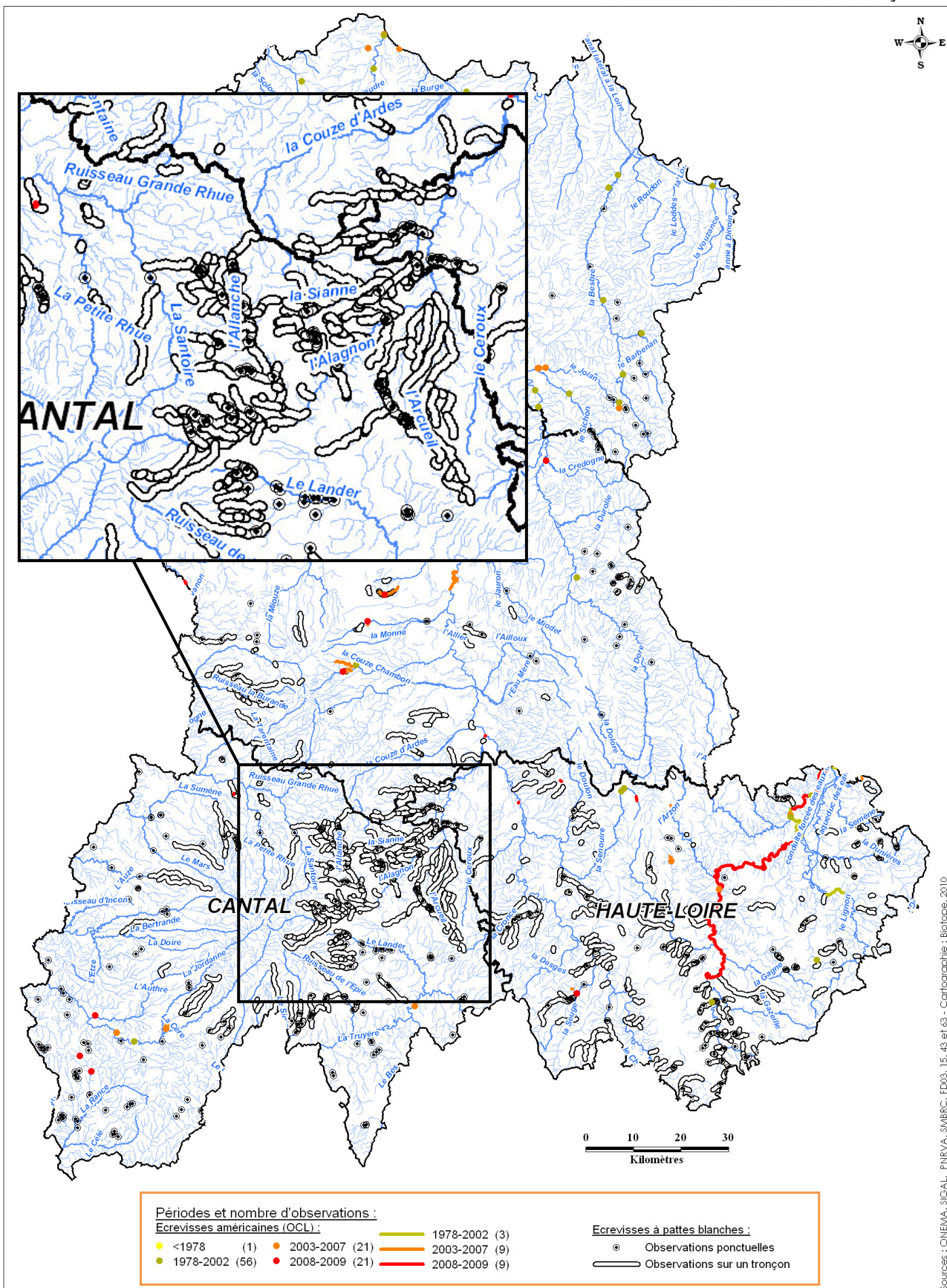


Figure 16 : Carte de répartition de l'écrevisse américaine à l'échelle de l'Auvergne

Document d'Objectifs du site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » (FR8302034)

Tome 1 : Document principal / BIOTOPE Décembre 2012, compléments CPIE de Haute Auvergne juillet 2015

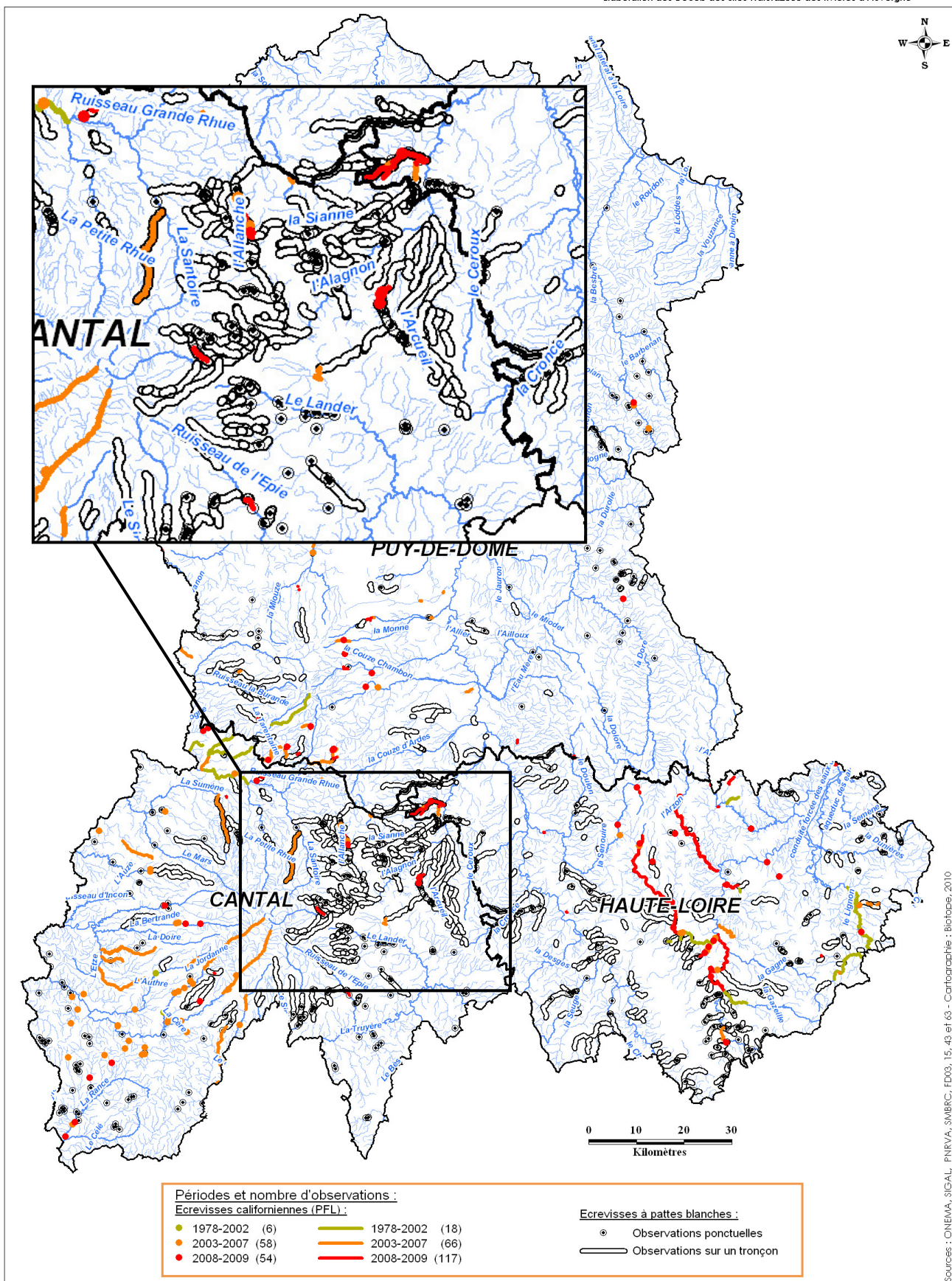


Figure 17 : Carte de répartition de l'écrevisse californienne à l'échelle de l'Auvergne

IV. Diagnosctic socio-économique

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux (premier trimestre 2010), du SDAGE Loire Bretagne, du contrat de rivière de l'Alagnon, du Schéma de développement touristique de la Vallée de l'Alagnon, des consultations réalisées auprès des acteurs locaux, des statistiques de l'INSEE, etc.

IV.1 Population liée au site

IV.1.1 Population permanente

Si l'on tient compte des communes localisées en partie sur le bassin versant de l'Alagnon 1, on atteint un total de 28 communes. Le site Natura 2000, quant à lui, est concerné par 21 de celles-ci. Les données présentées par la suite concernent l'ensemble des communes du bassin versant de l'Alagnon 1, soit les 28 communes.

Les communes du bassin versant de l'Alagnon 1 sont majoritairement rurales selon la définition de l'INSEE (population rurale < 2000 habitants). Seule la commune de Murat possède plus de 2 000 habitants, avec exactement 2 053 habitants au recensement de 2007 (source : INSEE).

La population moyenne s'élève à 400 habitants par commune, et la densité moyenne à environ 17 habitants/km² (pour comparaison, la densité moyenne du Cantal est de 28 habitants/km² et celle de l'Auvergne de 51 habitants/km²).

Les communautés de communes représentées sur le bassin versant du site «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon» sont les communautés de communes du Pays de Murat (en rose), du Cézallier (en vert), du Pays de Massiac (en parme) et de la Planèze (en jaune).

Les données présentées dans le tableau 16 sont issues des recensements de l'INSEE (1999 et 2007).

Tableau 21 : Recensements de l'INSEE (1999 et 2007) sur les communes sur bassin versant de l'Alagnon 1

Communes	1999	2007	Variation annuelle moyenne de la population en %
ALBEPierre-BREDONS	237	217	- 1,1
CELLES	239	235	- 0,2
CHALINARGUES	433	435	+ 0,1
CHASTEL-SUR-MURAT	95	129	+ 3,9
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	252	241	- 0,6
LAVEISSENET	104	91	- 1,7
LAVEISSIERE	585	576	- 0,2
MURAT	2152	2053	- 0,6

<i>Communes</i>	<i>1999</i>	<i>2007</i>	<i>Variation annuelle moyenne de la population en %</i>
NEUSSARGUES-MOISSAC	1030	973	- 0,7
VIRARGUES	140	135	- 0,5
CHAVAGNAC	94	103	+ 1,1
DIENNE	295	258	+ 1,7
ALLANCHE	1101	925	- 2,2
CHARMENSAC	130	97	- 3,6
JOURSAC	155	155	0,0
MARCENAT	625	542	- 1,8
SAINTE-ANASTASIE	167	155	- 0,9
LANDEYRAT	120	109	- 1,2
PEYRUSSE	215	175	- 2,5
PRADIERS	112	109	- 0,4
SEGUR-LES-VILLAS	270	224	- 2,3
VERNOLS	81	71	- 1,6
BONNAC	158	150	- 0,6
FERRIERES-SAINT-MARY	299	250	- 2,2
MASSIAC	1849	1825	- 0,2
MOLOMPIZE	285	285	0,0
VALJOUZE	23	26	+ 1,8
TALIZAT	593	556	- 0,8
TOTAL	11 839	11 100	

Selon les chiffres de l'INSEE, un peu plus de 11 000 habitants permanents résident sur le bassin de l'Alagnon 1.

La communauté de communes du Pays de Murat, créée en 1999 également, est composée de 13 communes, dont une seule est exclue du périmètre du bassin versant de l'Alagnon 1. Au total, 5 546 habitants ont été recensés en 2007 (<http://www.paysdemurat.fr>) sur 267 km². Une légère diminution de la population a été enregistrée entre les recensements de 1999 à 2007, de l'ordre de 4%, s'accompagnant d'un vieillissement de la population légèrement plus important que la moyenne régionale.

Pour pallier ces tendances démographiques, la Communauté met en œuvre des actions pour améliorer le cadre de vie de ses habitants et attirer de nouveaux actifs dans ses 13 communes. Elle mise ainsi sur la création de parcs d'activités, la mise en œuvre d'une véritable politique jeunesse et sur les nouvelles technologies pour accompagner le développement de son territoire.

La communauté de communes du Cézallier, créée en 1999, s'étale sur deux cantons, celui d'Allanche et celui de Condat, et inclut 18 communes au total. Ce territoire compte environ 4593 habitants (INSEE 2007) pour une surface totale de 471 km². Les communes se situant dans le périmètre du bassin versant de l'Alagnon 1 sont au nombre de 10 parmi les 18 de l'intercommunalité, et compte quant à elle 2562 habitants (INSEE 2007) pour 279 km². L'effectif de la population a diminué par rapport à 1999 (5238 et 2974 habitants, respectivement pour les 18 et les 10 communes) avec un vieillissement de la population nettement plus prononcée que la moyenne régionale. Cette réduction du nombre d'habitants entre 1999 et 2007 est relativement importante, de l'ordre de 12% et 14% respectivement pour les 18 et les 10 communes. De nombreuses communes souffrent d'un important exode rural (pour exemple, 30% des habitations sont vacantes sur la commune de Sainte-Anastasie, Communication personnelle de M. le Maire). Dans l'avenir, la Communauté de communes a la volonté de mettre en place des services indispensables au maintien de la dynamique locale afin de répondre aux attentes des habitants et des nouveaux arrivants.

Le territoire de la **communauté de communes du Pays de Massiac** s'étend sur 14 communes, pour un total de 3977 habitants (INSEE 2007) et une superficie de 283 km². Seules 5 de ces 14 communes font parties du bassin versant de l'Alagnon 1. Ces dernières comptabilisent 2537 habitants (INSEE 2007) répartis sur 97 km². Le déclin démographique s'observe également pour ce groupement de communes, avec une baisse de 5% et 3%, respectivement pour les 14 communes au total et les 5 concernées par le bassin versant. Là encore, le vieillissement de la population est bien réel. L'intercommunalité accompagne aujourd'hui les entreprises dans leur projet d'installation sur certaines zones d'activités dans le but de développer les opportunités d'emplois.

La communauté de communes de la Planèze est quant à elle composée de seulement 6 communes, dont 1 seule comprise dans le bassin versant de l'Alagnon 1. La population sur l'ensemble du groupement de communes s'élève à 2504 habitants (INSEE 2007), sur 140 km². Contrairement aux autres groupements de communes précédemment cités, la population de l'intercommunalité de la Planèze a connu elle une augmentation de l'ordre de 4% entre 1999 et 2007, auquel s'ajoute un vieillissement de la population moins prononcé que sur le reste de la région. Ces tendances positives s'expliquent par l'ouverture apportée par le développement de l'A75, dont a su profiter la communauté de communes de la Planèze. A noter néanmoins que la commune de Talizat, la seule comprise sur le bassin versant de l'Alagnon 1, a enregistré une décroissance démographique de 6% entre 1999 et 2007. Cette commune va donc à contre-courant du reste de l'intercommunalité.

La Communauté de communes de la Planèze adopte une stratégie visant à varier les services et les commerces de proximité pour permettre aux communes de rester des lieux de vie et d'échanges.

La tendance générale observée sur le bassin d'Alagnon est un déclin démographique important et un fort vieillissement de la population. Ces communautés de communes se situent dans des zones de montagne et sont désertées par les jeunes. Ce vieillissement de la population a des conséquences en termes de vitalité économique, de besoin de renouvellement du tissu artisanal et de services à la population.

Les chefs-lieux tels que Murat et Massiac bénéficient d'un équipement et d'une gamme complète de services et exercent une attraction sur une zone englobant une dizaine de communes. Concentrant les activités tertiaires et artisanales, l'emprise économique de ces pôles de services est, elle aussi, très marquée. Chacun anime un territoire, un bassin de vie cohérent du point de vue de l'emploi, et des services rendus à la population résidente. Dans ces petits bassins de vie ruraux, aucune autre

commune ne développe des capacités attractives.

Le bourg d'Allanche est également un point d'ancrage important de la population et tient un rôle d'animation au sein de son entourage géographique immédiat. Il concentre les services qui ont déserté les villages les moins peuplés. Le bassin de vie d'Allanche reste un des plus isolés, avec une accessibilité générale aux équipements et à l'emploi estimée à 23 minutes en moyenne par trajet.

Les scénarios prévisionnels laissent à penser que la part des actifs va continuer de diminuer. Pour atténuer cette tendance, une politique d'accueil de nouveaux actifs sera nécessaire, mais devra obligatoirement s'accompagner d'un développement des activités.

Les 21 communes concernées par le site FR8302034 comptent quant à elle 8070 habitants (Insee 2007) et ont enregistré une décroissance de la population d'environ 600 habitants depuis 1999.

IV.1.2 Population occasionnelle

En période estivale et hivernale, le territoire du bassin de l'Alagnon 1 fait preuve d'une forte attractivité touristique. Les structures d'hébergements se concentrent essentiellement sur les communautés de communes du Cézallier et du Pays Murat. La Figure 18, ci-dessous présente la part des résidences secondaires par rapport à la totalité des logements existants pour chaque Communauté de communes.

Sur la communauté de communes du Cézallier, 10 communes sur 18 présentent un taux de résidences secondaires compris entre 39 et 56%. La répartition spatiale des hébergements secondaires est donc relativement homogène sur ce territoire.

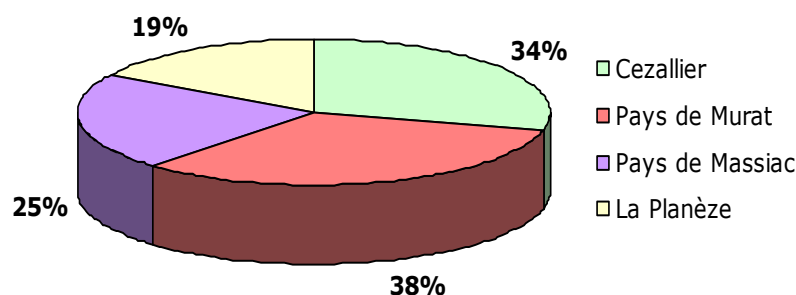


Figure 18 : Proportions des résidences secondaires pour chaque Communauté de communes

Les communes situées en amont du bassin versant possèdent des taux de résidences secondaires importants, telles que Laveissière (79% de résidences secondaires), AlbePierre-Bredons (49%) et Lavigerie (56%) (celle-ci étant située en bordure du bassin versant entre les communes de Laveissière et Dienne). Ces dernières profitent en effet de l'attrait touristique hivernal dû à la station de ski du Lioran.

Les communes de Murat et Massiac qui abritent les bourgs les plus importants disposent elles d'un taux de résidences secondaires moindre.

Durant les périodes touristiques, la population occasionnelle sur le bassin est une part importante de la population totale. A titre d'exemple, la commune de Sainte-Anastasie voit sa population tripler en période estivale.

IV.2 Les infrastructures

IV.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

La répartition démographique s'explique en grande partie par la présence ou non de voies de communication sur le territoire et des facilités d'accès aux différentes communes.

L'autoroute A75, qui passe en dehors du site, dans la partie aval de l'Alagnon, permet de desservir le bassin versant de l'Alagnon. Cet axe autoroutier Nord/Sud, relie Paris à Montpellier. Il a pour particularité sa gratuité, et comptabilise un volume de flux touristiques très important. L'échangeur de Massiac facilite l'accès à la vallée.

Sur le site même, la Nationale N122 est un axe transversal au cœur du territoire, qui parcourt le bassin versant de l'Alagnon 1 en suivant approximativement le cours de la rivière de l'Alagnon. Elle a un rôle de diffusion très important en termes d'accessibilité car elle offre un axe majeur au sein de l'axe naturel qu'est la vallée de l'Alagnon tout en permettant d'irriguer le reste du territoire par de nombreux axes secondaires. La départementale D679, le plus important des axes secondaires, dessert quant à elle la vallée de l'Allanche.

De la même manière que la Nationale 122, la voie ferrée emprunte le couloir de la vallée de l'Alagnon pour assurer la liaison entre Clermont-Ferrand et le bassin d'Aurillac. Elle traverse ainsi le site Natura 2000 FR8302034 sur un axe Nord-est/Sud-ouest. Massiac est cependant la seule gare en activité sur le territoire.

IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)

En raison du contexte hydrogéologique et de la dispersion de l'habitat, il existe plus de 1000 captages AEP sur l'ensemble du Cantal, dont la grande majorité est située sur des sources. Le bassin versant de l'Alagnon 1 compte à l'intérieur de ses limites globales 119 points de prélèvement au total, dont 116 pour lesquels l'eau est captée dans des sources, 2 sur des forages et 1 sur une prise d'eau. Sur la totalité des 21 communes concernées par le site FR8302034, 245 points de captage sont présents, mais seulement 108 sont compris dans les limites du bassin versant (certaines communes concernées possèdent en effet une grande partie de leur territoire à l'extérieur du BV, ce dernier chiffre ne prend donc pas en compte ces surfaces-là).

Deux modes de gestion en eau potable sont rencontrés sur le bassin versant de l'Alagnon 1 (Figure 19) :

- sur le haut du bassin, la compétence est restée communale. Le nombre de points de prélèvements est important et de nombreux captages ne bénéficient pas de périmètres de protection. Les rendements, quand ils sont connus, sont faibles.
- au niveau de la tête du bassin versant et à l'aval, les communes sont structurées en syndicats de plus ou moins grande taille qui ont une meilleure connaissance de leur réseau et ont les moyens, financiers et humains, de mettre en œuvre des programmes à moyen et long termes.

Sur l'ensemble du bassin versant de l'Alagnon, on dénombre 7 syndicats de gestion de l'eau potable sur le bassin versant. Parmi ceux-ci, 3 agissent sur des secteurs concernés par le site Natura 2000 :

- le Syndicat Mixte du Lioran,
- le Syndicat Intercommunal des eaux de la Granjonne,
- le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Ussel.

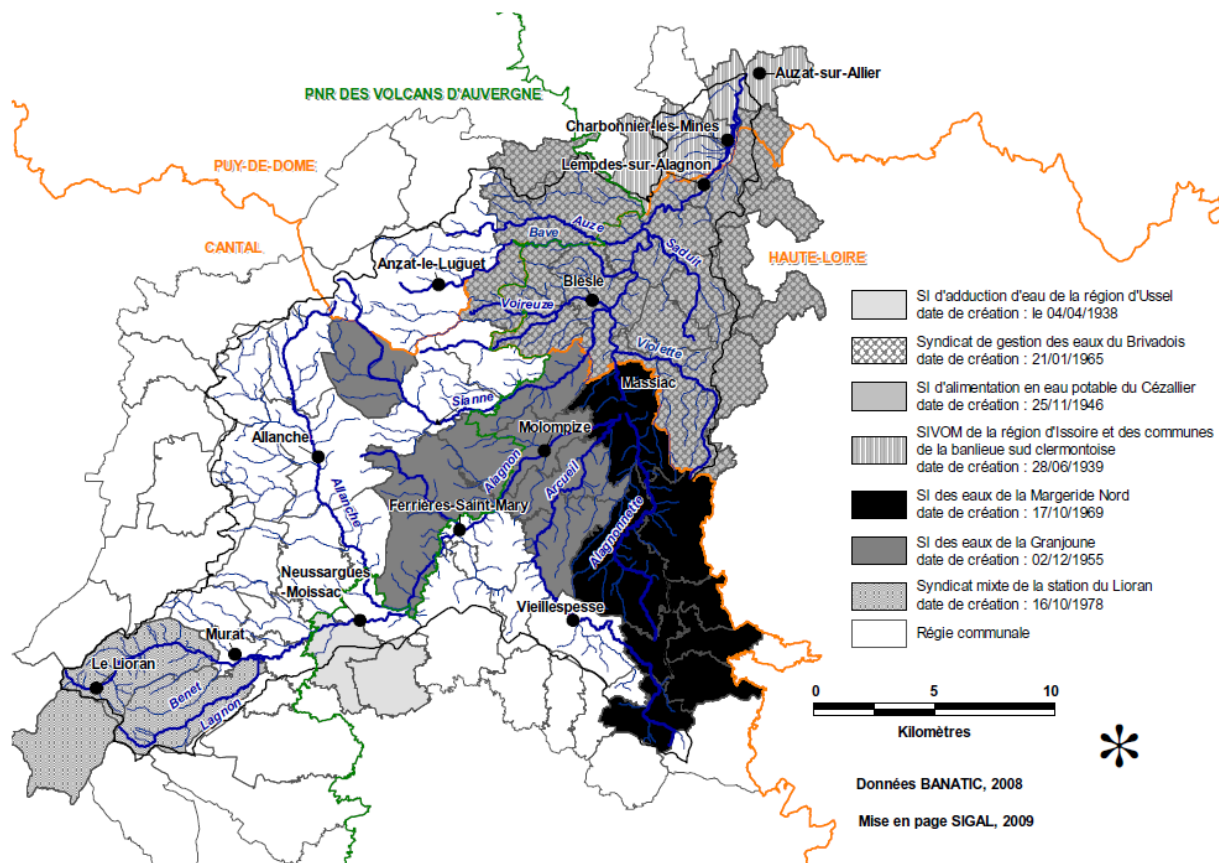


Figure 19 : Unités de gestion d'eau potable du bassin versant de l'Alagnon (source : Contrat Rivière, SIGAL)

Les captages AEP réalisés sur le site Natura 2000 sont généralement localisés :

- en amont du bassin versant (essentiellement sur l'Alagnon et ses affluents), avec la commune de Laveissière qui détient un grand nombre de points,
- au sud de l'Alagnon dans sa partie aval, au niveau de la commune de Neussargues-sur-Moissac,
- à proximité du ruisseau de Chavanon (un affluent de l'Allanche), avec un grand nombre de points situés sur la commune d'Allanche.

IV.2.3 L'assainissement collectif et non collectif

L'assainissement collectif

Au niveau du bassin versant de l'Alagnon 1, les équipements d'assainissement collectifs sont tous gérés au niveau communal, excepté pour un seul dont l'exploitant est le Syndicat mixte de Lioran. Parmi les 28 communes du bassin versant, 14 possèdent au moins un assainissement collectif de leurs eaux usées, ce qui représente un pourcentage d'équipement d'environ 48%.

Tableau 22 : Distribution du parc des stations (source Conseil général du Cantal)

<i>Population communale</i>	<i>Nombre total de communes</i>	<i>Nombre de communes assainies collectivement</i>
20 <= pop < 200	13	3
200 <= pop < 400	7	4
400 <= pop < 1000	6	5
1000 <= pop < 2500	2	2
Total	28	14

Les communes les plus importantes du bassin sont équipées de stations d'épuration (STEP) ou d'infrastructures permettant d'assurer le traitement des eaux usées. Les communes de Murat, Allanche, Neussargues-Moissac et Laveissière disposent de stations d'épuration (STEP) de forte capacité, *i.e.* au-delà de 3500 EH (Equivalent Habitant), dont la station de Laveissière qui dispose d'une capacité de 7000 EH.

Certaines communes disposent de deux équipements d'assainissement collectifs. C'est le cas de Vernols, Neussargues-Moissac, Ferrières-St-Mary (dont une située sur l'Alagnon, tout juste à l'aval du site FR8302034) et Chalinargues. La commune de Laveissière en compte même 3.

Si on se restreint aux 21 communes concernées par le site FR8302034 et non à l'intégralité du bassin versant de l'Alagnon 1, 14 stations d'épurations sont réparties sur le secteur. La majorité des traitements présents sur le site FR8302034 sont des stations à boues activées (6 stations), viennent ensuite des systèmes de traitement par lagunage naturel (3 stations), décanteur-digesteur (2 stations), lit bactérien (2 stations) et par filtre à sable pour une seule des stations. Certaines stations permettent également le traitement d'effluents de petites industries locales.

Douze stations sur 14 possèdent un réseau non séparatif c'est-à-dire soit unitaire soit mixte. En cas de fortes pluies, ce type de réseau (non séparatif : eaux de pluies / eaux usées) peut entraîner des rejets d'effluents bruts dans les cours d'eau. Lors des entretiens, une surcharge de la STEP de Talizat entraînant des pollutions émanant d'une laiterie, a été mentionnée (comm. perso. DDT15).

Un nombre important de stations, plus précisément 10 stations sur les 14 réparties sur les communes du site Natura 2000, date d'au moins 20 ans. L'âge de ces stations augmente les risques de dysfonctionnements liés à la vétusté des ouvrages. Quelques problèmes de mise aux normes des STEP et des réseaux d'assainissement existent sur le territoire. Un schéma d'assainissement a été fait dans le but d'améliorer le fonctionnement des réseaux.

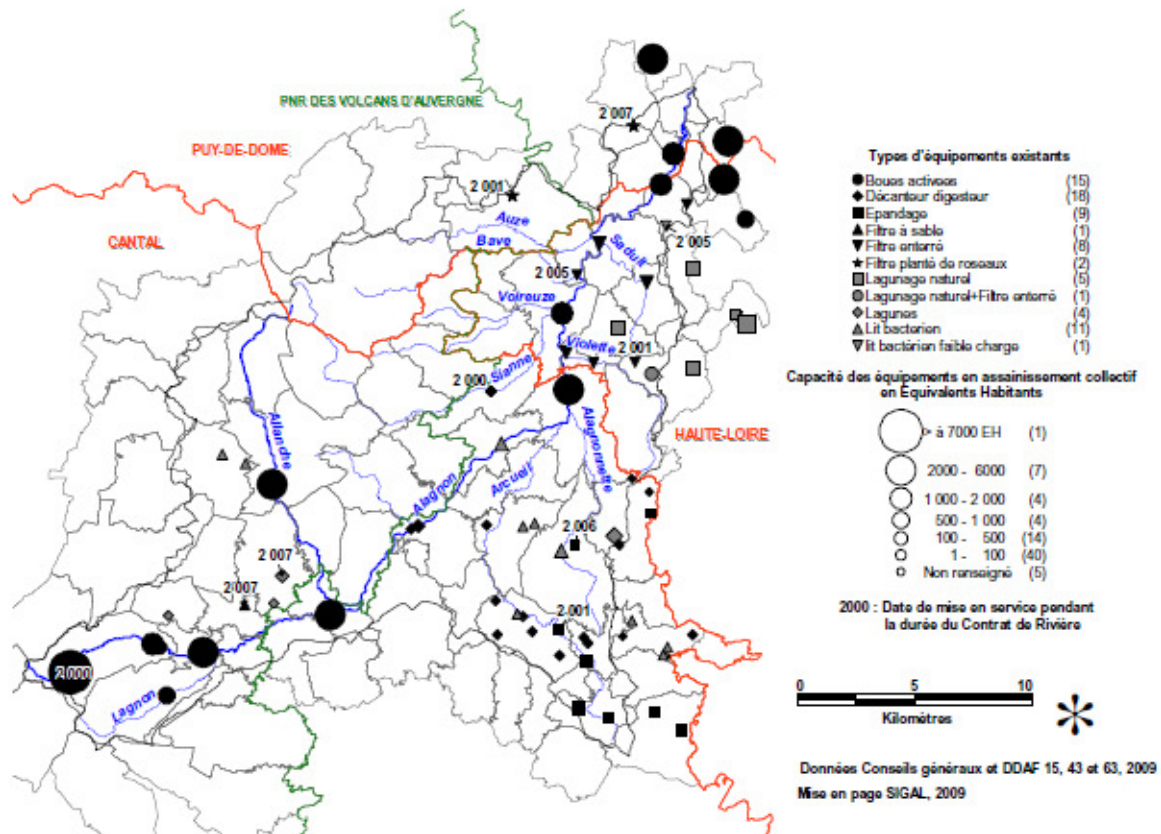


Figure 20 : Types et capacités des équipements d'assainissement collectif présents sur le bassin versant de l'Alagnon (source SIGAL, données issues de la DDAF 15).

L'assainissement autonome (non collectif)

Etant donné le contexte rural et l'habitat dispersé du bassin versant de l'Alagnon 1, l'assainissement autonome concerne un nombre important d'habitations. Jusqu'en 1982, les foyers relevant de l'ANC (Assainissement Non Collectif) étaient dispensés de toute contribution au financement public communal de l'assainissement et ont été, jusqu'en 2007, dispensés, en zone rurale, de redevances de pollution perçues par les agences de l'eau. Depuis le 31 décembre 2005, le Service Public de contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (SPANC), créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est tenu d'assurer le contrôle des installations. Le contrôle de l'ANC constitue une compétence obligatoire des communes. Ce contrôle doit avoir été réalisé pour l'ensemble des installations d'ANC au plus tard le 31 décembre 2012.

Bien que l'amélioration des dispositifs autonomes fût un des objectifs du contrat de rivière, la grande majorité des communes situées sur le bassin versant de l'Alagnon 1 n'en sont qu'au stade de la réflexion pour développer cette compétence de contrôle de l'ANC et donc aucun service n'est actuellement mis en place pour celles-ci. Pour de nombreuses communes, la majorité des effluents est collectée dans des réseaux se jetant directement dans les rivières et seul un très faible nombre d'habitations posséderait une fosse septique.

Seules 4 communes sur le BV de l'Alagnon 1 ont entrepris la mise en place d'un SPANC à travers la Prestation Infra Sud Environnement. Il s'agit des communes de Valjouze, Molompize, Bonnac et Ferrières-St-Mary, seule cette dernière est concernée directement par le site FR8302034. La CC du

Cézallier pourrait prendre en charge l'assainissement via la création d'un SPANC dans les années qui viennent, sachant que l'assainissement non collectif représente une part importante de ce territoire (Communication personnelle du président de la CC). Les communes se tournent en effet vers des systèmes d'assainissement non collectif car la création d'un réseau d'assainissement collectif est beaucoup trop onéreuse pour certaines d'entre-elles.

La plupart des communes appartenant à la CC de Pays du Murat souhaitent que le contrôle de l'assainissement non collectif revienne à la communauté de communes.

Du fait du manque de SPANC, il est difficile aujourd'hui de dresser un état des lieux des dispositifs d'assainissement individuel et de leur fonctionnement. Un constat généralisé au milieu rural peut néanmoins être fait sur l'ANC :

- de nombreuses installations autonomes ne sont pas aux normes (néanmoins aucun diagnostic local ne confirme cette hypothèse),
- les moyens des ménages (notamment des personnes âgées) sont limités ce qui rend les élus réticents à l'idée de les contraindre à la mise aux normes,
- la mise aux normes est vue comme une démarche qui s'inscrira dans le temps du rythme des cessions et ventes de logements.

Aux dires des élus locaux rencontrés, d'importants travaux de réaménagement sont à prévoir sur ces infrastructures afin de se mettre aux normes. Tous estiment que l'assainissement des eaux est une des activités qui impactent le plus les cours d'eau.

IV.2.4 Les prélèvements en eau (hors AEP) et rejets

Deux plans locaux de production et de distribution de l'eau sur les secteurs du pays de Murat et du Cézallier sont en cours d'élaboration. D'après les premières versions de ces plans locaux, 104 ouvrages ont fait l'objet d'un diagnostic.

Ainsi sur ces 104 ouvrages :

- 43 n'ont jamais fait l'objet d'une autorisation/déclaration d'utilité publique.
- 22 n'ont pas de périmètre de protection immédiat.
- 73 n'ont pas de périmètre de protection rapprochée.

Un « défi territorial » est en cours dans le département du Cantal. Outil de financement de l'agence de l'Eau Adour-Garonne, il a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable sur les têtes de bassin versant du Cantal dont celui de l'Alagnon.

Parmi les 119 points de captages sur le bassin versant de l'Alagnon1, les prélèvements sont presque exclusivement à caractère public, avec seulement 2 points de prélèvement à statut privé. Le captage des sources pour l'alimentation en eau potable des communes constituent les principaux facteurs de dégradation et de destruction des zones humides. Six points de captage sur les 119 que compte le Bassin versant de l'Alagnon1 ont une vulnérabilité estimée forte, 4 d'entre eux se situant sur la commune de Laveissière, en tête de bassin versant, ce qui représente un quart des points de captage sur cette commune.

D'après l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une quantité importante d'eau est prélevée sur le bassin versant de l'Alagnon à des fins agricoles (alimentation en eau des troupeaux, irrigation des cultures). Les prélèvements agricoles se font soit par pompage direct dans les cours d'eau ou via des canaux de dérivation au niveau de l'Alagnon. Sur le bassin versant de l'Alagnon1, 9 points de

prélèvements réalisés sur les cours d'eau sont reportés, répartis sur les communes d'Albepierre-bredons, la Chapelle d' Alagnon, Laveissière et Neussargues-Moissac. Les cours d'eau concernés par ces prélèvements sont le Lagnon, l'Alagnon, l'Allanche et quelques petits affluents. Tous ces points d'eau ne sont pas utilisés chaque année et le volume annuel prélevé n'est pas connu pour l'ensemble des points. Le point de prélèvement situé sur le Rau des Ondes (à Neussargues-Moissac) est actif tous les ans et le volume prélevé représentait 6000 m³ en 2007.

A noter que certains agriculteurs prélèveraient de l'eau sans le déclarer, mais il est difficile d'estimer le nombre de points concernés par ce type d'usage et le volume d'eau ainsi prélevée.

Un point de prélèvement d'eau à usage industriel est présent sur le bassin versant de l'Alagnon¹. Ce point se situe sur la commune de Neussargues-Moissac et concerne une usine de fabrication de produit chimique organique de base. Deux autres usines, situées en bordure immédiate du bassin versant, entreprennent un prélèvement d'eau pour leur activité. Il s'agit d'une usine de commerce de gros de produits laitiers sur la commune de Celles et d'une usine de fabrication de gaz industriel sur la commune de Massiac, à l'aval du site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon». Pour ces trois points, l'eau est prélevée dans des cours d'eau naturels.

Les prélèvements en eau pour l'activité touristique sont surtout présents sur la commune de Laveissière, avec 9 points de captages alimentant la station de ski du Lioran. L'approvisionnement en eau se fait à la source et non dans un cours d'eau directement.

Sur le bassin versant de l'Alagnon 1, aucune valorisation des boues n'a été mise en place. L'élimination des boues produites par les stations d'épurations présentes sur le site FR8302034 se fait par rejet en entité hydrographique pour 7 d'entre elles, ce qui représente 50% des stations. Pour 47% des stations, le type de rejet n'a pas été renseigné. A noter que certaines stations ne produisent pas de boues pour cause d'effluents trop dilués. Selon les élus locaux interrogés, la qualité des rejets est variable allant de mauvaise à bonne.

IV.3 Acteurs et activités

Les différents acteurs présents sur le site Natura 2000 (communes, EPCI, départements, syndicats AEP, associations, organisations socio-professionnelles, APPMA, etc.) contribuent à la gestion et préservation de la ressource en eau, ainsi que la mise en valeur des milieux naturels, via la conduite de projets et mise en place de mesures. La gestion de l'eau occupe une place importante dans les politiques d'aménagement du territoire.

IV.3.1 L'occupation du sol

Le site est situé dans un secteur essentiellement rural, caractérisé par d'importantes surfaces agricoles et forestières. La caractérisation des principaux types d'occupation du sol issu de la base de données Corine Land Cover 2006⁴ est présentée dans la carte et le tableau suivants (cf. figure 21

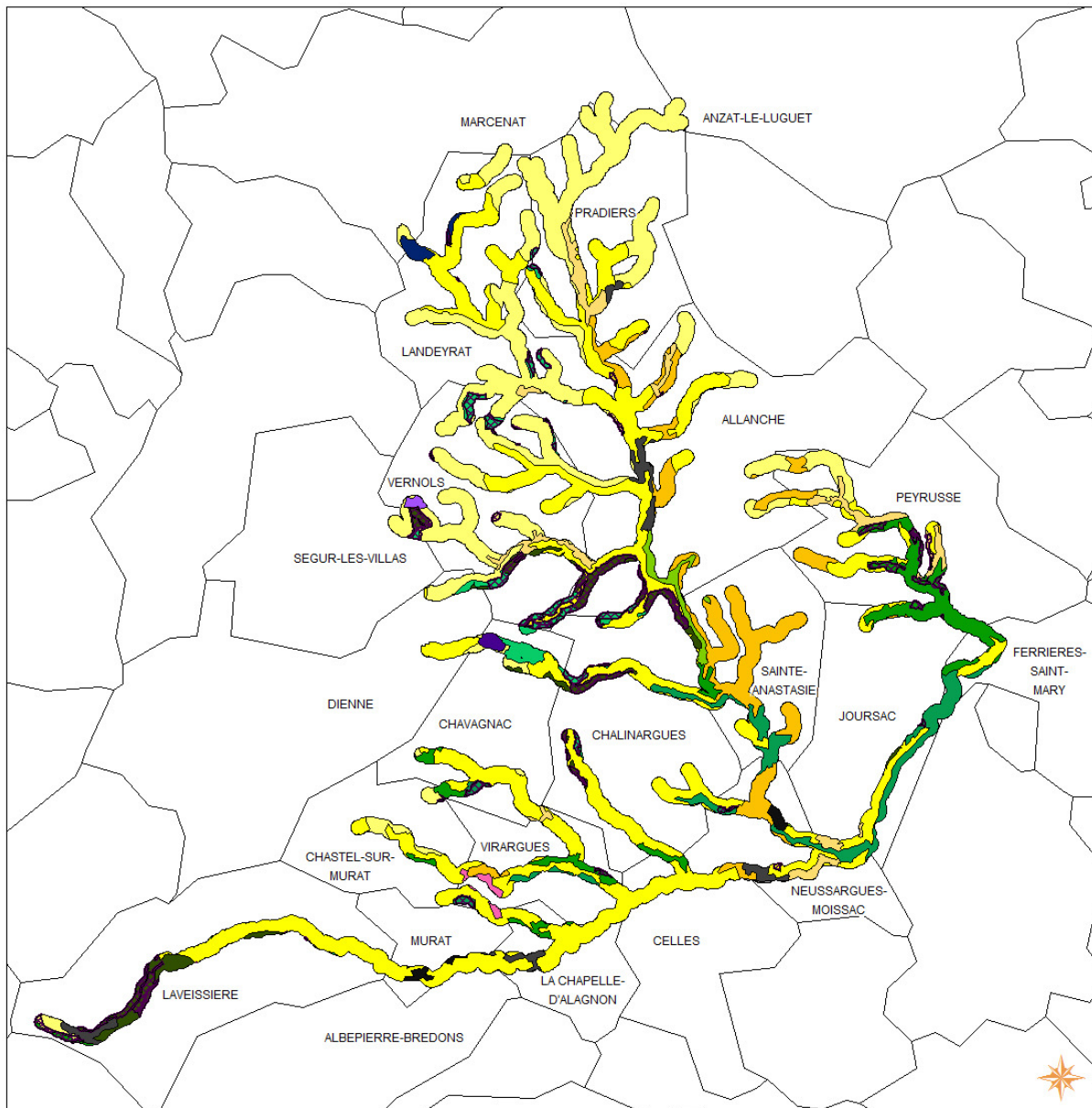
⁴ Base de données européenne d'occupation biophysique des sols (échelle : 1/100 000^e).

et tableau 23). Cette cartographie et les statistiques associées sont déterminées sur une largeur de 200 mètres de part et d'autre du centre des cours d'eau désignés.

Les surfaces agricoles sont principalement composées de prairies et les surfaces forestières sont mixtes. En proportion, les surfaces agricoles présentent un pourcentage de recouvrement supérieur à celles des forêts. Comme sur l'ensemble de la région Auvergne, la forêt est majoritairement privée (environ 72 %, source ONF).

Tableau 23 : Proportion des différents types d'occupation du sol

Types d'occupation du sol	Code Corine	Surface (%)
Prairies	231	37,94
Pelouses et pâturages naturels	321	25,26
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	242	9,20
Forêts de feuillus	311	7,97
Forêts mélangées	313	4,46
Forêts de conifères	312	4,08
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243	3,87
Forêt et végétation arbustive en mutation	324	2,75
Tissu urbain discontinu	112	1,81
Landes et broussailles	322	0,93
Tourbières	412	0,50
Zones industrielles et commerciales	121	0,43
Extraction de matériaux	131	0,33
Plans d'eau	512	0,27
Marais intérieurs	411	0,18
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	122	0,03



Sources : Corine Land Cover 2006, ONF - Cartographie: Biotope, 2011



















- | | |
|--|---|
|  Extraction de matériaux |  Forêts gérées par l'ONF |
|  Forêt et végétation arbustive en mutation |  Limites communales |
|  Forêts mélangées | |
|  Forêts de conifères | |
|  Forêts de feuillus | |
|  Landes et broussailles | |
|  Marais intérieurs | |
|  Pelouses et pâturages naturels | |
|  Plans d'eau | |
|  Prairies | |
|  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés | |
|  Surfaces essentiellement agricoles | |
|  Systèmes cultureux et parcellaires complexes | |
|  Tissu urbain discontinu | |
|  Tourbières | |
|  Zones industrielles et commerciales | |



Figure 21 : Occupation du sol

IV.3.2 Les activités économiques

Les usages agricoles

L'agriculture est une activité essentielle du département, elle emploie environ 1/5 des actifs, soit 4 fois plus qu'au plan national. Elle génère par ailleurs de nombreux emplois dans l'industrie agro-alimentaire et les services.

La tendance générale sur le Cantal est une diminution du nombre d'exploitations, cependant la production est maintenue grâce à l'augmentation de la taille des exploitations. La baisse du nombre d'exploitations semble moins accentuée dans le Cantal qu'au plan régional et national en raison d'une active politique d'installation (source : Chambre d'agriculture du Cantal). Cela permet un rajeunissement de la population des chefs d'exploitations.

Concernant le site FR8302034, l'ensemble des 21 communes est de type rural et l'activité économique de celles-ci est essentiellement tournée vers l'agriculture.

Tableau 24 : Recensement agricole 2000 (Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>)

Communes	Nombre d'exploitations	Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent à temps plein)	Surface Agricole Utile (SAU) en ha	Superficie toujours en herbe (STH) en ha	Terres labourables (ha)	Nombre total de vaches
ALBEPierre-BREDONS	29	31	1689	1678	c	867
CELLES	23	43	1476	1392	83	992
CHALINARGUES	34	55	2022	1776	246	1029
CHASTEL-SUR-MURAT	16	20	1 305	1 285	c	505
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	14	18	762	644	118	453
LAVEISSIERE	17	16	908	908	0	339
MURAT	5	7	278	277	c	157
NEUSSARGUES-MOISSAC	12	17	598	538	60	332
VIRARGUES	9	14	669	656	13	396
CHAVAGNAC	13	20	962	942	20	436
DIENNE	39	66	4 061	4 061	0	1669
ALLANCHE	42	64	3 199	3 163	36	1751
JOURSAC	26	39	1 538	1 436	102	892
MARCENAT	55	123	3 644	3 637	c	2 247
SAINTE-ANASTASIE	17	30	1 340	1 324	c	917

LANDEYRAT	16	23	1 027	985	c	649
PEYRUSSE	31	63	2 147	2 002	144	1 263
PRADIERS	17	21	2 137	2 125	c	509
SEGUR-LES-VILLAS	23	38	1 946	1 946	0	1 064
VERNOLS	19	23	1 165	1 163	c	671
FERRIERES-SAINT-MARY	25	46	1 360	1 170	189	914
Total	482	777	34 233	33 108	1 011	18 042

Les données obtenues à partir du recensement agricole 2000 (site agreste : statistique, évaluation et prospective agricole) mettent en évidence le nombre important d'exploitations, 482 au total sur les 21 communes concernées par les linéaires de cours d'eau en Natura 2000.

Entre 1998 et 2000, le nombre d'exploitations a diminué d'environ 29%. A noter qu'environ 19% des exploitations sont non-professionnelles, dirigées par des retraités ou des préretraités agricoles. La surface totale allouée à l'agriculture est très importante avec 67% de la surface totale.

Sur le Cézallier et les Monts du Cantal (ouest et sud du bassin versant), les prairies d'altitudes naturelles ou d'estives sont très fréquentes ainsi que les prairies de fauche naturelles dites permanentes. Les Surfaces Toujours en Herbe (STH) représentent 96,7% de la Surface Agricole Utile (SAU). Dans ces systèmes agricoles basés sur l'herbe, les exploitations agricoles s'orientent logiquement vers l'élevage bovin et la production de lait. Le pâturage extensif est donc très présent sur ce territoire. Les prés de fauche à plus basse altitude permettent la production de foin pour l'alimentation hivernale. Les communes où les cheptels bovins sont les plus importants sont Allanche, Marcenat et Dienne. Une partie importante de l'agriculture et du terroir de l'Alagnon réside dans la production de Fromage. Ainsi, le site FR8302034 est concerné par 5 AOP fromagères. Plus précisément, l'ensemble des 21 communes du site FR8302034 est compris dans les aires géographiques des AOP Cantal, Bleu d'Auvergne, Saint-Nectaire et Salers. Concernant l'AOP Fourme d'Ambert, seule la commune de Ferrières-Saint-Mary n'est pas incluse dans l'aire géographique, les 20 autres en faisant parties.

Sur les communes à l'aval du site FR8302034, les exploitations sont davantage tournées vers les prairies temporaires et le fourrage de maïs. A noter que bien qu'elle soit encore faible, une baisse des STH est reportée, et ce au profit des prairies temporaires. Les surfaces en céréales y sont importantes, comme à Bonnac, Massiac et Talizat. Ces deux dernières présentent également une part importante des élevages volatiles. Les effectifs des ovins sont plus nombreux sur certaines communes avec des effectifs assez élevés (entre 1000 et 2700 ovins par communes) sur Chalinargues (qui compte parmi les 21 communes concernées par le site Natura2000), Talizat, Bonnac, Molompize et Massiac.

Une seule commune sur les dites 21 et également sur le bassin versant de l'Alagnon 1 est concernée de manière non négligeable par l'élevage porcin, il s'agit de Sainte-Anastasie. Enfin, les élevages de type caprin et équin représentent une faible part du cheptel total présent sur les communes du site Natura 2000 (moins de 1% en 2000).

Les usages sylvicoles

Sur le bassin versant de l'Alagnon 1, la surface forestière occupe 20% du territoire, avec 39% de forêts de feuillus, 41% de forêts de résineux et 20% de forêts mélangées. Ces boisements occupent les plateaux, les vallées et les monts et sont répartis de manière assez hétérogène sur le territoire. Les forêts mixtes sont localisées principalement dans la vallée de l'Alagnon en amont de Ferrières-Saint-Mary. En altitude, les têtes de bassins versants sont occupées par de vastes boisements de hêtraie-sapinière ou plantations pures de résineux.

L'ONF est en charge de la gestion de la forêt domaniale de Murat, de 1 025 ha située en tête de bassin versant. Elle devrait bientôt être en partie constituée d'une réserve biologique intégrale de 200 ha (avec une partie de la forêt communale de Laveissière).

Les forêts communales et sectionales (propriétés des habitants d'un hameau, impliquant des parcelles de petite surface, ayant une superficie moyenne de 33 hectares) présentes sont pour la plupart soumises au régime forestier (la gestion est confiée à l'Office National des Forêts).

Une charte forestière a été mise en œuvre sur le territoire de la CC du Pays de Murat ainsi que sur les communes d'Allanche, de Ségur-les-villas et de Vernols. L'objectif était de la reconstituer et préserver les massifs forestiers suite aux chablis.

L'exploitation forestière est importante sur le site, comme on peut le voir sur la commune de Laveissière qui présente 2 exploitants forestiers (actions de débardage, abattage). La surface forestière représente 1200 ha sur 3500 ha de surface communale (hêtraie-sapinière). Autrefois, la forêt était exploitée pour la production de bois d'œuvre ; aujourd'hui, il n'y a plus de scieries sur le territoire. La filière bois-énergie se développe sur Murat avec une entreprise de transformation de la ressource en granulés-bois. La communauté de communes du Pays de Murat souhaite davantage développer la filière bois-énergie à terme.

Hormis les forêts soumis au régime forestier, les autres boisements appartiennent à des propriétaires privés. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), qui est un établissement public sous la tutelle de l'état, ainsi que le Syndicat des forestiers privés du Cantal, appuient les propriétaires dans la gestion forestière.

Le tourisme

Les informations suivantes sont principalement tirées du Schéma de développement touristique de la Vallée de l'Alagnon, commandité et fourni par le SIGAL, ainsi que des nombreuses consultations réalisées auprès des acteurs locaux que des divers comptes-rendus réalisés sur le bassin.

La région Auvergne a pour stratégie de faire du développement touristique une des priorités de sa politique économique. L'intérêt est de bénéficier de l'ouverture sur l'A75 pour développer le secteur touristique. En effet, le dynamisme de ce territoire dépend directement de son accessibilité. L'économie résidentielle, qui marque grandement les bassins ruraux, est également souvent à vocation touristique. Les institutions touristiques ont par ailleurs renforcé leur politique en faveur du tourisme rural, à travers notamment, les récentes révisions des schémas régionaux et départementaux de développement touristique.

Dans le Cantal, le schéma de développement touristique est établi pour la période 2009-2011. Ce document est le fruit d'un travail de diagnostic et de concertation mené par le département auprès de ses partenaires publics et privés et des professionnels du tourisme. Les objectifs, les enjeux et les actions en termes de développement touristiques sont définis dans ce document. Par ailleurs,

afin de promouvoir et de développer les activités touristiques, la région Auvergne a créé les Agences Locales du Tourisme (ALT). Ce dispositif favorise le regroupement, à des échelles géo-touristiques pertinentes, des acteurs publics et privés et doit permettre de mutualiser les moyens humains, financiers, de promotion et de production touristique.

Le bassin de l'Alagnon¹ jouit de richesses paysagères, environnementales et patrimoniales qui le rendent attractif d'un point de vue touristique. Les communautés de communes présentes sur le bassin ont bien conscience de ce potentiel, et de ce fait l'activité touristique occupe donc une place grandissante dans la vie économique locale. Le développement touristique dépend de plusieurs paramètres, tels que l'offre en structures d'hébergement et de restauration mais également de la qualité du territoire et donc de son environnement. Abritant un patrimoine naturel très attractif, le tourisme de nature au sein du bassin de l'Alagnon et plus précisément dans la vallée de l'Alagnon, est un secteur propice, qui se développe de plus en plus. Le « tourisme vert » s'inscrit en effet dans la prise de conscience écologique actuelle.

Dans l'optique de regroupement des compétences « tourisimes », plusieurs Offices de Tourisme (OT) communaux ont fusionné pour devenir des OT intercommunaux sur le bassin de l'Alagnon¹. Ces OT intercommunaux sont donc au nombre de quatre sur le bassin : l'OT du Pays de Massiac, l'OT du Pays de Murat, l'OT du Cézallier et l'OT de la Planèze. Leurs missions sont diverses, outre l'accueil et l'information du public, ces organismes peuvent également être en charge de la promotion de leur territoire, et notamment du patrimoine bâti et environnemental, mais aussi du développement des activités de pleine nature (essentiellement la pêche et la randonnée).

La Communauté de communes du pays de Murat a souhaité améliorer ses compétences touristiques et environnementales. Afin d'assurer le développement économique, plusieurs actions ont déjà été mises en place, telles que l'ouverture de la maison du tourisme et du PNR des Volcans d'Auvergne. La CC a également mis en œuvre un plan local de la randonnée pour améliorer l'accueil et l'information des randonneurs. L'OT intercommunal a pris part à la création d'un nouvel espace qui répond à plusieurs priorités dont l'aménagement d'une vitrine à la hauteur du potentiel éco-touristique du pays de Murat et du massif cantalien. Grâce à sa compétence Environnement, la CC gère, préserve et valorise les espaces naturels sensibles de manière à agir durablement dans la valorisation de sites remarquables tels que les estives et les tourbières de Chastel-sur-Murat et du Lac du Pêcher. Un des récents projets touristique ayant vu le jour est la mise en place d'une auberge labellisée « éco-lodge » qui donne accès à la découverte environnementale au Lac du Pêcher à Chavagnac.

La Communauté de communes du Cézallier dispose également de la compétence Tourisme qui figure parmi ses compétences obligatoires. La CC voit le secteur touristique comme pouvant être un vecteur important au dynamisme économique. La création et la gestion des sentiers de petites randonnées font parties de ses actions. Par exemple, la commune de Sainte-Anastasie réalise deux nouvelles boucles de randonnée de 12 et 22 km, qui traverseront l'Allanche et les ruisseaux de Serrusse.

Disposant d'un environnement exceptionnel, la CC participe à la protection et à la mise en valeur de celui-ci.

Sur le territoire du bassin versant, **la Communauté de communes de la Planèze**, qui présente une compétence tourisme moindre (cf. tableau suivant), se tourne vers le tourisme équestre en aménageant des pistes sur la commune de Talizat.

La Communauté de communes du pays de Massiac met elle aussi largement à profit sa

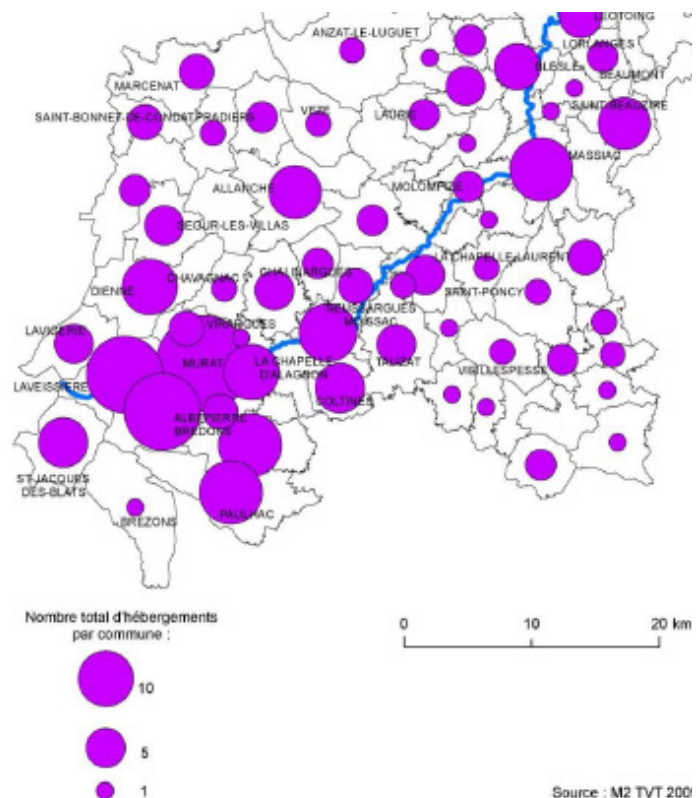
compétence tourisme au service de son territoire. Elle gère des équipements d'hébergement collectif d'intérêt touristique. La collectivité a développé des actions d'aménagement, de gestion, d'entretien, de balisage et de promotion des sentiers de randonnées.

Diverses associations participent également à la mise en œuvre du tourisme sur le bassin. Pour résumer, voici les compétences de chacune des intercommunalités en terme touristique, illustrées par les cases grises du tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Compétences touristiques des intercommunalités et des communes (source : Schéma de développement touristique de la Vallée de l'Alagnon, SIGAL)

<i>Domaines de compétences</i>	<i>Pays de Massiac</i>	<i>Pays de Murat</i>	<i>Cézallier</i>	<i>Planèze</i>
Communication/ Promotion				
Animation				
Montage, mise en marché et commercialisation de produits touristiques				
Mise en place d'un schéma de développement touristique				
Mise en place / gestion / soutien d'un OT				
Création, entretien et gestion de sentiers de randonnée et de découverte				
Réalisation d'études pour le développement touristique				
Aide et soutien des initiatives locales				
Gestion et amélioration de l'hébergement				
Création et gestion d'équipements touristiques				
Protection et mise en valeur du patrimoine naturel				

Sur le territoire, les infrastructures touristiques d'hébergement et restauration sont relativement bien développées mais leur répartition peut être assez inégale selon la nature de l'offre. L'activité hôtelière et les emplacements de camping se concentrent par exemple sur les communes de Murat et Laveissière (pour les 21 communes concernées par le site) qui centralisent à elles seules plus de la moitié des emplacements de campings. La commune d'Albepierre-Bredons, présentent également une part importante de ces deux formes d'hébergement. La CC du Pays de Murat est majoritairement représentatif de l'offre hôtelière dans son ensemble.



Les chambres d'hôtes, en faible nombre, sont localisées principalement sur la commune de Murat. La proportion des gîtes d'étape au sein du bassin de l'Alagnon est également faible par rapport aux autres types d'hébergement. Concernant la concentration de ces gîtes, c'est la commune de Dienne qui en possède le plus sur son territoire (50%, soit la moitié). Les autres sont localisés à Albepierre-Bredons et sur Marcenat.

On trouve également un nombre important de résidences secondaires comme le montre le Tableau 26 (qui présente le % de résidences secondaires par rapport au nombre de logements au total) :

Tableau 26 : Part des résidences secondaires pour chacune des communes concernées par le site FR8302034

Communes	Résidences secondaires (en %)	Communes	Résidences secondaires (en %)
ALBEPIERRE-BREDONS	49%	ALLANCHE	22%
CELLES	25%	JOURSAC	43%
CHALINARGUES	27%	MARCENAT	39%
CHASTEL-SUR-MURAT	33%	SAINTE-ANASTASIE	33%
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	24%	LANDEYRAT	29%
LAVEISSIERE	79%	PEYRUSSE	34%
MURAT	10%	PRADIERS	39%
NEUSSARGUES-MOISSAC	17%	SEGUR-LES-VILLAS	41%
VIRARGUES	29%	VERNOLS	32%
CHAVAGNAC	44%	FERRIERES-SAINT-MARY	41%
DIENNE	31%		

La commune de Laveissière détient le pourcentage de résidences secondaires le plus important avec 79%. Elle bénéficie de sa proximité immédiate avec la station de ski du Lioran, qui génère 500 emplois l'hiver sur la commune (communication personnelle du Maire de Laveissière et du secrétaire général à la mairie). Le tourisme est la principale activité de la commune. Basée essentiellement sur le tourisme hivernal, la compétence touristique de Laveissière manque par ailleurs de pluriactivité.

Les communes les plus proches de la rivière de l'Alagnon possèdent globalement la part de résidences secondaires la plus importante, comme Joursac et Albepierre-Bredons. L'hébergement secondaire ne participe que moyennement au développement économique vu que cette offre est majoritairement de type non-marchand.

Au vu des offres d'hébergement et de restauration, la vallée de l'Alagnon est la zone la plus active au niveau touristique. Le tourisme nature est important sur ce territoire marqué par la rivière. Les berges de l'Alagnon peuvent être considérées comme un site à part entière.

L'artisanat et industrie

De nombreux artisans du secteur du bâtiment sont implantés sur les diverses communes concernées par le site Natura 2000 (plombiers, maçons, couvreurs, menuisiers, électriciens, *etc.*) ainsi que des commerces et services de proximité (boulangeries, boucheries, épiceries, bureaux de tabac-journaux, pharmacies, *etc.*). Les communes possédant le plus d'emploi d'artisans-commerçants sont dans l'ordre décroissant Murat, Laveissière, Neussargues-Moissac et Allanche. Elles totalisent à elles seules 313 emplois (INSEE 2007).

L'industrie représente le troisième secteur d'activité le plus important, après le tertiaire et l'agriculture.

L'activité agricole d'élevage étant prépondérante, la présence d'industries sur le bassin concerne essentiellement le secteur de l'agro-alimentaire. On dénombre ainsi :

- deux laiteries, la Société fromagère de Riom à Allanche et l'Union Laitière Auvergne Gévaudan à Celles
- un abattoir municipal sur la commune de Neussargues-Moissac,
- une minoterie sur la commune de Murat (JAMBON et Fils).

On trouve également des entreprises dans le domaine de l'extraction de minerais, avec entre autres la Société Carrières MONNERON à Neussargues-Moissac et les carrières de diatomites situées sur la commune de Virargues et dont l'usine de traitement, WORLD MINERALS est située à Murat. Une carrière d'extraction est également présente sur la commune de Sainte-Anastasie. Plusieurs usines de transformation de bois sont implantées sur le bassin : le groupe BORDET Maîtres Feux, le Comptoir des Bois du Livradois, tous deux à Neussargues-Moissac, la scierie CHALBOS à Murat et la scierie du Haut Cantal à Sainte-Anastasie.

Toutes ces industries sont localisées autour des principales villes du bassin. La part de l'industrie dans le nombre d'emplois salariés est importante pour les communes de Neussargues-Moissac (47,1%), Sainte-Anastasie (50%) et Landeyrat (33,3%)

Les infrastructures hydroélectriques

Au total 4 microcentrales hydroélectriques sont implantées sur le site Natura 2000 :

- sur le ruisseau de Peyrusse (Bouzaire) : la microcentrale de Peyrusse
- sur l'Allanche : la microcentrale de Gratte Paille
- sur la Gaselle : l'usine de Farges
- sur le Benet : la microcentrale du Martinet

Ces installations fonctionnent par dérivation avec des tronçons de cours d'eau « court-circuités » par canal d'aménée ou conduite forcée allant de quelques dizaines de mètres à plusieurs kilomètres.

ICPE

Le département du Cantal dénombre au total 187 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. Une ICPE est d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la protection de l'environnement, etc. Les ICPE sont issues de la loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles du Titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Une nomenclature classe les activités sous le régime de déclaration ou d'autorisation en fonction des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent représenter :

- Les ICPE soumises à déclaration ou Classe D ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais, doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le préfet
- Les ICPE soumises à autorisation préfectorale ou Classe A présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. L'autorisation n'est alors délivrée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Les ICPE soumises à autorisation et servitude d'utilité publique ou "Seveso", à implanter sur un site nouveau et susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publiques peuvent être instituées.

Ces dispositions sont également applicables à raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant ou par la modification d'une installation existante, nécessitant la délivrance d'une nouvelle autorisation.

(source : www.vedura.fr)

Sur les communes concernées par le site FR8302034, on dénombre 21 ICPE aux activités diverses (cf Tableau ci-dessous). Aucune des ICPE sur les 21 communes concernées par le site Natura 2000 n'est classées SEVESO.

Tableau 27 : Nombre d'installations classées ICPE par commune concernée

Communes	Carrières	Ordures ménagères	Agriculture-Elevage	Industrie Gaz	Traitement du bois	Industries diverses	Total
ALBEPierre-BREDONS	1						1
CHASTEL-SUR-MURAT		1					1
MURAT					2	2	4
NEUSSARGUES-MOISSAC	1	1	1			3	6
VIRARGUES	2						2
JOURSAC			1				1
MARCENAT			1				1
SAINTE-ANASTASIE	2		1				3
LANDEYRAT	2						2
Total	8	2	4	0	2	5	21

IV.3.3 Les activités de loisirs et de pleine nature

La Pêche de loisir et la chasse :

★ La pêche de loisir

On peut distinguer trois grands types de pêcheurs :

- les pêcheurs « grand public », qui sont pour la plupart des locaux, plutôt sédentaires, et notamment d'origine rurale,
- les pêcheurs « sportifs », qui portent un intérêt à la protection des cours d'eau et des espèces, et sont adeptes du « no kill »,
- les pêcheurs « vacanciers », qui sont des pratiquants occasionnels.

Trois Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sont présentes sur le territoire du bassin. Ces structures participent à la mise en œuvre d'un plan de gestion piscicole conforme aux orientations fixées par la Fédération Départementale de la pêche. Les AAPPMA sont situées à Allanche, Massiac et Murat. L'Alagnon et l'Allanche, du fait de leur forte valeur halieutique sont particulièrement fréquentées par les pêcheurs. De nombreux plans d'eau sont également favorables aux activités halieutiques, tels que les lacs du Pêcher, de Peyrusse et de Vernols.

Il n'y a pas de chiffres précis sur la fréquentation des pêcheurs, néanmoins selon la Fédération Départementale de la pêche, une centaine de pêcheurs environ parcourraient régulièrement les cours d'eaux des AAPPMA de Massiac et Murat (information tirée du Schéma touristique de la vallée de l'Alagnon, SIGAL).

La fédération départementale de pêche a mis en place, entre 2003 et 2007, un Plan Départemental de Gestion Piscicole (PDPG). Il a permis de donner les grandes orientations en termes de gestion et de suivis des populations piscicoles, en ciblant notamment les espèces « repères » et l'état de conservation des habitats. Le PDPG a souligné entre autre la diminution des potentialités piscicoles de l'Alagnon et de ses affluents du fait des effets induits par leur cloisonnement. Des objectifs de gestion ont ainsi été définis par secteurs, associés à la préconisation de Modules d'Action Cohérente (MAC) en multi partenariat.

★ La Chasse

En ce qui concerne l'organisation et la structure de la chasse, le Cantal est un département à Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) obligatoire. Des sociétés de chasse privées existent également. Pour une gestion du gibier et de la chasse coordonnée à une échelle plus large, deux groupements d'intérêt cynégétique (celui de la Planèze et des Monts du Cantal) ainsi que des AICA (Association Intercommunale de Chasse Agrée) sont présentes sur le territoire. Une association cynégétique spécialisée, « Association des piégeurs et gardes particuliers agréés du Cantal » est établie à Sainte-Anastasie.

Outre ces découpages et échelles de gestion, une sectorisation du territoire en Pays de chasse a également été établie, afin de respecter des ensembles territoriaux cohérents au niveau des milieux et des utilisateurs. Quatre de ces Pays recouvrent le bassin versant : Les Monts du Cantal, le Pays de la Planèze, le Pays de Massiac et le Pays d'Allanche.

Selon les espèces chassées, l'échelle et les structures impliquées dans la gestion vont différées. Les dominantes cynégétiques sur le bassin d'Alagnon sont le grand gibier (Chamois, Cerf, Chevreuil, Sanglier), essentiellement sur les secteurs des Monts du Cantal, du Pays de Massiac et d'Allanche, mais également le petit gibier (Lièvre et Oiseaux de passage) essentiellement sur les Pays de chasse de la Planèze, d'Allanche et des Monts du Cantal.

Il n'y a pas de chiffres précis du nombre de chasseurs sur le bassin, mais au niveau départemental, pour la saison 2005/2006, 9 164 chasseurs avaient acheté un timbre fédéral du Cantal. On peut également dire que la chasse dans le Cantal est une activité pratiquée essentiellement par des chasseurs matures, l'âge moyen étant de 50 ans.

Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des habitats (ORGFH) ont pour but de définir des orientations prioritaires de gestion de la faune et des habitats. La notion de priorité est basée sur les critères suivants :

- intérêt régional des orientations,
- existence d'une dynamique et d'une motivation chez les acteurs de terrain,
- applicabilité des mesures qui découleront des orientations.

Les Orientations Régionales sont divisées en trois parties : celles sur les Habitats, celles sur les Espèces et celles Transversales « tous milieux et espèces confondus ». Parmi ces grandes orientations, certaines ciblent les milieux humides en particulier et les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site FR8302034, en voici quelques unes (source <http://www.auvergne.ecologie.gouv.fr>, Rapport ORGFH) :

- conserver les milieux humides et maintenir leurs potentialités écologiques,
- adapter les modes de gestion et les pratiques agricoles et sylvicoles en fonction des milieux humides,
- lutter contre la pollution des eaux et conserver ou restaurer l'état naturel des cours d'eau,
- maintenir ou restaurer les corridors écologiques, éléments indispensables pour le déplacement des espèces.

La randonnée pédestre, équestre et à VTT

Le territoire est propice à la randonnée, il présente un réel potentiel en la matière. La randonnée pédestre est certainement l'activité de loisirs la plus développée sur le site Natura 2000 et notamment sur les bords des cours d'eau.

Sur les communes du site FR8302034, les itinéraires de randonnée (VTT et pédestres), pour la plupart inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sont nombreux.

Les itinéraires se répartissent ainsi par secteur :

- le Pays de Massiac, compte 30 itinéraires de petites randonnées mais aucun PR, GR ou balade thématique.
- en Pays de Murat, de nombreux circuits sont proposés, au départ d'Albepierre-Bredons, de Laveissière, du Lioran ou encore de Murat. Vingt huit circuits de tous niveaux sont praticables à pied et 11 en VTT.
- dans le Pays de la Pinatelle, les départs de randonnées se font de Chalinargues, Chastel-sur-Murat, Chavagnac, Dienne ou encore Neussargues. Sont recensés, 15 circuits pédestres, dont deux circuits de randonnées à étapes, et 12 pour les VTT.

Le schéma départemental du tourisme de la vallée de l'Alagnon, relève que le Pays de Massiac possède de nombreuses randonnées non qualifiées et insuffisamment diversifiées. Le Pays de Murat présente quant à lui le plus grand nombre de randonnées diversifié en type et en niveau.

Durant la saison hivernale, des parcours de randonnée adaptés aux raquettes sont accessibles, essentiellement à proximité de la station de ski du Lioran.

A noter la présence de la *Via Arvena* qui offre la possibilité de réaliser un chemin jacquaire en 20 étapes dont 3 se situant sur le bassin (de Massiac à Murat, en passant Ferrières-saint-mary et Neussargues-Moissac), ainsi qu'un parcours d'orientation au GPS dans la forêt de la Pinatelle et dans le village de Chalinargues.

Cinq centres équestres proposent des prestations orientées vers le tourisme équestre sur le territoire du bassin versant. Ces structures offrent la possibilité de petites et grandes randonnées plus particulièrement dans la vallée de l'Alagnon, les Monts du Cantal et le secteur du bois de la Pinatelle.

Les activités aquatiques : canoë-kayak, piscine et baignade

Les autres activités récréatives directement liées à l'eau sont relativement peu nombreuses. Il n'existe pas de site de baignade autorisée dans les cours d'eau du bassin versant, ni plan d'eau aménagé. On peut tout de même noter quelques lieux de baignade non officiels, tel que la cascade du ruisseau de Veyrines, un affluent de l'Allanche.

L'Alagnon peut être emprunté par quelques kayakistes, sur la portion de l'Alagnon entre Joursac et Molompize (en passant par Ferrières-Saint-Mary), malgré une irrégularité des débits et l'absence d'équipement sur certains seuils ainsi que l'absence de lieux d'embarcation.

Les dispositions des articles L. 313-3 et R. 311-1 du code du sport permettent de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature par la conciliation de l'aspiration légitime des pratiquants à exercer leurs sports en milieu naturel, avec la préservation de l'environnement, le respect des droits attachés à la propriété et les autres usages de l'espace naturel. La loi en a confié la responsabilité de mise en œuvre aux conseils généraux. C'est dans ce cadre que doivent être élaborés les Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et que se constituent les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) en complément des responsabilités exercées par chacun des acteurs concernés - État, collectivités locales, fédérations sportives.

Dans le Cantal, aucun PDESI n'a encore été élaboré, néanmoins le CDESI est instituée et réunie et organise actuellement le recensement des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) relatif aux sports de la nature.

Les activités terrestres : sports mécaniques, etc.

En ce qui concerne la pratique des sports motorisés (quads, moto-cross, 4x4), cette pratique est en hausse. Des dégradations de chemins forestiers et de randonnées ont été observées mais également des traversées de cours d'eau. Certains élus estiment que le développement de telles pratiques est à surveiller, notamment concernant leur impact sur les espaces naturels.

A rappeler que celle-ci est règlementée par la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Dans le département du Cantal, il n'y a ni Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées (PDIRM), ni PDESI qui peuvent parfois intégrer des itinéraires dédiés à la pratique motorisée.

IV.3.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs

L'agriculture, par l'élevage bovin, est sans conteste l'activité économique dominante sur le site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon ». Elle se résume principalement à l'activité d'élevage bovin en système extensif (vaches allaitantes et vaches laitières), et par la présence de 630 exploitations sur les communes concernées par le site Natura 2000. La sylviculture, demeure un enjeu économique important sur le site. Elle subit aujourd'hui un changement significatif en se tournant dorénavant vers le développement de la filière bois énergie.

Par ailleurs, les commerces et services destinés aux particuliers, ainsi que le secteur du B.T.P (construction), représentent une composante importante de l'économie à l'échelle du bassin. Ce services sont destinées à satisfaire les besoins des populations locales (relais d'assistance maternelles, OPAH de revitalisation rurale, etc.).

A noter également que quelques industries (industrie agroalimentaire, extraction de minerais...), notamment sur le secteur de Neussargues-Moissac et Sainte-Anastasia, constituent une source d'emplois non négligeable.

Le développement touristique qui est depuis quelques années l'orientation phare de bon nombre de collectivités et de particuliers, s'oriente tout particulièrement vers la promotion de l'éco-tourisme. Le site Natura 2000 est le siège de diverses activités de loisirs telles que la pêche (l'Alagnon et ses affluents étant, sur le territoire concerné, des rivières classées en catégorie 1 donc riches en salmonidés), et la randonnée qui regroupe un nombre important d'adeptes. Le site est essentiellement fréquenté par des touristes durant la saison estivale, et le reste de l'année par les riverains, mis à part sur la commune de Laveissière qui accueille en hiver une forte population de touristes sur la station de ski du Lioran.

IV.4 Les projets en développement

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site Natura 2000, soit à proximité. Ces projets, leurs porteurs, et leurs objectifs sont présentés dans le tableau 28 ci-dessous.

Enfin, la connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les milieux aquatiques et les zones humides, de même que les espèces qu'ils abritent. Leur mise en évidence à travers le DocOb permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement complétés par le décret du 9 avril 2010 relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires et un deuxième décret en préparation relatif aux activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale).

L'évaluation des incidences permettra de connaître leur compatibilité avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation du périmètre Natura 2000. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le DocOb.

Tableau 28 : NFORMATIONS SUR LES PROJETS EN REFLEXION OU EN DEVELOPPEMENT SUR LE SITE NATURA 2000 «VALLEE DE L'ALLANCHE ET DU HAUT ALAGNON» FR8302034 ET ANALYSE DE LEUR COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU DocOb


Thèmes	Nature du projet	Porteur du projet	Emprise et localisation du projet	Objectif(s) du projet	Incidences potentielles
Industrie	Extension d'une carrière diatomite	World Minerals France SA	Commune de Virargues. Extension sur le ruisseau de la Gaselle sur 52 km ² . Projet d'extension sur une durée de 5 ans.	<ul style="list-style-type: none"> • Etendre le périmètre d'exploitation sur des parcelles en continuité de l'exploitation actuelle • Approvisionner de manière suffisante l'usine de transformation de Murat 	Etude d'incidence réalisée selon la réglementation. Impact potentiels du projet sur les populations d'écrevisses à pattes blanches en amont et aval de la carrière. Mesures d'atténuation, de suppression et de compensation planifiées
Industrie	Changement d'emplacement d'une carrière	SAS Monneron (à Neussargues)	Exploitation sur la partie nord du bourg de Sainte-Anastasia et exploitation sur la partie sud, sur 7 km de linéaire Natura 2000. Situé à 30 m en amont de la rivière de l'Allanche. Les premiers travaux ont débuté en septembre 2009. En juillet 2010, un recours administratif a abouti à l'annulation de l'arrêté qui autorisait l'exploitation, en raison de la non prise en compte des impacts sur le milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Extraction et transformation de matériaux 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces. Décision récente : arrêt de l'exploitation le temps qu'une étude d'impact approfondie soit réalisée
Tourisme	Procédure d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) en cas de développement de la station de ski du Lioran	Commune de Laveissière	Commune de Laveissière	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'activité touristique • Construire des hébergements et équipements touristiques • Créer de remontés mécaniques 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Energie	Définition de zones de développement éolien	Communauté de communes du Cézallier	Au nord de la commune de Sainte-Anastasia sur les parcelles les plus éloignées des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'énergie éolienne sur la commune 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces. L'installation des éoliennes n'est pas planifiée dans un avenir immédiat
Urbanisme	Création d'une zone d'activité	Commune de Murat	Murat (Bourg)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'activité économique de la commune • Créer des emplois 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Urbanisme	Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	Commune d'Allanche	Allanche	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer l'affectation dominante des sols • Edicter les prescriptions relatives à l'implantation de construction 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Patrimoine	Valorisation du patrimoine, et notamment du patrimoine archéologique	Communauté de communes du Cézallier	Communauté de communes du Cézallier	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur des richesses du territoire 	Projet en accord avec les objectifs du DocOb
Traitement des déchets	Fermeture d'une décharge	Commune de Chastel-sur-Murat	Commune de Chastel-sur-Murat, sur le ruisseau de la	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état de la décharge 	Impact positif sur la qualité


Thèmes	Nature du projet	Porteur du projet	Emprise et localisation du projet	Objectif(s) du projet	Incidences potentielles
				<ul style="list-style-type: none"> Mise à l'air libre du ruisseau de la Gazelle 	
Eau	Elaboration du SAGE Alagnon	SIGAL	Bassin versant de l'Alagnon dans son ensemble	<ul style="list-style-type: none"> Mener une politique de gestion intégrée en faveur des milieux aquatiques et en concertation avec tous les acteurs et les usagers de l'eau 	Impact positif sur la qualité environnementale
Eau	Elaboration du Contrat territorial de l'Alagnon	SIGAL	bassin versant de l'Alagnon dans son ensemble	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des grandes orientations déclinées dans le SAGE Poursuivre les efforts concernant la lutte contre les pollutions, la restauration morphologique et la gestion des zones humides Mise en place d'actions pour rétablir la continuité écologique 	Impact positif sur la qualité environnementale

IV.5 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage

Le Erreur ! Source du renvoi introuvable.29 présente une synthèse des interactions existantes et susceptibles d'exister entre les activités pratiquées sur le site Natura 2000 «Vallées de l'Allanche et du Haut Allagnon». Dans l'ensemble, les conflits d'usages existants sont ponctuels et marginaux. Il peut s'agir d'actes discourtois, comme il en existe entre certains acteurs, et parfois de conséquences involontaires ou indirectes, tel l'impact potentiel d'une activité par des pollutions diffuses.

Tableau 29 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000 FR8302034

 sur... Effet de...	Communes	Industries	Aménagements en cours	Tourisme	Agriculture	Sylviculture	Activité cynégétique	Activités hydroélectriques	Pêche	Randonnée (pédestre, équestre, VTT)	Activités motorisés	Associations naturalistes
Communes (gestion de l'espace)		Développement des zones industrielles	Certains projets en désaccord avec le développement harmonieux entre l'homme et la nature désiré par certaines communes	Coopération avec organisme touristique (Le Comité Régional du Tourisme d'Auvergne CRT et le Comité Départemental du Tourisme du Cantal (C.D.T))	Mise à disposition de terres pour le pastoralisme					Mise à disposition de chemins communaux		
Industries	Implantation sur territoire = développement économique								Pollution potentielle des eaux	Crainces de pollution des cours d'eau		Crainces de pollution des cours d'eau
Aménagement en cours				Perte potentiel de paysages attractifs	Perte potentiel des terres agricoles				Pollution potentielle des eaux			
Tourisme	Développement économique				Accueil touristique à la ferme				Fréquentation de ces activités de loisirs			Actions de sensibilisation
Agriculture	Entretien des terres appartenant à la commune	Mise à disposition des ressources premières (agroalimentaire) Bloque l'emprise foncière pour le développement industriel		Pourrait faire l'objet de coopération pour le développement organisé d'un tourisme agricole.					Pollution potentielle des eaux par ruissellement, ou pollutions diffuses	Crainces de pollution des cours d'eau		Crainces de pollution des cours d'eau
Sylviculture	Gestion des forêts communales	Alimentation en bois de la filière bois énergie.							Pollution potentielle des eaux et acidification			Crainces de dégradations des cours d'eau
Activité cynégétique												
Activités hydroélectriques									Crainces de dégradations des cours d'eau			Crainces de dégradations des cours d'eau
Pêche				Atout pour le tourisme								Crainces de pollution des berges par des détritrus

 <i>sur...</i> <i>Effet de...</i>	<i>Communes</i>	<i>Industries</i>	<i>Aménagements en cours</i>	<i>Tourisme</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Sylviculture</i>	<i>Activité cynégétique</i>	<i>Activités hydroélectriques</i>	<i>Pêche</i>	<i>Randonnée (pédestre, équestre, VTT)</i>	<i>Activités motorisés</i>	<i>Associations naturalistes</i>
<i>Randonnée (pédestre, équestre, VTT)</i>				Atout pour le tourisme								
<i>Activités motorisées</i>	Détérioration des chemins				Dégradations des chemins	Dégradation des chemins forestiers				Dégradation de chemins de randonnées / Nuisances sonores		Crainte de dégradation des milieux naturels



Réelle coopération



Action bénéfique



Usages indépendants



Concertation mais problèmes ponctuels



Conflits d'usage

IV.6 Les menaces potentiels des activités sur les espèces d'intérêt communautaire

Attention, l'analyse des menaces qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie.

*En outre, cette liste des **menaces potentielles** a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. **Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive**. Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques. Ce tableau a servi de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions.*

Le Tableau 24 identifie les impacts positifs, neutres et potentiellement négatifs pouvant être induits par les activités économiques et de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire « Loutre d'Europe » et « Ecrevisse à pattes blanches ».

Les perturbations rencontrées sur le bassin de l'Alagnon 1 concernent les éléments azotés, phosphorés ainsi que les matières organiques et en suspension. Les principales sources de pollutions relèvent des dysfonctionnements de système de traitement, de rejets directs d'eaux usées ou à des industries agroalimentaires (société fromagère, abattoir).

D'après les consultations réalisées auprès des acteurs locaux, il résulte que la vétusté des systèmes de traitement des eaux usées et la non-conformité de certains ouvrages constituent les principales menaces pour la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches et leurs habitats. A noter qu'un schéma d'assainissement a été réalisé pour permettre d'améliorer le fonctionnement des réseaux, sur le territoire de la communauté de communes du Cézallier.

Les impacts négatifs potentiels dus aux activités agricoles sont plutôt localisés. En effet, la pratique agricole reste une pratique extensive sur la majorité du site, avec une surface toujours en herbe très importante, et peu d'apport en fertilisants sur les parcelles. L'élevage, très présent sur le bassin versant, peut être à l'origine de détériorations locales. A noter que de nombreuses exploitations se trouvent éloignées des cours d'eau. Un recensement exact de l'emplacement des exploitations permettra d'identifier les risques potentiels de dégradation des berges par le piétinement des bêtes.

Les activités sylvicoles et la foresterie peuvent avoir un impact négatif pour les cours d'eau localisés à proximité de parcelles exploitées. En effet, la traversée du lit, les risques de pollution par hydrocarbure ou encore la compaction des berges par des engins motorisés peut contribuer à la dégradation des habitats. Néanmoins, la présence d'un couvert végétal (type forêts mixtes) sur les berges est favorable à la fois aux espèces aquatiques et terrestres telles que la Loutre en :

- maintenant la continuité écologique (propice aux déplacements des espèces) ;
- limitant les phénomènes d'eutrophisation et d'élévation de la température grâce à l'ombrage créé ;
- participant à la tenue des berges par le développement des systèmes racinaires (ce qui n'est pas le cas pour les espèces comme l'épicéa et le douglas).


Le phénomène d'enrésinement est toutefois à surveiller. La plantation de résineux (épicéa et/ou douglas) participe à l'acidification des cours d'eau, l'érosion des berges (système racinaire moins développé).

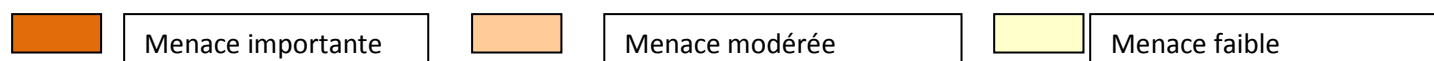
Ces perturbations restent localisées, et leur position sera déterminée plus précisément suite à l'élaboration du SAGE et du contrat d'entretien. Ces contrats devraient permettre d'appuyer la mise en œuvre d'actions au niveau de l'assainissement communal et industriel afin de limiter l'impact des communes sur les cours d'eau les plus touchés du bassin (réhabilitation de station d'épuration, mise en place de plan d'épandage des boues, restructuration du réseau d'assainissement, élaboration de schémas communaux d'assainissement, *etc.*)

A long terme, l'accroissement de la fréquentation humaine du bassin doit être suivi afin de pallier aux incidences que celui-ci pourrait générer sur les habitats des espèces d'intérêt communautaire (dégradation des berges, dérangement potentiel, *etc.*).

Tableau 24 : Impacts potentiels des activités sur les espèces déterminantes

Effet de... Sur...	Ecrevisses à pattes blanches / Poissons	Loutre	Localisation
Agriculture	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par l'emploi d'engrais, de produits phytosanitaires, apports d'intrants ➤ Dégradation des berges par les bovins 	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires ➤ Débroussaillage et piétinement des berges ➤ Destruction potentielle de la forêt ou végétation alluviale 	Impacts localisés : portions de cours d'eau bordant des parcelles agricoles
Sylviculture	<p>Dégradation potentielle de la qualité et de la morphologie des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enrésinement provoquant un désagrègement des rives, un ensablement du lit et une acidification des eaux ; ➤ Le débardage et les traversées de cours d'eau par les machines forestières ➤ Pollution par les hydrocarbures 	<p>Dégradation potentielle de la qualité et de la morphologie des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enrésinement provoquant un désagrègement des rives, un ensablement du lit et une acidification des eaux ; ➤ Perte des milieux favorables (forêts alluviales) au cheminement des animaux (corridor écologique) ➤ Le débardage et les traversées de cours d'eau par les machines forestières ➤ Pollution par les hydrocarbures 	
Industries	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par l'emploi de matières chimiques ➤ Pollution diffuse dues aux rejets industriels (laiterie) 	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par l'emploi de matières chimiques ➤ Pollution diffuse dues aux rejets industriels (laiterie) <p>Dégradation morphologique des cours d'eau (pour certaines industries comme les carrières et les entreprises de production hydroélectrique)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Destructions des berges, des forêts alluviales et des secteurs rocheux affleurant (lieux de gîtes potentiels pour la Loutre) 	<i>Inventaire des zones perturbées prévu dans le SAGE et le contrat d'entretien</i>
Propriétaires privés	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution par rejets domestiques 	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution par rejets domestiques 	
Activité cynégétique	<i>Pollution potentielle par le plomb</i>	<i>Pollution potentielle par le plomb</i>	
Pêche de loisirs	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau, diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations d'écrevisses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lâchers d'écrevisses américaines dans les cours d'eau ➤ Problème de l'alevinage : transmission de l'Aphanomycose à l'écrevisse par le mucus des poissons et l'eau 	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau, diminution des populations piscicoles</p>	
Randonnée			
Activités motorisées	<p>Dégradation morphologique des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Traversées des cours d'eau 	<i>Dérangements des animaux</i>	
Assainissement/ Adduction en eau potable	<p>Dégradation de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Problème de mise aux normes des STEP et réseaux d'assainissement ➤ Variation saisonnière 	<p>Dégradation de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Problème de mise aux normes des STEP et réseaux d'assainissement ➤ Variation saisonnière 	<i>Inventaire des zones perturbées prévu dans le SAGE et le contrat d'entretien</i>
Gestion communale	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution diffuse : La gestion des voiries et requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires (principalement infrastructures 	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution diffuse : La gestion des voiries et requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires (principalement infrastructures 	

 Effet de... Sur...	Ecrevisses à pattes blanches / Poissons	Loutre	Localisation
	nationales et voies ferrées) ; ➤ Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement	nationales et voies ferrées) ; ➤ Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement Dégradation morphologique des cours d'eau ➤ Destruction des berges lors des travaux d'entretien sur les cours d'eau	
Tourisme	Dégradation de la qualité des cours d'eau ➤ Activité de la station de ski du Lioran, notamment des pollutions diffuses et d'hydrocarbures dues au stationnement des véhicules l'hiver ➤ Piétinement répété des berges et du lit des cours d'eau par les touristes	Dégradation de la qualité des cours d'eau ➤ Activité de la station de ski du Lioran, notamment des pollutions diffuses et d'hydrocarbures dues au stationnement des véhicules l'hiver Dégradation morphologique des cours d'eau potentiel ➤ Piétinement répété des berges et du lit des cours d'eau par les touristes ➤ Fragmentation des milieux naturels rivulaires par la pénétration non maîtrisée des visiteurs Dérangement des animaux dû à une fréquentation répétée	<i>Communes en amont du bassin, proche de la station de ski du Lorian (Laveissière, Albepierre-sur-Bredon)</i>
Ouvrages hydrauliques	<i>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</i> ➤ comblement de sédiments à la base du barrage ➤ modification du fonctionnement hydraulique du cours d'eau <i>N.B. : cette discontinuité peut s'avérer favorable à l'Ecrevisse à pattes blanches en limitant l'expansion des écrevisses invasives ou la transmission de l'Aphanomycose par différentes espèces.</i>	<i>Dégradation morphologique des cours d'eau</i> ➤ Perte des cheminements (corridors écologiques) ➤ Réduction des débits et dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau et perte des ressources alimentaires	<i>Cf. Localisation des centrales hydroélectriques</i>



IV.7 L'appréciation de la démarche natura 2000 par les acteurs

Des entretiens ont eu lieu avec des acteurs de la démarche Natura 2000 (voir liste des personnes contactées ou rencontrées au Tome 2). Des échanges avaient d'abord eu lieu au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs à un niveau régional. Ces échanges ont révélé les impressions alors ressenties par les personnes interrogées, celles-ci ayant pu évoluer dans le temps. Ensuite une série d'entretiens a été effectuée en 2013 et 2014 auprès des collectivités territoriales du bassin Allanche-Alagnon par le CPIE.

Les questions essentiellement semi-ouvertes n'ont pas permis de faire un traitement chiffré des questionnaires, il en ressort plutôt un élément permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs.

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DocOb, le niveau est très inégal selon les élus rencontrés. Trois cas de figure se sont présentés: certains connaissent déjà bien Natura 2000 car ils sont impliqués dans la démarche sur d'autres sites, certains connaissent peu ou pas Natura 2000 et certains pensent connaître mais font des confusions et ils ont alors besoin d'une information plus conséquente. Après la rencontre tous les élus avaient connaissance de la globalité de la démarche.

Concernant le monde agricole, le service concerné à la Chambre d'Agriculture a été rencontré et le sujet a aussi été abordé avec certains élus eux-mêmes de la profession. Cependant il n'y a pas eu de rencontres spécifiques avec les agriculteurs car jusqu'au printemps 2014 les éléments d'information sur l'évolution de la PAC et les nouvelles MAEc n'étaient pas suffisants. Les agriculteurs ont parfois été informés indirectement de la démarche Natura 2000 sur le site à l'occasion d'un aménagement foncier par exemple.

Le travail initial réalisé pour le Docob à l'échelle régionale avait toutefois fait ressortir que si la démarche était autrefois beaucoup décriée (notamment par peur des contraintes, interdictions et augmentation de la charge administrative), la perception des exploitants évolue, d'autant que sur ce type de secteur leurs pratiques peuvent parfois être proches des exigences des mesures contractualisées. Pour certains acteurs, l'adhésion des éleveurs à des contrats Natura 2000 ou à la charte ne semblait pas facile, une large communication préalable paraissait nécessaire, ce territoire n'ayant pas encore l'expérience de Natura 2000 et le contexte économique agricole local difficile rendant souvent les préoccupations environnementales secondaires.

Au niveau des acteurs forestiers, aucun n'a été rencontré, l'enjeu est moindre sur le site.

Concernant l'animation territoriale de 2013 et 2014 constituée de rencontres avec toutes les collectivités concernées du bassin, quelques remarques générales peuvent être soulignées:

Aucune objection ou remarque particulière n'a été émise sur le projet présenté ; de toute évidence, l'animation du Contrat de Rivière Alagnon porte ses fruits en matière de sensibilisation à la gestion de l'eau et des rivières. La reconnaissance du rôle important du Syndicat de l'Alagnon est évidente et après quelques explications nécessaires, la cohérence et la plus-value amenée par la démarche NATURA 2000 sur le programme d'actions tel qu'il est aujourd'hui mené sur les rivières sont bien comprises. Des maires bien informés sur NATURA 2000 ont été identifiés et pourraient sans doute avoir un rôle moteur, bien qu'à partir des rencontres effectuées aucun frein n'apparaisse au niveau des élus.

Natura 2000 est perçu généralement comme un « outil » permettant de valoriser le territoire et d'assurer la transmission d'un patrimoine. Il aura pour but d'apporter davantage de connaissances sur la Loure et l'écrevisse à pattes blanches et les espèces aquatiques en général.

Tous les élus rencontrés ont globalement conscience que l'enjeu de préservation des espèces justifiant la démarche Natura 2000 est en réalité global et concerne l'amélioration voir ponctuellement la réhabilitation de l'écosystème aquatique Allanche - Alagnon, c'est la valorisation de la rivière dont il est question.

En ce sens la cohérence avec l'action menée par le Syndicat de l'Allanche - Alagnon semble logique.

IV.8 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Les acteurs locaux (propriétaires et/ou gestionnaires) souhaitent être tenus informés de l'évolution de la démarche, en ce qui concerne l'élaboration du DocOb et les modalités de sa future mise en œuvre.

L'objectif est de faire évoluer les mentalités et d'instaurer progressivement une prise de conscience quant à la nécessité de protéger ces espèces, et les milieux naturels en général.

Ils souhaitent donc que le DocOb ait pour objectifs de :

- Assurer la non-dégradation de la situation actuelle sur le site ;
- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- Tenir compte de l'activité économique actuelle et ne pas imposer de contraintes importantes et trop contraignantes ;
- Favoriser le développement économique autour de Natura 2000 (par exemple : développement du tourisme « vert ») ;
- Valoriser les produits issus de l'agriculture du site Natura 2000, notamment en utilisant « Natura 2000 » comme un label de qualité ;
- Conserver l'être humain et ses activités sur le territoire ;

Afin que les acteurs locaux puissent s'appropriier le document d'objectifs, il est primordial d'élaborer le programme d'actions en concertation avec ceux-ci et de bien impliquer les élus dans la démarche. Il est important de bien communiquer sur le sujet, assurer une certaine transparence tout au long de la démarche. Les acteurs attendent également des propositions de mesures de gestion simples et concrètes.

La majorité des acteurs interrogés ont montré une volonté de s'impliquer dans l'élaboration du DocOb, sous réserve que cet engagement ne les sollicite pas excessivement et qu'ils y trouvent un intérêt (par exemple dans l'optique que la démarche Natura 2000 puisse valoriser leur activité). Aucune des personnes consultées n'est totalement opposée à Natura 2000, certaines personnes sont, dans le pire des cas, indifférentes à la démarche. Les élus locaux interrogés sur le bassin versant ont émis la volonté de participer au groupe de travail et à l'établissement du programme d'actions, selon leur disponibilité.

Le groupe de travail a rassemblé des acteurs des divers types d'activités du site, afin de travailler à la définition des mesures de gestion, de communication et d'accroissement des connaissances.

Ils suggèrent donc que les actions suivantes soient menées :

- Mettre en œuvre une concertation avec tous les acteurs : élus, agriculteurs, forestiers, *etc.* ;
- Informer et consulter, dans la mesure où on dispose d'éléments objectifs et crédibles ;
- Réduire le recours aux traitements chimiques et l'utilisation de produits phytosanitaires, agricoles ou destinés à la gestion des voiries ;

IV.9 Les enjeux socio-économiques

La consultation des acteurs et usagers du site a permis de dégager un certain nombre d'enjeux socio-économiques :

- Enjeux d'importance majeure :
 - Maintenir l'activité agricole sur le site (valoriser les produits du terroir)
 - Développer l'exploitation forestière sur certaines zones (exemple : développement de la filière bois-énergie) ;
 - Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locale ;
 - Développer l'accueil de nouvelles populations
 - Favoriser le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement ; développer le tourisme vert.
- Enjeux à caractère environnemental :
 - Limiter la pollution des eaux courantes ;
 - Limiter les risques de dégradation du milieu aquatique ;
 - Poursuivre et encourager l'agriculture raisonnée.

V. Enjeux et définition des objectifs de développement durable

V.1 Enjeux de conservation

La Loutre d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches sont les principaux enjeux d'intérêt communautaire présents sur les vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon.

La Loutre fréquente la partie aval de l'Alagnon ainsi que plusieurs de ses affluents. Concernant l'Ecrevisse à pattes blanches, l'espèce est présente sur la quasi-totalité des affluents rive gauche de l'Alagnon, sa présence est également probable en tête de bassin versant de l'Allanche.

Il est à noter, toutefois que la Lamproie de Planer et le Saumon Atlantique, espèces de poisson d'intérêt communautaire, ont été observés sur l'Alagnon. De plus, le Chabot fréquente également l'Alagnon ainsi que plusieurs de leurs affluents.

Quatre habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur les tronçons désignés dont deux sont prioritaires, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat naturel prioritaire), les forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (prioritaire), les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.

V.2 Objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable, ou objectifs de conservation, permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DocOb. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

Un objectif de développement durable peut rassembler plusieurs enjeux de conservation.

Enjeux de conservation	Menaces principales sur le site	Objectifs de développement durable
Loutre d'Europe	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <p>- Industrie (emploi de matières chimiques, rejets (laiterie))</p> <p>- Assainissement/Adduction en eau potable (problème de mise aux normes, variation saisonnière)</p> <p>- Gestion communale (phytosanitaire, sel de déneigement)</p> <p>- Ouvrage hydrauliques (réduction des débits et dégradation de la qualité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation morphologique des cours d'eau <p>- Industrie : carrières et entreprises de production hydroélectrique (destructions des berges, des forêts alluviales et des secteurs rocheux affleurant)</p> <p>- Gestion communale (destruction des berges lors des travaux d'entretien sur les cours d'eau)</p> <p>- Tourisme (piétinement répété des berges et du lit des cours d'eau par les touristes, fragmentation des milieux naturels rivulaires par la pénétration non maîtrisée des visiteurs)</p> <p>- Ouvrage hydrauliques (perte des cheminements)</p>	<p>- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitat de la Loutre d'Europe, de l'Écrevisse à pattes blanches, et du Chabot.</p> <p>- Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe, d'Écrevisse à pattes blanches et de Chabot.</p> <p>- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : les Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, Forêt de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p> <p>- Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols.</p> <p>- Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.</p> <p>- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire.</p> <p>- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public.</p> <p>- Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.</p> <p>- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.</p>
Ecrevisses à pattes blanches et poissons d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <p>- Industrie (emploi de matières chimiques, rejets (laiterie))</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement/Adduction en eau potable (problème mise aux normes, variation saisonnière) - Gestion communale (phytosanitaire, sel de déneigement) - Tourisme (pollution diffusion provenant du stationnement de véhicules aux abords de la station de ski du Lioran) • Diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations d'écrevisses - Pêche de loisirs (lâchers d'écrevisses américaines, transmission de l'Aphanomycose à l'écrevisse par le mucus des poissons et l'eau (alevinage) • Dégradation morphologique des cours d'eau - Activité motorisées (traversées des cours de d'eau) - Tourisme (piétinement répété des berges et du lit des cours d'eau) 	
--	--	--

Des objectifs opérationnels et des mesures (ou actions) déclineront plus précisément les objectifs de développement durable. Ils seront définis en concertation avec les acteurs locaux dans les groupes de travail.

VI. Programme d'actions

Le maintien, voire le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats et des espèces, la communication et la sensibilisation, les suivis et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches et de la Loutre, pour lesquelles le site a été désigné, les mesures proposées pour améliorer la qualité de l'eau ou l'intégrité physique de la rivière seront bénéfiques à l'ensemble des milieux aquatiques et leurs espèces.

Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adresse aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers / sylviculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques que sont l'agriculture et l'exploitation forestière.

Thématique 2 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

Thématique 3 : Suivis et amélioration des connaissances (SC)

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître une espèce et sa répartition sur les cours d'eau des sites, et pour bien suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état

des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales couvrant les sites définitifs (en fonction des périmètres revus avec les comités locaux).

Thématique 4: Animation (AN)

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

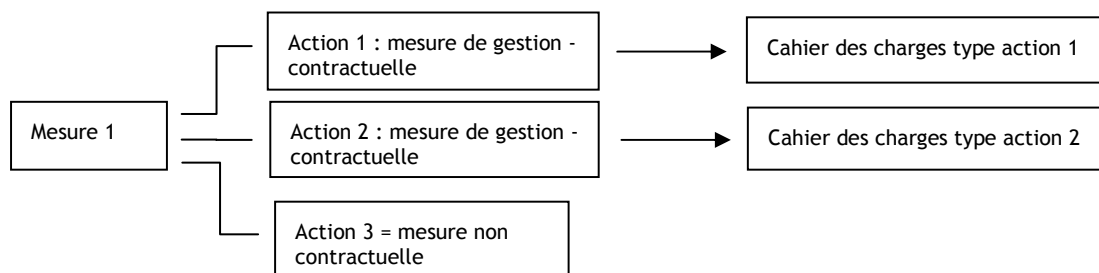
Le niveau de priorité des mesures :

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DocOb, il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire et de son habitat ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions se compose de deux types de fiches (voir schéma ci-dessous) :

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre. Les mesures prioritaires font l'objet d'une fiche plus détaillée.
- les **cahiers des charges types** pour les mesures de gestion devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges « type » est un cahier des charges d'ordre général qui doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel. Les cahiers des charges types sont disponibles dans le Tome 2 du document d'objectifs.



VI.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase de mise en œuvre, dite phase d'animation, de ce plan de gestion concerté se met en place. Une « structure animatrice » sera alors désignée par le COPIL, pour mettre en œuvre le DocOb.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat.

VI.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle :

- les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :
 - les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC (via le formulaire S2 jaune), basés sur le dispositif des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAEt) ;
 - les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
 - et les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.

- la Charte Natura 2000 (cf. partie VII), comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000 ou s'engager dans la charte. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe. La signature de la charte, qui ne donne pas lieu à une aide financière, donne droit à l'exonération d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

VI.1.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou « Mesures hors Contrat ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

VI.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

Dans le cadre de ce DocOb, sont principalement concernés des actions à conduire ou à poursuivre dans le cadre de projets ou programmes relatifs à la gestion de l'eau et/ou des zones humides à l'échelle du bassin versant (assainissement notamment). En effet, dans la mesure du possible, un lien étroit sera fait

avec le SAGE et/ou les démarches contractuelles de bassin versant ; certaines thématiques seront traitées de manière conjointe.

VI.2 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 17 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Chaque mesure est déclinée sous la forme d'une fiche qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question. Les mesures prioritaires feront l'objet d'une fiche plus détaillée.

Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible au Tome 2 du document d'objectifs.

Cependant, concernant les contrats valables pour les parcelles agricoles (Mesures Agro-environnementales climatiques), ils seront à revoir selon les nouvelles modalités de la PAC 2015 et devront être intégrés dans un Programme Agro-environnemental Climat.

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité ⁵ (+, ++, +++)
Thématique : ANIMATION					
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	AN01	Coordination de la mise en œuvre des actions	Animation 7.6.1	Organiser les diverses réunions. Favoriser une gestion cohérente du site, articuler avec les autres démarches. Promotion du DocOb, concertation entre les acteurs locaux, bilan annuel ...	+++
	AN02	Animation, promotion et suivis de charte/MAEc / Contrats	Animation 7.6.1	Recenser et informer des propriétaires et exploitants concernés, Etablir le programme de gestion agricole, les contrats de gestion, les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux.	+++
	AN03	Veille écologique/assistance aux évaluations d'incidence	Animation 7.6.1	Inciter des porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans leurs projets, accompagner l'établissement des documents d'incidence	+++
	AN04	Gestion administrative et financière	Animation 7.6.1	Recherche de financements et mise au point du plan de financement global des actions	+++
	AN05	Révision du Docob	Animation 7.1	Evaluer et réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage et les acteurs locaux.	+++
Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS					
Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	Contrat N2000 A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++
			Contrat N2000 A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
			Contrat N2000 F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
			MAEc	Entretien de ripisylves	
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Contrat N2000 A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	+
	GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Contrat N2000 A32324P	Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	+++
			Contrat N2000 A32303P, A32324P	Equipements pastoraux (le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif)	
			Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement	
GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Contrat N2000 A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)	+++	
Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH05	Favoriser la restauration des haies	Contrat N2000 A32306P/R	Réhabilitation ou plantation de haies	+
	GEH06	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	MAEc	Gestion extensive des prairies de fauche (pratiques de fertilisation notamment)	+++
			MAEc	Gestion extensive des prairies pâturées (pratiques de fertilisation notamment)	
	GEH07	Restaurer et entretenir les zones humides du site	MAEc	Gestion extensive des zones humides (pratiques de fertilisation, période de pâturage et chargement...)	+++
Contrat N2000 A32324P			Entretien ou Restauration de milieux humides	+	

⁵ Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau	GEH08	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Contrat N2000 A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles au déplacement des espèces	+
Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH09	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.	Contrat N2000 A32320P/R ou 32311R	Actions de lutte contre les espèces végétales invasives	+
			Contrat N2000 A32327	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie	++
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES					
Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire et des espèces concurrentes	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire	+++
	SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires	+++
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	SC03	Elaboration, mise en œuvre de protocoles et poursuites des protocoles de suivis des écrevisses	+++
			SC03	Elaboration, mise en œuvre de protocoles et poursuites des protocoles de suivis d'espèces d'intérêt communautaire	+
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	SC04	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire et de leur état de conservation	+
			SC04	Suivi des paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	++
Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION					
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux et usagers du site sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Mesure 7.6.1 ou autres	Organisation de journées techniques de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb en lien avec leurs pratiques	+++
			Mesure 7.6.1 ou autres	Mise en place d'outils de communication destinés aux usagers du site (bulletin de liaison, articles, ...)	
			Contrat N2000 F22714 et A32326P	Réalisation d'outils de sensibilisation à destination des usagers du site (pêcheurs notamment, activités de loisir ...): fiche de bonnes pratiques, plaquettes, panneaux ...	
			Mesure 7.6.1 ou autres	Animation de séances de sensibilisation pour les acteurs locaux et usagers (élus, riverains, scolaires, pêcheurs ...)	
	CS02	Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Mesure 7.6.1 ou autres	Elaboration de supports et interventions de sensibilisation pour le grand public sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau	+

VI.2.1 Fiches mesure « Animation »

L'animation du DocOb englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

Les fiches suivantes décrivent l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune. Parmi les nombreuses missions, on distingue :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs (accompagnement des actions volontaires, informations, concertation) ;
- Participer aux autres politiques du territoire en lien avec Natura 2000 ;
- Être un interlocuteur des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude et des services de l'Etat pour les évaluations d'incidences.

AN01	Coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs				Ordre de priorité +++
Objectif(s) de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire				
Mesure à coordonner avec :					
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire			- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces d'intérêt communautaire		
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120).		- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)		
Localisation - Périmètre d'application :				Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000				1569.6 ha	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations			Nombre de jours estimés / Année	Modalité de mise en œuvre	
- Affiner le cas échéant la délimitation du périmètre sur les limites cadastrales			4	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH	
- Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).			4		
- Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires. Amener les acteurs locaux sur le terrain			4		
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés rencontrées.			4		
- Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion).			5		
- Préparer et animer les réunions régulières du Comité de pilotage			2		
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année			23		
Durée programmée			6 ans		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb		La structure animatrice choisie doit assurer la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.			
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Sans objet			- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage, ...		
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Structure animatrice			SIGAL, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de		

	protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	11 000 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	66 000,00 €

AN02	Anime, promouvoir et suivre les contractualisations (Charte, MAEc et contrats)		Ordre de priorité +++
Objectif(s) développement durable	de Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire. Plus précisément: Accroître l'implication et l'engagement des acteurs dans la démarche Natura 2000, promouvoir et accompagner les contractualisations.		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120).	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000			1569.6 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés / Année	Modalité de mise en œuvre
- Etablir le programme de gestion agricole (projet agroenvironnemental), les contrats de gestion (contrat Natura 2000 ou contrat agricole - MAEt), les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux.	10	
- Inciter les propriétaires forestiers à constituer des groupements forestiers (ex : association foncière de forestiers).	2	
- Informer les propriétaires et exploitants des outils contractuels disponibles	2	
- Accompagner les propriétaires et les exploitants pour les formalités administratives de contractualisation	2	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année	16	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb		La structure animatrice choisie doit assurer l'animation des outils de contractualisation pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	- Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées

	- Nombre d'adhésion à la charte ...
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	SIGAL, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	8 000 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	48 000 €

AN03	Assister l'évaluation d'incidence, effectuer une veille écologique		Ordre de priorité +++
Objectif(s) de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire. Plus précisément: - Favoriser la coordination avec les politiques réglementaires, préserver les habitats et espèces - Etre informé des évolutions des activités présentes sur le site et anticiper, prévenir d'éventuelles atteintes aux espèces et habitats		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
- Le SAGE			
- Le contrat de territoire			
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120).	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000			1569.6 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations				Nombre de jours estimés / Année	Modalité de mise en œuvre	
- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet, en particulier pour les projets nécessitant une évaluation des incidences.				3		
- Suivre les activités sur le site				3		
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année				6		
Durée programmée			6 ans			
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb		La structure animatrice choisie doit assurer l'assistance aux porteurs de projets dans les démarches d'évaluation d'incidences pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)				
Sans objet		- Nombre de projets soumis à études d'incidences - Nombre de d'études d'incidences sur lesquelles est intervenu la structure animatrice, ...				
Bénéficiaires		Partenaires techniques				
Structure animatrice		SIGAL, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...				
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations				Coûts		
Coût estimé de l'animation pour une année				3 000 €		
Estimation du coût total des actions pour 6 ans				18 000 €		

AN04	Gerer administrativement et financièrement la mise en œuvre du document d'objectifs		Ordre de priorité +++
Objectif(s) de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire. Plus précisément : - Contribuer à trouver les moyens nécessaires au bon déroulement des actions		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120).	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000			1569.6 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés / Année	Modalité de mise en œuvre
- Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions en lien avec les services de l'Etat	4	
- Assurer le suivi administratif	2	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année	6	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer la gestion administrative de l'animation du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Sans objet			-		
Bénéficiaires		Partenaires techniques			
Structure animatrice		SIGAL, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Coût estimé de l'animation pour une année				3 000 €	
Estimation du coût total des actions pour 6 ans				18 000 €	

AN05	Révision du Docob		Ordre de priorité +++
Objectif(s) de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120).	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000			1569.6 ha

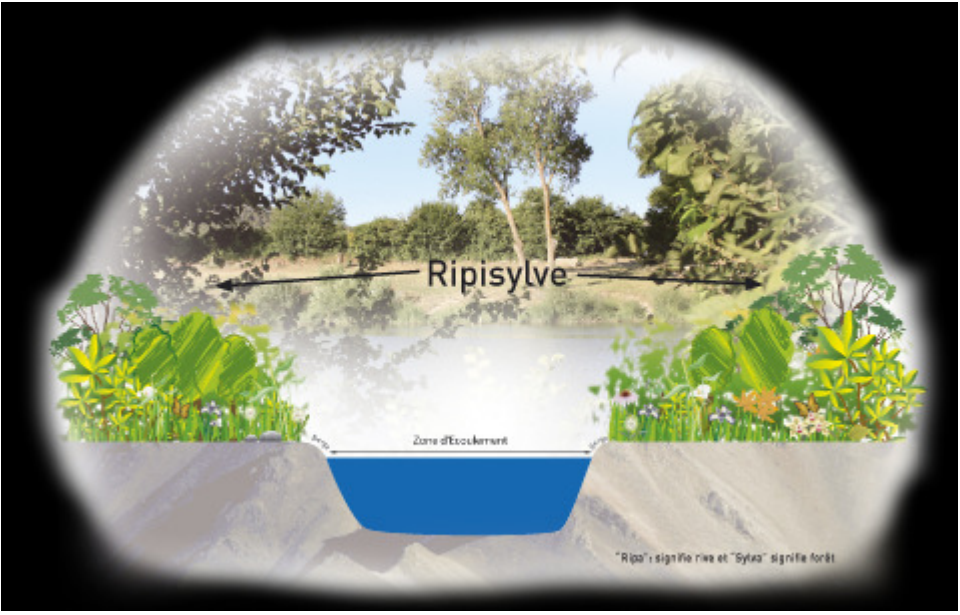
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations				Nombre de jours estimés / Année	Modalité de mise en œuvre	
- Evaluer et réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions). Une révision pourra avoir lieu au bout de 5 ans si jugée nécessaire.				20	Type de mesure : Mesure non contractuelle	
Estimation du total des jours à travailler sur le Docob lors de la réactualisation				20	Financement : par la mesure 7.1	
Durée programmée			6 ans			
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	La structure animatrice choisie doit assurer la révision du DocOb à la fin de la vie de cette première version du DocOb.					
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Sans objet			- Renseignement des indicateurs, évaluation des actions mises en œuvre, de leur pertinence, ...			
Bénéficiaires			Partenaires techniques			
Structure animatrice			SIGAL, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations				Coûts		
Coût estimé pour une actualisation				25 000 €		
Estimation du coût total des actions pour 6 ans				25 000 €		

Fiches mesures de gestion prioritaires

L'ensemble des mesures affichées comme prioritaires dans la mise en œuvre du Docob (+++), font l'objet de fiches mesures détaillant les actions principales à mettre en place. Les cahiers des charges complets s'y rapportant sont disponibles au Tome 2.

Sur le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon », 4 mesures de gestion ont été ciblées comme prioritaires :

- GEH01: Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques) ;
- GEH03: Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau
- GEH04: Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières
- GEH06: Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
- GEH07: Restaurer et entretenir les zones humides du site

GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	Ordre de priorité +++
Objectifs de développement durable	<p>Maintien dans un bon état de conservation des populations de loutres et d'écrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.</p> <p>Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols</p>	
But de l'opération	<p>Entretien, réhabiliter ou recréer les arbres et la végétation naturellement présents le long des cours d'eau (appelés la <i>ripisylve</i>, ou la <i>forêt alluviale</i>...), afin de maintenir la qualité de l'eau (rôle de filtre) et stabiliser les berges.</p>	
Localisation	<p>L'ensemble des berges est potentiellement concerné, les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (ripisylve absente ou dégradée) devront être ciblées au préalable.</p>  <p>(illustration de la ripisylve, SIAV)</p>	

Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Identification des berges concernées (ripisylve absente ou dégradée).
Entretien de la ripisylve (4 années suivantes)	<p>Travaux d'entretien des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau, si nécessaire : taille des arbres, débroussaillage, fauche, broyage au sol, nettoyage du sol...</p> <p>Valorisation en bois énergie des produits de coupe</p>
Restauration de la ripisylve (4 années suivantes)	<p>Éventuels travaux d'ouverture, si des espèces végétales indésirables (non autochtones) sont présentes (épicéa, renouée du Japon...) : coupe de bois, débroussaillage...</p> <p>Reconstitution des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. plantations (voir liste d'espèces : aulne, noisetier, frêne, saule...), II. bouturage, de préférence à partir des arbres déjà présents, III. protections individuelles des plants, fauche ou débroussaillage autour de ces plants (pour limiter la progression des espèces indésirables).

	Des travaux annexes de restauration de l'écoulement naturel des eaux sont possibles (comblement de drain par exemple).		
Préconisations	<p><u>Enlèvement des branches et troncs dans le cours d'eau</u> : En cas de danger pour des biens ou des personnes, ou en cas de gêne de l'écoulement de l'eau.</p> <p>Valorisation en bois énergie des produits de coupe</p> <p><u>Brûlage</u> : Les produits de coupe peuvent être brûlés si leur volume est important, avec un brûlage sur des places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.</p> <p><u>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</u> : Le débardage doit être adapté (le moins perturbant possible pour le milieu). Les engins motorisés sont à proscrire à moins de 10m des berges.</p> <p><u>Plantations</u> : Les plantations mono-spécifiques sont proscrites, les densités de plantation sont au moins de 300 plants/ha ou 1 arbre tous les 5 mètres linéaires.</p> <p><u>Matériel</u> : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, pas de désherbant, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p> <p><u>Période</u> : en hiver.</p>		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence⁶	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEc)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Engagement unitaire mobilisé : - LINEA_03 : Entretien des ripisylves Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Le diagnostic initial comprend la réalisation d'un plan de gestion individuel. Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, il doit tenir un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles composées de forêts et espaces boisés ⁷ .	Entretien et restauration de ripisylve : Code F22706, cahier des charges Tome 2	Engagements sur 5 ans
Contrat Natura 2000 agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières. Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Entretien de la ripisylve</u> : Code A32311R, cahier des charges Tome 2 <u>Restauration de la ripisylve</u> : Code A32311P, cahier des charges Tome 2	Engagements sur 5 ans Deux contrats différents pour l'entretien ou la restauration de la ripisylve.

⁶ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

⁷ Au sens de l'article 30 du règlement (CE) N° 1974/2006 d'application du FEADER

	Par exemple, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles. (ou un non agriculteur sur des parcelles non agricoles)		
--	---	--	--

Une intervention collective peut par ailleurs être réalisée par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent(e), voire un groupement de propriétaires riverain, pour une gestion adaptée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant (berges, ripisylves et morphologie). Un contrat territorial peut notamment être mis en place, en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Partenaires techniques	SIGAL, Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, FDPPMA, ONEMA...



Autres informations :

Espèces concernées		Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 		<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*) - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Contrat de rivière - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	

GEH03	Limitier l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau		Ordre de Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et des poissons d'intérêt communautaire. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe, d'Ecrevisse à pattes blanches et de poissons d'intérêt communautaire. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. 		
Objectif(s) opérationnel	Maîtriser l'impact physique du pâturage sur les berges et dans les cours d'eau préalable.		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>* (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) 		<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Toutes les berges du site sont potentiellement concernées. Les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement) devront être ciblées au préalable.			-
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif Pour le détail voir le cahier des charges type A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%	
Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif Pour le détail voir le cahier des charges des mesures MEAc Engagement unitaire mobilisé : MILIEU_01 Détail du cahier des charges dans le PAEc		Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat agricole – MAEc, financement à 100%	

Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement Pose de systèmes d'abreuvements pour permettre l'accès à l'eau des animaux suite à la mise en défens du cours d'eau.		Type de mesure : Mesure non contractuelle – financement via la mesure 216 du PDRH		
Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels (passage d'un état mauvais/moyen à bon) 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de clôture posé - Nombre d'abreuvoirs posés - Photos avant et après travaux - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic 		
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.		SIGAL, Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-A...)...		

GEH04	Limitier l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Ordre de Priorité +++
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches, de Loutres d'Europe et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.	
But de l'opération	<p>Éviter que trop de personnes ou engins ne passent dans le lit des rivières et sur les berges. Cela peut engendrer des destructions directes des écrevisses à pattes blanches et des poissons, une destruction des habitats et des perturbations physiques du cours d'eau (mise en suspension de particules, érosion, colmatage...) préjudiciables pour les espèces et leurs déplacements.</p> <p>Le but est principalement d'aménager les traversées de cours d'eau existantes. Les nouveaux ponts, passerelles ou autres dispositifs de franchissement ne sont pas concernés.</p>	
Localisation	Les anciennes dessertes (piétonne, véhicule, cheval, etc.) ou traversées de cours d'eau existantes et non adaptées au sein du périmètre ⁸ .	
Contenu de l'action	Description	
Diagnostic initial (la 1^{ère} année)	Déterminer les zones nécessitant de tels aménagements	
Maitriser le franchissement des cours d'eau	<p>Mise en place d'aménagements visant à adapter les franchissements existants à la sensibilité du site : rénovation ou consolidation de passerelles, aménagements de passages à gué. L'installation d'obstacles (barrières, grumes...) pour interdire l'accès est également possible, si nécessaire.</p> <p>Les installations peuvent être permanentes ou temporaires.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="display: flex; justify-content: space-around;"> Passage à gué Passerelle </p>	
Réduire l'impact des dessertes forestières	Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.	
Procéder à un débroussaillage manuel en milieux forestier	Le débroussaillage manuel permet le non emploi de produit chimique ni d'engins sur pneus ou chenilles ayant un impact négatif pour la conservation des habitats. L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).	
Sensibiliser les usagers⁹		

⁸ Non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

⁹ Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe

	<p>En compléments d'aménagements réalisés dans le cadre du DocOb, il est possible de procéder à la pose de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations envers les usagers (ne pas détruire une espèce ou préserver son écosystème...). Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>La conception, fabrication, pose et entretien des panneaux sont pris en charge.</p>
Préconisations	<p><u>Aménagements</u> : Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.</p> <p>Ne pas localiser précisément les populations d'Ecrevisses à pattes blanches ou de Moules perlières.</p> <p>Veiller à maintenir l'écoulement des eaux lors des travaux.</p> <p><u>Période</u> : Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale.</p>

Remarque pour les exploitants agricoles : L'aménagement de passerelles ou gués pour le passage du bétail ou d'engins agricoles, entre des parcelles agricoles, n'est pas possible dans cette action. Il n'existe pas de contrat (MAEt) correspondante. Elle ne peut être mise en œuvre par des agriculteurs que sur des parcelles non agricoles.

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence¹⁰	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole non forestier	<p>Parcelles non agricoles, non forestières.</p> <p>Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrain</p>	<p><u>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</u> : Code A32325 P, cahier des charges Tome 2</p> <p><u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> : Code A32326P, cahier des charges Tome 2</p>	Engagements sur 5 ans
Contrat forestier	<p>Parcelles forestières</p> <p>Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains</p>	<p><u>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</u> : Code F22709, Cahier des charges Tome 2</p> <p><u>Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques</u> : Code F22708, Cahier des charges Tome 2</p> <p><u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> : Code F22714, Cahier des Tome 2</p>	<p>Engagements sur 5 ans</p> <p>Etudes et frais d'expert sont pris en charge</p> <p>Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels (1 fois par an après travaux) 		

¹⁰ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de sentiers aménagés - Photos avant et après travaux ((1 fois par an après travaux) - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Partenaires techniques	SIGAL, Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), CRPF, PNR, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, bureau d'études

• **Autres informations :**

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>* (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Contrat de rivière - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)

GEH06	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau		Ordre de Priorité +++
Objectifs de développement durable	Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols Maintien dans un bon état de conservation des populations de loutres et d'écrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.		
But de l'opération	Réduire les apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies, pour éviter qu'une partie soit entraînée vers le cours d'eau, et affecte ainsi directement les espèces ou favorise le développement d'algues (phénomène d'eutrophisation).		
Localisation	Toutes parcelles agricoles dans le périmètre du site Natura 2000 susceptibles d'être fertilisées		
Contenu de l'action	Description		
Diagnostic	Diagnostic d'exploitation (réalisation d'un plan de gestion individuel)		
Absence totale de fertilisation minérale et organique	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost). Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.		
Ajustement du pâturage sur certaines périodes	Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée. L'allotement et le déplacement des animaux ou la conduite en parcs tournants sont recommandés pour respecter cet engagement.		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence¹¹	
Contrat Natura 2000 agricole (MAEc)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC)	Absence totale de fertilisation minérale et organique Engagements unitaires mobilisés et cahier des charges voir PAEc	
	Par l'exploitant agricole	Ajustement du pâturage sur certaines périodes Engagements unitaires mobilisés et cahier des charges voir PAEc	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau. - Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface contractualisée - Surfaces converties 		
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...		

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Contrat de rivière - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)

¹¹Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au tome 2

GEH07	Restaurer et entretenir les zones humides du site		Ordre de Priorité +++
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et des poissons d'intérêt communautaire. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe, d'Ecrevisse à pattes blanches et de poissons d'intérêt communautaire. 		
But de l'opération	Maintient de 50% de zones humides pouvant alimenter les cours d'eau en bon état de conservation		
Localisation	Zones humides localisées au sein du site. Toutes parcelles agricoles avec zones humides dans le périmètre du site Natura 2000		
Contenu de l'action	Description		
Diagnostic	Diagnostic d'exploitation (réalisation d'un plan de gestion individuel)		
Absence totale de fertilisation minérale et organique	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost).Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.		
Ajustement du pâturage sur certaines périodes	Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée. L'allotement et le déplacement des animaux ou la conduite en parcs tournants sont recommandés pour respecter cet engagement.		
Mise en défens temporaire	Respect des zones et des périodes de mise en défens		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ¹²	
Contrat Natura 2000 agricole (MAEc)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Absence totale de fertilisation minérale et organique. Engagements unitaires mobilisés et cahier des charges voir PAEc	
		Ajustement du pâturage sur certaines périodes. Engagements unitaires mobilisés et cahier des charges voir PAE c	
		Mise en défens des zones humides. Engagements unitaires mobilisés et cahier des charges voir PAEc	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, Ou autre mesure non contractuelle avec financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales	Parcelles non agricoles, non forestières. Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32301P	
Indicateurs d'évaluation	- Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des zones humides et des espèces inféodées, état de conservation des espèces aquatiques,		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface contractualisée - Surfaces converties - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Etudes complémentaires - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux 		

¹²Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au tome 2

Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...			
Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées, Le SAGE, Contrat de rivière - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)
Bénéficiaires	Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.
Partenaires techniques	SIGAL, Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, ...

VI.2.2 Autres fiches mesures « Gestion des espèces et habitats »

Les mesures de gestion disposant d'un ordre de priorité moindre (++) ou (+) font l'objet d'une fiche mesure synthétique. L'ensemble des cahiers des charges complets est disponible au Tome 2.

GEH02	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau		Ordre de Priorité +
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et des poissons d'intérêt communautaire. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe, d'Ecrevisse à pattes blanches et de poissons d'intérêt communautaire. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 		
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau - Préserver les zones humides 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>* (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Toutes les berges du site et zones humides		230 km de cours d'eau	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
<p>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>Opération visant à favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32316P</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100% 	
Durée programmée	5 ans		
Calendrier de réalisation			

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X			

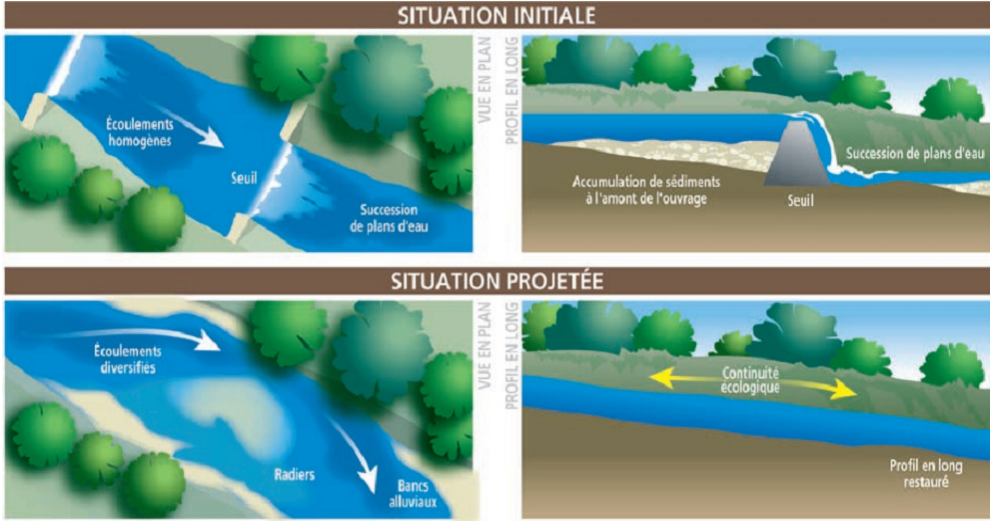
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la dynamique du cours d'eau - Amélioration de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic - Travaux réalisés (factures) - Photos avant, durant et après travaux - Protocole de gestion des ouvrages hydraulique - Bilan de gestion
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	SIGAL, Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche...

GEH05	Favoriser la restauration des haies		Ordre de Priorité +
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et des poissons d'intérêt communautaire. 		
Objectif(s) opérationnel	30 % des haies parallèles au cours d'eau et celles nécessitant une restauration selon le diagnostic réalisé		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Espèces		
	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Sur les haies éligibles du site (voir critères d'éligibilité dans le cahier des charges)		à calculer	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies Pour le détail voir le cahier des charges type A32306P <i>N.B : Bien que l'action de réhabilitation ou de plantation d'alignements de haies soit complémentaire à l'action A32306R, relative à la mise en œuvre de chantier d'entretien de haies, cette dernière n'est pas proposée dans le présent DocOb car l'entretien régulier des haies n'est pas souhaité.</i>	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire engagé - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, chambre d'agriculture...

GEH 08	Aménager et adapter les ouvrages hydrauliques pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité +
Objectifs de développement durable	<p>Maintien dans un bon état de conservation des populations de poissons migrateurs tels que le chabot</p> <p>Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.</p>	
But de l'opération	<p>Restaurer les ruptures de continuité des cours d'eau, pour le franchissement des poissons et la circulation des sédiments. Il s'agit d'obstacles (de quelques dizaines de centimètres à quelques mètres de hauteur) installés en travers des cours d'eau, pour un usage passé (anciens moulins par exemple) ou présent (production d'énergie, routes..).</p> <p>Le but est notamment de permettre le déplacement des poissons migrateurs, pour qu'ils puissent rejoindre leurs zones de reproduction</p> <p>Enfin, effacer totalement ou partiellement des obstacles transversaux permet de rétablir la dynamique fluviale, de réactiver la dynamique du cours d'eau par la reprise du transport solide, de diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur et d'Éliminer, en cas d'effacement total, les nuisances liées à la retenue (eutrophisation, réchauffement de l'eau, évaporation, etc.). L'effacement est préférable pour les obstacles sans usage.</p>	
Localisation	<p>Obstacles à la migration localisés sur les tronçons désignés.</p> <p>Cette action ne s'adresse pas aux ouvrages pour lesquels le rétablissement de la continuité écologique est une obligation réglementaire (classement au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.</p>	
Contenu de l'action	Description	
Effacement de l'ouvrage	<p>Lorsque cela est possible, procéder à l'effacement de l'ouvrage. Il s'agit d'araser ou déraser.</p>  <p>*(schéma arasement de seuil, ONEMA)</p>	
Aménagement de l'ouvrage	<p>Lorsque l'effacement total n'est pas réalisable, il est possible d'effacer partiellement l'obstacle en procédant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un abaissement d'un ouvrage. • Une ouverture ou suppression des vannages : démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage • L'installation de passes à poissons 	



Préconisations

Période : travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons

En cas de présence de populations d'écrevisses invasives en aval, privilégier un aménagement de l'ouvrage couplé à la mesure innovante « Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie »

Modalités de mise en œuvre

Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ¹³	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Ouvrages sur cours d'eau non classés Par l'exploitant de l'ouvrage	Code A32317P Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Action à insérer préférentiellement dans les programmes locaux de financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales

Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces migratrices - Amélioration de la dynamique fluviale
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Effectifs de salmonidés selon les suivis piscicoles - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux)
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), fédérations de pêche, agence de l'eau, PNR, ONEMA, AAPPMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...

Autres informations :

Espèces concernées	- Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées, Le SAGE , Contrat de rivière - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)

¹³ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

GEH09	Lutter contre les espèces (végétales ou animales) provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site		Ordre de Priorité ++
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation les habitats naturels et habitats d'espèces		
But de l'opération	Empêcher la progression des espèces animales ou végétales invasives (notamment populations d'écrevisses de Californie en aménageant les ouvrages hydrauliques et en réduisant leur succès reproductif par stérilisation des mâles dominants)		
Localisation	<p>Tout le long des cours d'eau du site.</p> <p>Particulièrement ouvrages hydrauliques (présents ou arasés) localisés au-delà de population(s) d'Ecrevisses de Californie (c'est-à-dire sur un secteur pas encore conquis par cette espèce, et susceptible de menacer des populations d'écrevisses à pattes blanches). Le site est toutefois entièrement colonisé par l'écrevisse de Californie. La pertinence d'une telle action devra être étudiée au préalable (éventuellement en tête de bassin).</p> <p>Concerne les cours non classés</p>		
Contenu de l'action	Description		
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Cibler les seuils d'intervention sur les milieux concernés et notamment sur les cours d'eau désignés abritant des populations d'écrevisses à pattes blanches et élaboration du protocole (mise en œuvre et suivi)		
Intervention premières années	<u>Pour l'écrevisse de Californie</u> : Aménager les seuils ciblés ¹⁴ (sur 4 années suivantes) Il s'agit d'aménager ces seuils pour les rendre infranchissables par les écrevisses invasives mais franchissables par les poissons migrateurs et transparentes pour les sédiments. Pour cela, la pose d'une plaque de zinc au pied du seuil, d'une berge à l'autre, empêchera les écrevisses américaines de progresser car elles glisseront dessus. (technique proposée par M. Duperray)		
Suite des interventions	<u>Pour l'écrevisse de Californie</u> : Stérilisation des mâles (4 années suivantes Cette méthode en cours d'expérimentation par l'équipe de « Saules et eaux ». Elle pourrait donc être mise en place à titre expérimental sur divers tronçons aux effectifs plus ou moins importants dans l'Auvergne afin de pouvoir comparer son efficacité. Il s'agit de procéder à la stérilisation du mâle dominant, principal fécondateur de la population et ainsi limiter la reproduction.		
Préconisations	<u>Pour l'écrevisse de Californie</u> : <u>Protocole</u> : présentation et validation auprès du CSRPN <u>Matériel</u> : veiller à désinfecter le matériel utilisé <u>Période</u> : travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ¹⁵	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Seuils présents sur les cours d'eau désignés Par l'exploitant de l'ouvrage	Pour l'écrevisse de Californie notamment: Code A32327P « opération innovantes » Cahier des charges au Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux

¹⁴ Ces deux actions peuvent être complémentaires

¹⁵ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

			réalisés par le bénéficiaire)
Contrat Natura 2000	Seuils présents sur les berges, milieux désignés	Pour autres espèces: A32311– Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Indicateurs d'évaluation	-Le maintien des populations d'espèces invasives		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrat signés 		
Partenaires techniques	SIGAL, Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), PNR, fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, ...		

Autres informations :

Espèces concernées	- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092), Raton laveur, plantes invasives...
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de territoire - SAGE - Projet de trame verte et bleue

VI.2.3 Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

L'Alagnon ainsi que l'Allanche ont fait l'objet d'observations attestant de la présence de la Loutre. Toutefois, le secteur proche des sources n'avait pas bénéficié de prospections dédiées depuis la mise en service en 2007 des passages à faune faisant suite à la construction du nouveau tunnel du Lioran. Les prospections menées en 2010 ont permis de prouver, pour la première fois, la fonctionnalité des passages à faune de la RN 122 aménagés au Lioran. Il serait pertinent de suivre l'efficacité de ces installations.

Ce site a été très prospecté en 2008 par le SIGAL : le bassin versant de l'Allanche a fait l'objet de 15 prospections sur une dizaine de tronçons. Les affluents directs rive gauche de l'Alagnon (entre l'Allanche et le Bournandel) ont aussi fait l'objet de nombreuses prospections. Toutefois, Le Lagnon et tous les affluents situés plus haut n'ont fait l'objet d'aucune prospection.

L'objectif principal des suivis a mené sur ce site est d'améliorer les connaissances concernant les populations d'Écrevisses à pattes blanches et de poursuivre les suivis.

En complément aux suivis réalisés sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site, il apparaît pertinent d'évaluer l'impact des écrevisses invasives sur les populations d'Écrevisses à pattes blanches ou encore les ressources piscicoles. En effet, peu de gens soupçonnent *Pacifastacus leniusculus* (PFL), l'Écrevisse de Californie ou Écrevisse Signal, de prédateur les poissons et toute la faune benthique. On peut déplorer le manque d'études fiables sur le sujet mais un certain nombre de personnes de terrain observent des impacts plus ou moins visibles comme la disparition du chabot (ruisseau des petits crots, Haute Marne ; Collas M. et al; 2008), la présence de grosses plaies sur des truites (ruisseau d'Eyzahut, Drôme ; Duperray T ; 2002-2003) ou la raréfaction des invertébrés aquatiques (ruisseau d'Eyzahut et Dolaison, Haute-Loire ; Duperray T ; 2008) suite à l'arrivée de PFL.

La vérification de ces hypothèses (impact sur le poisson et les invertébrés) pourrait constituer un argument de poids pour l'arrêt des introductions de PFL par certains pêcheurs (Duperray, T., état de l'art de l'Écrevisse à pattes blanches au Tome 2). Pour démontrer l'impact de l'Écrevisse de Californie sur les peuplements de poissons, il pourrait dans un premier temps être envisagé de rechercher des données sur les peuplements piscicoles (via les FDPPMA ou l'ONEMA (réseau RHP)) sur des zones aujourd'hui colonisées (ou en passe de l'être) par PFL. Ensuite, la relation PFL - peuplement de poissons pourrait être étudiée par des analyses plus complètes de densité, biomasse... En fonction de la disponibilité des données, il serait intéressant de comparer 15 à 20 sites de la région Auvergne avec si possible des sites à APP (Écrevisse à pattes blanches).

SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire et espèces concurrentes	Ordre de Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi que sur les espèces concurrentes	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la répartition de l'espèce sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation des espèces et de leurs habitats : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et celles des espèces envahissantes avec l'état de conservation des habitats 	
Mesure à coordonner avec :		
<i>Autres programmes d'inventaires ou programmes utilisant l'outil inventaire : ZNIEFF, autres DocOb, programme life (Loutre), recensements réalisées par les organismes étatiques (ONEMA, ONCFS, ONF) ou par des collectivités territoriales (Syndicats Mixtes, PNR)</i>		
Espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austroptamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
<i>Les tronçons non inventoriés dans le cadre de l'élaboration du DocOb du site Natura 2000</i>		<i>A définir par la structure animatrice avec les experts naturalistes locaux.</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêt communautaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Identifier, avec les experts naturalistes, les espèces cibles, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'un déficit d'information et de données sur le site 2) Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospector. <ul style="list-style-type: none"> - Secteurs à identifier avec l'aide de la carte des habitats naturels, si elle existe, ou à l'aide d'une carte de l'occupation du sol, ou en fonction des connaissances de l'expert ou d'autres acteurs du site pouvant être entré en contact avec l'espèce cible sur le site. 3) Dans le cas où les secteurs à prospector couvrent de vastes superficies, hiérarchiser les secteurs à prospector en fonction des enjeux écologiques et des problématiques environnementales pouvant être menaçantes pour les espèces 4) Définir un protocole, en lien avec les experts, pour l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire et la cartographie de leurs habitats <p>Ce protocole pourra s'appuyer sur le protocole mis en œuvre dans le cadre de l'état initial du DocOb</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'Ecrevisse à pattes blanches, les prospections pourront être diurnes et nocturnes (avec recherche des indices de présence) en fonction des secteurs prospectés qui seront identifiés lors de la réalisation d'un plan d'échantillonnage. Les prospections seront réalisées à l'aide d'un aquascope et/ou de lampe torche pour les prospections nocturnes et en prenant soin de ne pas piétiner les habitats spécifiques et de désinfecter tout le matériel utilisé. - Pour la Loutre, évaluation des qualités des habitats rivulaires et annexes et la recherche d'indices de présence (épreintes, restes de repas et empreintes) en dehors des fortes périodes de fluctuations des niveaux d'eau (pour éviter 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

<p>le lessivage des indices) est indispensable.</p> <p>Pour toutes les espèces le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces</p> <p>5) Réaliser un inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire Mettre en œuvre les protocoles définis ci-dessus.</p> <p>6) Compléter les bases de données actuelles Mettre à jour la base de données régionale des services de l'Etat, notamment celle réalisée dans le cadre de l'élaboration du DocOb et détenue par la DREAL Auvergne.</p>	
--	--

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Identification des espèces cibles et des secteurs à prospecter. Bibliographie Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales Acquisition de connaissances sur la progression des espèces invasives	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données

Indicateurs d'évaluation (de l'état)	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Etat de conservation des espèces et de leurs habitats	- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Carte des stations ou/et des observations d'individus ou d'indices de présence - Carte des habitats d'espèces - Enrichissement des bases de données actuelles – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour les grands sites-
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux, Structure animatrice, association naturaliste, ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche, bureau d'étude...</i>	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CREN, PNR, ONF, CRPF

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre. qui permettra d'identifier les besoins.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ces habitats. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et celles des espèces envahissantes avec l'état de conservation des habitats 	
Mesure à coordonner avec :		
Autres cartes des habitats naturels pouvant avoir été produite dans le cadre de POS, PLU, SCoT, contrat de rivière ou autre DocOb		
Habitats d'intérêt communautaire	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
<i>Tout le site Natura2000</i> <i>N.B : Cette mesure peut ne pas être nécessaire si le périmètre du site est conservé</i>		A déterminer en fonction du nouveau périmètre du site

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires</p> <p>1) Définir un protocole d'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir avec la DREAL un protocole pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels qui soit adapté aux sites linéaires élargis et qui soit en conformité avec la méthode du programme CHANES pour les sites surfaciques et à l'adaptation qui en a été faite pour l'inventaire des sites linéaires en 2005-2006. <p>Il pourra, entre autre, être prévu de recourir à plus de photo-interprétation sur les sites Natura 2000 comprenant de grandes surfaces homogènes.</p> <p>2) Réaliser l'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du protocole défini ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> - Parcours de l'ensemble du site Natura 2000 entre mars et août en fonction des périodes de floraison. A prévoir sur plusieurs années pour se rapprocher de l'exhaustivité. - Recherche des espèces caractérisant les habitats naturels et, entre autre, les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires jamais inventorié en 2005 et 2006 - Vérification et affinement de la cartographie des habitats naturels réalisés en 2005 et 2006 en faisant des prospections et des relevés phytosociologiques sur les zones déjà cartographiées - Réaliser au minimum 3 relevés phytosociologiques géoréférencés par habitat naturel homogène 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire

Indicateurs d'évaluation (de l'état)	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Etat de conservation des habitats naturels	Cartographie complète des habitats naturels de l'ensemble du site – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Structure animatrice, association naturaliste, bureau d'étude...	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CREN, PNR, ONF, CRPF

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre qui permettra d'identifier les besoins</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	Ordre de Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire - Repérer les menaces pesant sur les espèces d'intérêt communautaire	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur ces espèces par d'autres documents de planification, mesure SC01		
Espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		1569 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p>1) Elaboration d'un protocole commun de suivi des espèces aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Homogénéiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs (Associations de protection de la nature, ONCFS, ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs) qui suivent les populations de ces espèces (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches et Ecrevisses envahissantes) afin d'obtenir une base de données commune, répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs (naturalistes, pêcheurs, gestionnaires...). La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Validation de la procédure de mise en commun des protocoles par l'ONCFS et / ou le Muséum national d'Histoire naturelle. <p>2) Mise en œuvre du protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

<p>Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier.</p> <p>1) Elaboration d'un protocole commun de suivis des poissons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en commun et comparaison des protocoles actuellement employés par les différents acteurs suivant les poissons sur le site (ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, PNR, Collectivités, Associations de protection de la nature...) pour construire un protocole commun pour les suivis à venir. - La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces <p>2) Mise en œuvre du protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
---	---

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Linéaire de tronçons de cours d'eau colonisés par les espèces d'intérêt communautaire	- Protocole - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce - Rapports sur les résultats des suivis
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux, ONEMA, ONCFS, les fédérations et associations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice</i>

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire - Suivre l'évolution de la qualité de l'eau 	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur les habitats naturels par d'autres documents de planification, mesure SC02		
Autres suivis déjà réalisés sur les cours d'eau de l'Auvergne		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires et les cours d'eau	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		1569 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un protocole de suivi des habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la cartographie des habitats naturels et des protocoles existants sur les sites Natura 2000 à proximité. Ce dernier devra prendre en compte la vitesse d'évolution des habitats naturels. - Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Mise en œuvre du protocole avec la participation des personnes déjà impliquées dans les suivis. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau <p>Poursuite des suivis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p>N.B : Suivis financés par d'autres programmes que Natura 2000. Seuls les suivis réalisés sur de nouvelles stations pourront être financés par Natura 2000.</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire			
Poursuite des suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points de prospection - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire) - Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>ONEMA, ONCFS, les fédérations et associations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CNB,</i>

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

VI.2.4 Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires). Cette communication est axée sur 3 points majeurs :

- Inciter les usagers et propriétaires à participer à la vie du DocOb, en signant des contrats Natura 2000 ou la charte (par exemple en organisant des manifestations autour du thème de la nature) ;
- Tenir les gens informés de l'avancée du DocOb, des actions mises en œuvre et des retombées via la publication d'un bulletin de liaison ;
- Sensibiliser les usagers, acteurs et toutes personnes intéressées sur les enjeux du site, les bonnes pratiques à mettre en œuvre (par exemple, les agriculteurs et forestiers sont les principaux usagers sur ce site, des réunions l'information leur seront donc consacrées).

CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site sur l'intérêt écologique du site	Ordre de Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. 	
Mesure à coordonner avec :		
- La mesure CS02 du DocOb		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior*</i> (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion*</i> (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>1) Organisation de journées techniques de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb en lien avec leur activité, leurs pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de réunion ayant pour thème le lien entre activités socio économique et maintien de la biodiversité du site. Une première réunion sera organisée au lancement de la mise en œuvre du DocOb sur le site afin de présenter le DocOb. Par la suite, une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats d'actions. 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>
<p>2) Mise en place d'outils de communication destinés aux usagers du site (bulletin de liaison, articles...)</p> <p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis sur la loutre et les poissons; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p> <p>Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice.</p> <p>Contenu</p> <p>Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (CoPil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p>Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux); Impression couleur; Papier recyclé ; Avec photos et illustrations</p> <p>Moyen de communication du bulletin</p> <p>Sur papier recyclé; Sur internet / via le site de la structure animatrice</p> <p>Nombre de parution/année : Au moins une fois par année</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

Mise en ligne sur internet : Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.				
3) Réalisation d'outils de sensibilisation à destination des usagers du site (plaquettes, fiches de bonnes pratiques, panneaux...) - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique - Tirage - Distribution (poste, site web...) Exemple de fiches de bonnes pratiques (Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers) Pêche : Transport des écrevisses, désinfection du matériel, respect du milieu... Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour l'entretien des voiries A étudier selon les demandes... Un groupe de travail pourra également s'exprimer sur les informations qu'il souhaite faire apparaître dans les supports (enjeux écologiques à valoriser, bons comportements à faire connaître...) et également définir le ton de la sensibilisation et les publics visé (ensemble des usagers). Documents distribués par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation. Panneaux :A32326P et F22714- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.		Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€ Ou Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.		
4) Animation de séances de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (élus, riverains, pêcheurs, scolaires...) - Identification des structures et personnes destinataires - préparation des supports - promotion des actions proposées - déroulement des interventions de sensibilisation		Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH		
Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	
		- Plaquette - Site web - Factures de fabrication et de reproduction des plaquettes - Nombre de plaquette distribué - Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultation de la lettre sur internet - Nombre de participants aux animations, ...	
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)	
Structure animatrice		Structure animatrice, association de protection de la nature, fédération de pêche, catiche production, imprimeur...	
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles			
Nature des opérations			Coût
Organiser des journées de sensibilisation auprès des agriculteurs et forestiers <ul style="list-style-type: none"> 2 animations sur 5 ans (environ 500€ par animation pour 2 animateurs) 			1 000 €
Mise en place de bulletins d'information <ul style="list-style-type: none"> Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (4 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 			Voir fiche AN01

- Budget pour l'achat de photos (100€/an x 5 ans), privilégier l'emploi des photos de la structure animatrice	500
- Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 5 ans)	2500
- Editer les bulletins d'informations (200 exemplaires/an x 400 € TTC/200 exemplaires/an x 5 ans)	2000
- Envoyer les bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (200 exemplaires/an x 200€ TTC/ 200 exemplaires/an x 5 ans // 100 exemplaires seront distribués par la structure animatrice lors d'événements)	1000
- Mise à disposition des autres bulletins dans les mairies et offices de tourisme	
Estimation du coût de l'action (avec une parution sur support papier) pour 6 ans	6 000
3) Réalisation d'outils de sensibilisation:	
- Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (3 jours à 500€ = 1500€ avec une demande bien élaborée par le groupe de travail et comprenant des aller/retour avec le groupe de travail)	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail ou comité de pilotage
- Montage graphique des supports (X jours à 500€ avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail)	
- Fabrication / impression (X panneaux destinés au sentier d'interprétation x 800€/panneau)	
- Installation si panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation)	
- Distribution	
- Site web	
Organiser de séances de sensibilisation auprès des acteurs locaux	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail ou comité de pilotage
• Fréquences, public ciblé...	
Estimation du coût de l'action pour 5 ans €

CS02	Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site				Ordre de Priorité +
Objectif(s) de développement durable	- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.				
Mesure à coordonner avec :					
- CS01					
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire			Espèces	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)			- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Lamproie de Planer (1096) - Saumon Atlantique (1106) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :				Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000				1569 ha	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations				Modalité de mise en œuvre	
Elaboration de panneaux, plaquettes de sensibilisation pour le grand public sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau				Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH	
Durée programmée			6 ans		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X		X		X	X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
			- Nombre de participants aux animations, - Nombre d'animations proposées, ...		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)		
Structure animatrice			Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coût	
- Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des supports - Fabrication / impression - Installation si panneaux - Distribution - Site web				A définir selon les décisions prises par le groupe de travail ou comité de pilotage	
Estimation du coût de l'action					

VI.3 Autres financements et déclinaison territoriale des actions

VI.3.1 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global

D'après la Circulaire du 30 juillet 2010 relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000, (additif - Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007), il est rappelé qu'il convient de « privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales ».

Cela signifie qu'il serait intéressant d'étudier un portage collectif pour certaines mesures. **Ainsi, des collectivités, des agriculteurs regroupés, ou des fédérations de pêches pourraient mettre en place des actions à l'échelle du bassin versant. Cette gestion globale permettrait d'assurer l'efficacité de l'action avec une application plus fréquente et plus régulière.**

Les actions concernées sur le site sont :

- Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles ;
- Aménagement et arasement d'ouvrages ;
- Restauration de frayères.

VI.3.2 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion sur un site, notamment sur les sites ne comprenant qu'une partie intermédiaire ou aval d'un cours. Pour ces sites, la mise en œuvre d'une gestion en faveur d'habitats naturels et d'espèces peut être annulée par une gestion inadéquate menée en amont du site.

Ainsi, certaines actions qu'ils seraient favorables de mettre en place dans le site Natura 2000, nécessitent d'être prises en charge par des programmes d'interventions à l'échelle du bassin versant.

Certaines actions proposées dans le programme d'actions du DocOb peuvent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDDTL, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDDTL. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives (cf. chapitre précédent) à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Les actions liées à l'entretien et la gestion des cours d'eau ainsi concernées, pouvant dépendre de dispositifs d'aides mobilisables dans le cadre de la politique de l'eau (agence de l'eau et

collectivités), sont :

Mesures/actions en lien avec le DocOb	Programmes des agences de l'eau ou des collectivités existant sur le site Natura 2000 et pouvant prendre en charge la mesure ou l'action du DocOb	Informations complémentaires
	SAGE Alagnon	En cours d'élaboration
	Contrat territorial	En cours d'élaboration
	Contrat de Restauration et d'Entretien	En cours d'élaboration

Ces actions seront à mettre en lien avec les actions du DocOb relatives aux cahiers des charges suivant : A32311P, A32311R, F22706, AU_VAHA_RI1, A32314P, A32314R, Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement, A32319P

De plus, ces programmes seront à prendre en considération lors de la mise en place du DocOb et de ses actions, en fonction de leur état d'avancement. Leur articulation avec le présent programme d'action sera à étudier

VI.3.3 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion et ne peut pallier au non-respect de la réglementation et aux défaillances des autres programmes. Ainsi :

- Les problèmes de pollution liés à l'assainissement ne sont pas du ressort de Natura 2000. Les Agences de l'eau financent les aménagements pour l'assainissement mais ne financent pas les petites installations de traitement (< 100 équivalent habitant) ;
- Le drainage est régulièrement pratiqué dans les zones humides malgré les interdictions réglementaires. Ce phénomène participe à l'accentuation des étiages et n'est que trop peu traité par Natura 2000 ;
- Les prélèvements d'eau non contrôlés ne relève pas non plus du ressort de Natura 2000.

Ces problématiques font appel à d'autres programmes d'actions ou de structures tels que les SIVU ou SIVOM pour la gestion de l'assainissement ou l'adduction en eau potable.

VI.4 Tableau récapitulatif des mesures et coût estimé

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha) ¹⁶	Coût (€) / 5ans	Financements
ANIMATION (AN)					
AN01	+++	Coordination de la mise en œuvre des actions	L'ensemble du site	66 000	Animation 7.6.1
AN02	+++	Animation, promotion et suivis de charte/MAEc/Contrats	L'ensemble du site	48 000	Animation 7.6.1
AN03	+++	Veille écologique/assistance aux évaluations d'incidence	L'ensemble du site	18 000	Animation 7.6.1
AN04	+++	Gestion administrative et financière	L'ensemble du site	18 000	Animation 7.6.1
AN05	+++	Révision du Docob	L'ensemble du site	-	Animation 7.1
GESTION DES HABITATS (GH)					
GEH01	+++	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEt : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH02	+	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH03	+++	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Non évalué à ce jour	1 500,00 € pour information et sensibilisation des propriétaires + les aides pour l'information des usagers et le dispositif de vieillissement qui demande un diagnostic plus précis.	Contrat Natura 2000 agricole - MAEt : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Et - financement via la mesure 216 du PDRH pour le système d'abreuvoirs
GEH04	+++	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH05	+	Favoriser la restauration des haies	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%

¹⁶ Les surfaces seront à déterminer par la structure animatrice suite à la délimitation définitive des périmètres des sites.

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha) ¹⁶	Coût (€) / 5ans	Financements
GEH06	+++	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEt : 100%
GEH07	+++	Restaurer et entretenir les zones humides du site	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEt : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Ou Mesure financé par des programmes de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales
GEH08	+	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH09	++	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier ou forestier : 100%
SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES (SC)					
SC01	+++	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire et espèces concurrentes	Ensemble du site	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC02	+++	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ensemble du site	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC03	+++	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et peuplements piscicoles	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC04	**	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (CS)					
CS01	+++	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Ensemble du site	A définir selon les choix fait par le groupe de travail ou le comité d pilotage	Variable, de 80 à 100% de financement, en fonction des types d'actions
CS02	++	Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Ensemble du site	A définir selon les choix fait par le groupe de travail ou le comité de pilotage	Variable, de 80 à 100% de financement, en fonction des types d'actions
TOTAL ESTIME				Impossible d'estimer un coût total à ce jour	

VI.5 Calendrier global des mesures

Répartition des mesures du document d'objectifs à travers 6 années de mise en œuvre.

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN01 à AN05	Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				
GEH01	Diagnostic	Entretien et restauration de la ripisylve en fonction des préconisations du cahier des charges				
GEH02	Identifier les ouvrages devant faire l'objet de travaux	Mise en œuvre des travaux				
GEH03	Identifier les secteurs de berges devant faire l'objet d'une mise en défens	Mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement lorsque nécessaire.				
GEH04	Diagnostic	Réalisation des aménagements, débroussaillage manuel, sensibilisation				
GEH05	Inventaire des haies nécessitant des travaux de restauration	Travaux de plantation et de réhabilitation des haies				
GEH06	Diagnostic d'exploitation	Mise en application des cahiers des charges d'absence de fertilisation et d'ajustement du pâturage.				
GEH07	Identification des zones humides en mauvais état de conservation	Entretien et restauration, mis en application des cahiers des charges sur la fertilisation et le pâturage				
GEH08	Identification des ouvrages à aménager	Réalisation des aménagements pour permettre la progression des espèces aquatiques sur les ouvrages hydrauliques				
GEH09	Diagnostic pour cibler les berges devant faire l'objet de cette mesure	Elimination des espèces indésirables, limitation de leur progression				
SC01	Identification des espèces ciblées et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales				
SC02	Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire			
SC03	Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi				
SC04	Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire				

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
CS01	- Création d'un groupe de travail ou discussion en copil sur les orientations de communication			- Journées de sensibilisation, animations - Réalisation d'outils de sensibilisation - Création d'un site web, création et diffusion d'une lettre Natura 2000		
CS02				Réalisation d'outils de sensibilisation		

VII. Charte Natura 2000



CHARTRE NATURA 2000 sites linéaires Auvergne

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

- milieux généraux
- milieux forestiers et ripisylve associée
- milieux ouverts et ripisylve associée

(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

QU'EST-CE QUE LA CHARTRE NATURA 2000 ?

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

QUI PEUT ADHÉRER NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LE SIGNATAIRE ?

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS) dotés d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, adhésion à un règlement type de gestion ou au Code des bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. La garantie de gestion durable est également accordée au propriétaire si le document de gestion de sa forêt est agréé selon l'article L11 du Code forestier (double agrément au titre des législations forestière et Natura 2000). Cette garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier d'accéder à des aides publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales (articles 793 et 885H du code général des impôts

Lorsque le contribuable remplit à la fois les conditions requises pour bénéficier d'une part, de l'une des exonérations mentionnées au 1° de l'article 1395 du code général des impôts (terrainsensemencés, plantés ou replantés en bois) ou au 1°bis du même article (terrains boisés en nature de futaies ou de taillis sous futaie, autres que des peupleraies, qui font l'objet d'une régénération naturelle), et d'autre part, de l'exonération en faveur des propriétés situées dans un site Natura 2000, il est fait application de l'exonération prévue au 1° ou au 1°bis de l'article 1395 du code précité.

En revanche, l'exonération en faveur des propriétés situées sur un site Natura 2000 prévaut sur les exonérations suivantes :

- exonération de 20% en faveur des terrains agricoles prévue à l'article 1394 B bis du code général des impôts (article 13 de la loi de finances pour 2006) ;
- exonération en faveur des terrains plantés en oliviers, prévue à l'article 1394 C du code général des impôts ;
- exonération en faveur des terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière en équilibre de régénération prévue au 1°ter de l'article 1395 du code précité ;
- exonération en faveur des terrains nouvellement plantés en noyers prévue à l'article 1395 A du code précité ;
- exonération en faveur des terrains plantés en arbres truffiers prévue à l'article 1395 B du code précité ;
- exonération en faveur des terrains situés en zones humides prévue à l'article 1395 D4 du code précité.

QUELLES SONT LES MODALITES DE CONTROLE DU RESPECT DE LA CHARTE ?

Le respect des engagements est contrôlé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le signataire est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ne relevant pas de Natura 2000)

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).

- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté (Code de l'environnement, art. L 411-3).

Cours d'eau et berges

La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).
- Une zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (articles 11 et 12 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural). Cette ZNT est d'une largeur minimale de 5m.
- Conformément à l'article 3 du décret du 12 juin 1996, l'épandage de fertilisants de type III (engrais minéraux) est interdit à moins de 5 m :
 - des berges des cours d'eau (définis par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2006 pris en application de l'article D615-46 du code rural, dits cours d'eau BCAE)
 - des points de prélèvement AEP
 - des puits, sources et forages, hors AEP
 - des lieux de baignade,
 - des piscicultures

Pour les fertilisants de type I et II, les exploitants devront respecter les dispositions réglementaires présentées dans les arrêtés préfectoraux qui définissent les distances d'épandages que doivent respecter les exploitations en zone vulnérable. De manière générale, en Auvergne, l'épandage des fertilisants agricoles de type I et II est interdit sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.

- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Loi sur l'eau).

Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3).

- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1).

Milieux ouverts

Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Activités sportives, loisirs et touristiques

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).

- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

ENGAGEMENTS

Généraux

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

1_Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations (15 jours avant), de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

2_Informer tout personnel, mandataires et entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Les mandats doivent être modifiés lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Intégration de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux. Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits - Modification des mandats

3_Mettre en conformité les documents de gestion des parcelles engagées dans la charte N2000 du site, avec les engagements de celle-ci.

Point de contrôle : Mise en conformité des engagements au plus tard au moment du renouvellement de ceux-ci.

4_ Sur les parcelles non agricoles, réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains non agricoles, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques légers. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

L'usage de produits phytosanitaires est toléré mais de manière ponctuelle et localisée pour contenir la propagation d'espèces végétales envahissantes, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local. Intervenir préférentiellement entre octobre et février.

Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

5_Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, ainsi qu'à leurs habitats :

- Ne pas changer la nature des habitats naturels présents sur les parcelles engagées au moment de la signature (ex : pas de plantation forestière sur les milieux ouverts, pas de culture agricole sur des milieux forestiers, un retournement du sol (permettre le renouvellement par hersage), ...) exception faite des travaux préconisés dans le cadre des contrats Natura 2000.
- Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales invasives (envahissantes exotiques) ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques (voir liste en annexe 1)
- Ne pas détruire volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans le DocOb sur les parcelles engagées dans la Charte (ne pas aménager les berges et

le cours d'eau et ne pas (déboiser) détruire les ripisylves sans, conformément à la loi, avoir rendu un dossier réglementaire conforme, ne pas piétiner ou provoquer l'érosion des berges...).

- Ne pas traverser les cours d'eau avec des engins motorisés en dehors des aménagements prévus à cet effet

Point de contrôle : Constatation d'absence de destruction ou de dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats des espèces d'intérêt communautaire du site (selon la cartographie réalisée et disponible dans le DocOb), tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux, absence de changement de vocation des terres, absence de traces ou d'indices d'introduction d'espèces envahissantes, d'une modification des caractéristiques des habitats naturels ou d'espèces végétales rudérales résultant de l'emploi d'intrants.

Grands types de milieux

MILIEUX FORESTIERS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage (sauf en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents (hors de la portée des cours eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, favoriser la régénération naturelle feuillue, sinon, en cas de plantation maintenir un couvert clair et ne pas planter de résineux

Point de contrôle : Contrôle sur place

3_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, en cas de projet de création de nouvelles pistes et la circulation des engins d'exploitation en dehors des pistes existantes est interdite, solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de traces de circulation et de création de nouvelles pistes

4_ Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la loutre), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la Loutre et sa colonisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue, après diagnostic initial des zones de refuge avec la structure animatrice.

5_ Si il y a eu coupes rases (en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à la réalisation d'andains parallèles au cours d'eau à 10m de la berge, où une partie des rémanents seront concentrés, afin de constituer une barrière aux éventuels ruissellements et autre lessivage des sols

Point de contrôle : Contrôle sur place

MILIEUX OUVERTS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage, procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents hors de portée directe du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_ Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la loutre), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la Loutre.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue.

3_ Conserver les zones humides et le couvert herbacé : pas de destruction mécanique (engins motorisés) ou chimique (labour, désherbage chimique...), pas de drainage.

Point de contrôle : 1_ Absence de drainage, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement, de nouveaux plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 m².

4_ Conserver des haies multi-strates (végétation herbacée, arbustive et arborescente) non traitées par des arrosages phytosanitaires et exemptes d'espèces envahissantes (prendre le cahier des charges de la MAEt) sur les parcelles engagées. Entretien minimal (élagage des arbres pour supprimer les branches dangereuses, éliminer les arbres morts représentant un risque pour la sécurité). En cas de plantations pour améliorer mes haies, je m'engage à utiliser des essences locales (voir la liste en annexe 2).

Point de contrôle : Vérification de la présence des haies engagées. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant sur la liste en annexe 2.

5_ Solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation de nouveaux points d'abreuvement des animaux en bordure de cours d'eau.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

le :, à.....

Signature du ou des propriétaires

le :, à.....

Signature du ou des ayant droits

Grands types d'activités

Les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités rassemblent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site (forestiers, agriculteurs, pêcheurs, carriers, canyoning...). Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontaire et civique.

PECHE

- 1_ Informer les adhérents des fédérations et associations de pêche sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
- 2_ Ne pas effectuer de lâchers d'espèces non autochtones ou invasives, et s'assurer que les individus utilisés possèdent bien les mêmes caractéristiques génétiques que les souches locales.
- 3_ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées.
- 4_ Ne pas circuler dans les frayères et ne pas les piétiner.
- 5_ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement piscicole et tenir compte de ses prescriptions.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)

- 1_ Informer les adhérents des fédérations, associations et sociétés de chasse sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
- 2_ Ne pas baliser de nouveaux sentiers sur le site (préservé le site d'une fréquentation du public pouvant morceler et dégrader les habitats naturels), à l'exception de la signalétique obligatoire dans le cadre de l'organisation des battues au grand gibier, telle que prescrite par le schéma départemental de gestion cynégétique grand gibier.
- 3_ Ramasser et recycler les douilles sur le site.
- 4_ Ne pas procéder à des éviscérations de gibier dans les cours d'eau

ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...

- 1 Vérifier le respect des objectifs de préservation du site avant le dépôt du dossier d'autorisation, quant à l'organisation de manifestations sportives ou associatives, lorsque le projet n'est pas soumis au régime des incidences.
- 2_ Respecter les sentiers et les pistes aménagés ; ne pas baliser de nouveaux sentiers à proximité du cours d'eau
- 4_ Ne pas circuler dans les frayères et ne pas les piétiner.
- 5_ Informer les adhérents de sport de loisirs sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

le :, à.....

signature du ou des usagers

RECOMMANDATIONS

Milieux

MILIEUX EN GENERAL

- 1_ Informer la structure animatrice de toute dégradation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 2_ Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.
- 3_ Eviter l'emploi d'herbicides et de pesticides sur le site
- 4_ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage ou domestique (exception faites des chiens de chasse en période de chasse).

MILIEUX FORESTIERS (à partir de 10m de la berge)

- 1_ Soumettre la réalisation de coupes rases à la structure animatrice
- 2_ Eviter les plantations monospécifiques et favorisez les essences forestières autochtones, dont certaines résineux tels que le sapin pectiné et le pin sylvestre
- 3_ Favoriser les peuplements mélangés, notamment en augmentant la part de feuillus
- 4_ Favorisez une régénération spontanée de boisements et un traitement en futaie irrégulière.
- 5_ Favoriser la pratique des cloisonnements d'exploitation
- 6_ Eviter de réaliser les travaux sur sol détrempé pour éviter leur compactage.
- 7_ Adopter des pratiques et des comportements respectueux de l'environnement ne risquant pas d'engendrer une pollution des habitats naturels du site (pas de vidange d'huile, pas de dépôt de bidon, utilisation d'huiles biodégradables, ne pas laisser les engins en stationnement sur les habitats naturels, disposer d'un bac récepteur en dessous des machines et engins motorisés lors du stationnement ...).

MILIEUX OUVERTS

- 1_ Pour le traitement antiparasitaire des animaux, privilégier des produits dont la molécule active est la moins toxique pour la faune sauvage (à faible rémanence). Privilégier un traitement par injection au moins une semaine avant le changement de pâture et en période automno-hivernale. En cas d'hivernage en intérieur, traiter de préférence au moment de la rentrée dans l'étable.
- 2_ Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillé ou compost.
- 3_ Entretenir les haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégier une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Conserver quelques vieilles souches et bois mort.
- 4_ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans.
- 5_ Lors de l'entretien de la ripisylve (végétation des berges), veiller à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes.

Grands types d'activités

PECHE

- 1_ En cas de lâchers de poissons, privilégiez l'apport d'adultes plutôt que de juvéniles. Pour les truites, préférez les lâchers d'arc-en-ciel afin de limiter l'hybridation avec des souches locales.

2_ Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)

1_ Valoriser par des actions pédagogiques, l'image d'une chasse traditionnelle et responsable.

2_ Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR) et du bon état des milieux.

ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...

1_ Eviter de quitter les sentiers et pistes.

2_ Respecter la propreté et la tranquillité du site.

ANNEXE 1

Faune/Flore envahissante que les acteurs s'engagent à ne pas planter et/ou relâcher

Extrait du Docob du site FR 8301039 « ARTENSE » (Auvergne)

Espèces végétales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Balsamine glanduleuse <i>Impatiens glandulifera</i>	Paspale distique <i>Paspalum distichum</i>
Elodée dense <i>Egeria densa</i>	Renouée de Bohême (hybride Sakhaline / Japon) <i>Reynoutria x bohémica</i> / <i>Fallopia x bohémica</i>
Grand lagarosiphon <i>Lagarosiphon major</i>	Renouée de Sakhaline <i>Reynoutria sachalinensis</i> / <i>Fallopia sachalinensis</i>
Jussie à grandes fleurs <i>Ludwigia grandiflora</i> / <i>L. uruguayensis</i>	Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> / <i>Fallopia japonica</i>
Jussie faux Peplis <i>Ludwigia peploides</i>	
Myriophylle du Brésil <i>Myriophyllum aquaticum</i>	

Espèces végétales prioritaires posant des problèmes de santé :

Ambrosie à feuille d'Armoise *Ambrosia artemisiifolia*
Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*

Autres espèces végétales menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Aster de Nouvelle Angleterre <i>Aster novae-angliae</i>	Faux Vernis du Japon <i>Ailanthus altissima</i>
Aster de Nouvelle Belgique <i>Aster novi-belgii</i>	Lampourde d'Italie <i>Xanthium italicum</i>
Aster feuille de Saule <i>Aster x salignus</i>	Lampourde épineuse <i>Xanthium spinosum</i>
Aster lancéolé <i>Aster lanceolatus</i>	Lampourde orientale <i>Xanthium orientale</i>
Aster versicolore <i>Aster x versicolor</i>	Robinier faux acacia <i>Robinia pseudoacacia</i>
Balsamine à petites fleurs <i>Impatiens parviflora</i>	Séneçon du Cap <i>Senecio inaequidens</i>
Balsamine de Balfour <i>Impatiens balfouri</i>	Solidage du Canada <i>Solidago canadensis</i>
Balsamine du Cap <i>Impatiens capensis</i>	Solidage géant <i>Solidago gigantea</i>
Elodée de Nuttall <i>Elodea nuttallii</i>	Vergerette blanchâtre <i>Conyza sumatrensis</i>
Elodée du Canada <i>Elodea canadensis</i>	Vergerette du Canada <i>Conyza canadensis</i>
Erable Negundo <i>Acer negundo</i>	Vergerette ondulée / crispée <i>Conyza bonariensis</i>

Espèces animales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité:

(Code de l'environnement ART R 432-5 concernant les espèces aquatiques et les arrêtés préfectoraux du Puy-de-Dôme, n°09/03343 8 décembre 2009, et du Cantal, n°2009-0771 du 10 juin 2009, concernant le ragondin et le rat musqué)

Poisson chat <i>Ameiurus melas</i>	Ecrevisse de Californie (dite signal) <i>Pacifastacus leniusculus</i>
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i>	Ecrevisse de Louisiane <i>Procambarus clarkii</i>
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Grenouille taureau <i>Rana catesbeiana</i>
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Tortue de Floride <i>Trachemys scripta elegans</i>
Ecrevisse américaine <i>Orconectes limosus</i>	

ANNEXE 2

Listes d'espèces à favoriser pour les plantations en ripisylve

Extrait du Docob Val d'Allier Pont du Château (Auvergne), Plantations recommandées pour les forêts alluviales de la région

Espèces arbustives :

Aubépine monogyne <i>Crataegus monogyna</i>	Groseillier à maquereaux <i>Ribes uva-crispa</i>
Eglantier <i>Rosa canina</i>	Orme commun <i>Ulmus minor</i>
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>
Fusain d'Europe <i>Eonymus europaeus</i>	Saule marsault <i>Salix caprea</i>
Groseillier des Alpes <i>Ribes alpinum</i>	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>
	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>
	Troène commun <i>Ligustrum vulgare</i>
	Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>
	Viorne obier

Espèces arborescentes :

Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Merisier <i>Prunus avium</i>
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Noyer commun <i>Juglans regia</i>
Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Peuplier noir <i>Populus nigra</i>
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>
	Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>

Extrait de l'arrêté n°2008/207 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

Essences principales :

Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Saule cassant <i>Salix fragilis</i>
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Peuplier noir (à branches étalées) <i>Populus nigra</i>
Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	(hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage
Saule à trois étamines <i>Salix triandra</i>	uniquement
Saule des vannières <i>Salix viminalis</i>	

Essences Accessoires :

Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*
Erable plane *Acer platanoides*
Erable champêtre *Acer campestre*
Orme de montagne *Ulmus glabra*
Merisier *Prunus avium*
Saule cendré *Salix cinerea*
Salix x rubens (*Salix alba* x *Salix fragilis*)
Bouleau verruqueux *Betula pendula*
Bouleau pubescent *Betula alba*
Tremble *Populus tremula*

VIII. Proposition pour la révision du Formulaire Standard de Données (FSD)

A la lumière des résultats du diagnostic écologique réalisé sur le site Natura 2000 du site « Hautes vallées de la Dordogne et du Chavanon », il convient d'actualiser le Formulaire Standard de Données (FSD) initial. Il est proposé au comité de pilotage du site Natura 2000 d'ajouter au FSD :

- les espèces suivantes :

- Lamproie de Planer (1096)
- Saumon Atlantique (1106)
- Chabot (*Cottus gobio*) (1163)

- Les habitats suivants :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** (91E0*)
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion** (9180*)
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)

IX. Glossaire

Acidiphiles : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe sur les sols acides, riches en silice

Acidiclines : désigne des espèces qui préfèrent les milieux légèrement acides (ou qui les supportent)

Affluent (ou tributaire) : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au débit plus important.

Altération hydrologique : Atteintes modifiant le régime hydrologique (débit, dynamique, étiage...) du cours d'eau

Altération morphologique : Atteinte à la morphologie des cours d'eau par façonnages (rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges...)

Bassin versant ou Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

C.HA.N.ES : programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Confluent ou point de confluence : lieu où se rejoignent plusieurs cours d'eau.

Contrat de Rivière : programme d'actions concertées, fondé sur un diagnostic préalable (atouts et faiblesses du milieu) mis en œuvre pour protéger et valoriser un bassin versant hydrologique

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Effluent : terme générique désignant une eau résiduaire urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire). **Espèce**: groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en famille.

Eutrophe : se dit d'un milieu encombré de matières nutritives en surabondance, ne pouvant être totalement utilisées par les organismes vivants du milieu.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Exutoires de bassin : « collecteur principal où se déversent les eaux du bassin versant (lac, cours d'eau, mer, océan).

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommés *habitats ou espèces d'intérêt communautaires*, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considéré par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des *habitats ou espèces prioritaires*.

Lit majeur : plaine inondable, lit de hautes eaux.

Lit mineur : lit apparent, lit permanent.

Macropolluants : sont des substances ou molécules (voire des objets), d'origine naturelles ou non, se trouvant dans l'environnement à des concentrations anormales, avec des effets négatifs sur le Vivant.

Masse d'eau : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Micropolluants : des Produit actif (minéral ou organique) toxiques à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins)

Neutrophiles : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité

Nitrates : sels de l'acide nitrique. La formule chimique de l'ion nitrate est NO_3^- . La présence de nitrates dans l'eau est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. En Europe, la directive Nitrates vise à réduire cette pollution

Nitrophile : se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Rejet ponctuel ou pollution ponctuelle : pollution de l'eau provenant d'un site unique, par exemple point de rejet d'un effluent, zone contaminée...

Rejet diffus ou pollution diffuse : La pollution diffuse est une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple)

SDAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à

long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Site d'Importance Communautaire : site participant à la constitution du réseau Natura 2000 au titre de la Directive « habitats » qui deviendra une ZSC une fois le DOCOB approuvé par le préfet et transmis à la commission européenne.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Zone humide tourbeuse : sols tourbeux (essentiellement composés de matière organique non dégradée).

Zone humide paratourbeuse : zone humide où l'épaisseur de tourbe est peu importante

X. Liste des sigles et abréviations

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ACCA : Association Communale de Chasse Agrée
AEP : Alimentation en Eau Potable
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agrée
ALT : Agence Locale du Tourisme
ANC : Assainissement Non Collectif
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APPB (ou APB) : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ASP : Agence de services et de paiement
CCMB : Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise
CDESI : Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CEE : Communauté Economique Européenne
CG : Conseil Général
CLE : Commission Locale de l'Eau
CoPil : Comité de Pilotage
COVALFOR : Comité pour la Valorisation Forestière
CR : Contrat de Rivière
CRE : Contrat de Restauration et Entretien
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
DERU : Directives Eaux Résiduaires Urbaines
DIREN : Direction régionale de l'environnement, maintenant dénommée DREAL
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
DocOb : Document d'objectifs
DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs
DUP : déclaration d'utilité publique
EH : équivalents-Habitant
EPCI : établissements publics de coopération intercommunale
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
ESI : Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de la nature
ETF : Entrepreneurs de Travaux Forestiers
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FSD : Formulaire Standard des Données
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
Loi DTR : Loi sur le développement des territoires ruraux
MAET : Mesure agrienvironnementale territorialisée
MAEc : Mesure agrienvironnementale et climatique
ME : Masses d'eau
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OCM : Opération Collective de Modernisation
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats
OT : Office de Tourisme
PAC : Politique Agricole Commune
PCS : programme de contrôle de surveillance
PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées
PDM : Programme de Mesures
PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
PLU : Plans Locaux d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation
pSIC : Proposition de Site d'importance Communautaire
RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel
RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau
SI : Site Inscrit
SIC : Site d'Importance Communautaire
SIGAL : Syndicat mixte interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'épuration des eaux usées

STH : Surface Toujours en Herbe

TVB : Trame Verte et Bleue

ZCA : zone communautaire d'activité

ZDE : zone de développement de l'éolien

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zones de Protection Spéciale

ZSC : Zones Spéciales de Conservation

XI. Bibliographie

Généralités Natura 2000

Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - EUR 15, 143 p.

Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

DREAL Auvergne, Natura 2000 en Auvergne (2003)

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à Moules perlières » (2006)

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à Loutres » (2006)

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » (2006)

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

VALENTIN-SMITH G., 1998. Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels éditions, 144 p.

Généralités sur le site « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon »

CBN Massif Central, programme CHANES, cartographie des habitats naturels et des espèces (végétales). (2005)

Comité de bassin Loire Bretagne, SDAGE du bassin Adour Garonne 2010-2015. (2009)

Comité de bassin Loire Bretagne, Programme de mesures du bassin Loire Bretagne 2010-2015. (2009)

MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à moules perlières ». (1997)

MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à Loutre ». (1997)

MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches ». (1997)

SIGAL, Bilan du Contrat de rivière de l'Alagnon (Juin 2008)

SIGAL , Schéma de développement touristique de la Vallée de l'Alagnon (2010)

Conservatoire botanique national du Massif central. Inventaire et diagnostic des zones humides du bassin versant de l'Alagnon (2005).

Sitographie :

Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007 :

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR724.html>

Banque hydro :

<http://www.hydro.eaufrance.fr/>

Base de données bassin : OSUR

<http://osur.eau-loire-bretagne.fr/exportosur/action/Geographie>

Outils de gestion intégrée de l'eau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

Classement des cours d'eau en Auvergne :

http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=1428

La statistique, l'évaluation et la prospective agricole

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

Site d'accompagnement Carmen ;

<http://carmen.ecologie.gouv.fr/>

Installations classées pour l'environnement:

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php?selectRegion=F&selectDept=15&champcommune=Antignac&champNomEtabl=&selectRegSeveso=-1&selectPrioriteNat=-1&selectIPPC=-1&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=&champEtablNumero=&ordre=>

Parc Naturel Régional du Livradois Forez :

<http://www.parc-livradois-forez.org/vivre/index.php4?ID=100&rubrique>

Agence de l'eau Loire Bretagne :

<http://www.eau-loire-bretagne.fr>

Classement des cours d'eau en Auvergne et documents d'urbanisme

<http://www.cantal.equipement.gouv.fr>

Institut national de l'origine et de la qualité

<http://www.inao.gouv.fr>

Observatoire des territoires

<http://zonages.territoires.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne

<http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/>

Le Grenelle de l'environnement

<http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/>

Pôle Ressources national : Sport de Nature

<http://www.cdesi-sportsdenature.fr>

Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Espèces

Voir bibliographie de l'état de l'art sur l'Ecrevisse à pattes blanches rédigé par Saules et Eaux en 2010

Voir bibliographie de l'état de l'art sur la Loutre d'Europe rédigé par Catiche Productions en 2010

Coll. s.d. Cahier d'habitat Natura 2000: Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales. Tome 7. La documentation française. 352 p.

XII. Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site (Rose : CC du Pays de Murat, Vert : CC du Pays du Cézallier, Parme : CC du Pays de Massiac)	8
Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site FR8302034	13
Tableau 3 : ZNIEFF situées à proximité du site FR8302034	14
Tableau 4 : Documents d'urbanisation par communes (Rose : CC du Pays de Murat, Vert : CC du Pays du Cézallier, Parme : CC du Pays de Massiac) (source : DDT 15, 03/2010)	21
Tableau 5 : Les 15 questions importantes du Sdage	22
Tableau 6 : Etat actuel et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site FR8302034	24
Tableau 7 : Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site FR8302034 et données sur les débits	36
Tableau 8 : Débits d'eau moyens mensuels mesurés sur les 3 stations hydrométriques	38
Tableau 9 : Caractéristiques hydrologiques au niveau de l'exutoire du bassin versant	39
Tableau 10 : Caractéristiques hydrologiques au niveau d'une autre station de mesures	40
Tableau 11 : Listes des "ouvrages prioritaires" concernés par le site "Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon" (FR8302034)	42
Tableau 12 : Qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau	44
Tableau 13 : Les diverses pressions subies par les masses d'eau concernées par le site FR8302034 (Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/)	45
Tableau 14 : Tableau récapitulatif des résultats 2009, stations RCC, SIGAL	48
Tableau 15 : Caractéristiques des stations de mesures RCS sur le site FR8302034	49
Tableau 16 : Résultats des mesures de qualité, effectuées sur les stations RCS	49
Tableau 17 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site	53
Tableau 18 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000	58
Tableau 19 : Espèces animales d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces, présents sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension	67
Tableau 20 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site	69
Tableau 21 : Recensements de l'INSEE (1999 et 2007) sur les communes sur bassin versant de l'Alagnon 1	76
Tableau 22 : Distribution du parc des stations (source Conseil général du Cantal)	82
Tableau 23 : Proportion des différents types d'occupation du sol	86

<i>Tableau 24 : Recensement agricole 2000 (Source : http://agreste.agriculture.gouv.fr/)</i>	88
<i>Tableau 25 : Compétences touristiques des intercommunalités et des communes (source : Schéma de développement touristique de la Vallée de l'Alagnon, SIGAL)</i>	92
<i>Tableau 26 : Part des résidences secondaires pour chacune des communes concernées par le site FR8302034</i>	93
<i>Tableau 27 : Nombre d'installations classées ICPE par commune concernée</i>	96
<i>Tableau 28 : NFORMATIONS SUR LES PROJETS EN REFLEXION OU EN DEVELOPPEMENT SUR LE SITE NATURA 2000 «VALLEE DE L'ALLANCHE ET DU HAUT ALAGNON» FR8302034 ET ANALYSE DE LEUR COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU DocOb</i>	101
<i>Tableau 29 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000 FR8302034</i>	103

XIII. Liste des figures

□	<i>Figure 1 : Carte de localisation du site "Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon"</i>	10
□	<i>Figure 2: Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau</i>	20
□	<i>Figure 3: Carte des masses d'eau</i>	25
□	<i>Figure 4 : Formations géologiques présentes sur le bassin versant de l'Alagnon (source : SIGAL)</i>	32
□	<i>Figure 5 : Représentation du relief sur le bassin versant de l'Alagnon (source SIGAL)</i>	32
□	<i>Figure 6: Répartition des moyennes des précipitations sur le bassin versant de l'Alagnon</i>	33
□	<i>Figure 7 : Carte d'occupation du sol du bassin de l'Alagnon (Source SIGAL)</i>	35
□	<i>Figure 8 : Carte des stations hydrométriques</i>	37
□	<i>Figure 9 : Evolution sur l'année des débits moyens mensuels, mesurés sur 3 stations</i>	39
□	<i>Figure 10: Répartition des habitats naturels dominant, d'intérêt communautaire et prioritaires</i>	55
□	<i>Figure 11 : Carte du linéaire de cours d'eau désigné Natura 2000 en 1999</i>	63
□	<i>Figure 12 : Carte des habitats de la Loutre d'Europe</i>	64
□	<i>Figure 13 : Carte des habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches</i>	65
□	<i>Figure 14 : Carte des observations de présence des espèces de poissons d'intérêt communautaire</i>	66
□	<i>Figure 15 : Carte de répartition de l'écrevisse à pattes blanches à l'échelle de l'Auvergne</i>	73
□	<i>Figure 16 : Carte de répartition de l'écrevisse américaine à l'échelle de l'Auvergne</i>	74
□	<i>Figure 17 : Carte de répartition de l'écrevisse californienne à l'échelle de l'Auvergne</i>	75
/	<i>Figure 18 : Proportions des résidences secondaires pour chaque Communauté de communes</i>	79
/	<i>Figure 19 : Unités de gestion d'eau potable du bassin versant de l'Alagnon (source : Contrat Rivière, SIGAL)</i>	81
/	<i>Figure 20 : Types et capacités des équipements d'assainissement collectif présents sur le bassin versant de l'Alagnon (source SIGAL, données issues de la DDAF 15).</i>	83
/	<i>Figure 21 : Occupation du sol</i>	87
/	<i>Figure 22 : Répartition des hébergements touristiques de tout type (source SIGAL)</i>	93